

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33° SEANCE

Séance du Mercredi 28 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

1. — Procès-verbal (p. 3742).
2. — Loi de finances pour 1985. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3742).

Légion d'honneur et ordre de la Libération (p. 3742).

MM. le président, Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances.

Légion d'honneur (p. 3743).

Sur les crédits de l'article 42 :

M. Jacques Descours Desacres.

Adoption des crédits.

Crédits de l'article 43. — Adoption.

Ordre de la Libération (p. 3743).

Crédits des articles 42 et 43. — Adoption.

Justice (p. 3743).

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

3. — Scrutin pour l'élection des membres de la commission de contrôle sur les événements de Nouvelle-Calédonie (p.).
4. — Loi de finances pour 1985. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3746).

Justice (suite) (p. 3746).

MM. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances; Germain Authié, rapporteur pour avis de la commission des lois; Charles Lederman, Jean Mercier, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Jean Colin.

5. — Election des membres de la commission de contrôle sur les événements de Nouvelle-Calédonie (p. 3756).

6. — Loi de finances pour 1985. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3756).

Justice (suite) (p. 3756).

MM. Michel Rufin, le garde des sceaux, Jean Colin.

Crédits des titres III à VI. — Rejet (p.).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Mer (p. 3759).

MM. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (mer); Camille Vallin, rapporteur spécial de la commission des finances (marine marchande); Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances (ports); Yves Le Cozannet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (marine marchande); Claude Prouvoveur, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (ports maritimes); Michel Rigou, Pierre Matraja, Louis Caiveau, Guy Cabanel, Jean-François Le Grand, Gérard Ehlers, Jacques Bialski, Marc Bécarn, René Régault.

Crédits des titres III à V. — Adoption (p. 3778).

Titre VI (p. 3778).

Adoption des autorisations de programme.

Rejet des crédits de paiement.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi de finances.

7. — Transmission d'un projet de loi (p. 3778).
8. — Dépôt de rapports (p. 3778).
9. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 3779).
10. — Ordre du jour (p. 3779).

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 68 et 69 (1984-1985).]

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Il m'est particulièrement agréable de saluer à cette occasion la présence parmi nous du général d'armée Biard, Grand Chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur et du général d'armée Simon, Chancelier de l'ordre de la Libération. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. C'est bien volontiers et avec plaisir que je m'associe à vos propos, monsieur le président, saluant la présence parmi nous de M. le Grand Chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur et de M. le Chancelier de l'ordre de la Libération.

Je considère d'ailleurs comme un honneur tout particulier pour le garde des sceaux d'avoir à présenter ces deux budgets à votre assemblée.

Le budget de l'ordre de la Légion d'honneur s'établit, en 1985, à 130 350 000 francs, contre 127 700 000 francs en 1984, soit une augmentation de 2 p. 100. La modestie de cet accroissement s'explique par la diminution de 1,76 p. 100 des crédits de paiement afférents aux opérations d'équipement. Les dépenses de fonctionnement augmentent, pour leur part, de 3,77 p. 100, mais je rappelle à la Haute Assemblée qu'elles avaient été sensiblement revalorisées en 1984.

Au titre de ces dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel, de matériel et les traitements des membres de l'ordre, qui étaient de 87,2 millions de francs en 1984, s'élèveront à 90,5 millions de francs en 1985.

L'augmentation porte, à raison de 2,6 millions de francs, sur la revalorisation des rémunérations des personnels de la Grande-Chancellerie et des maisons d'éducation ainsi que sur la mise en œuvre des mesures d'amélioration des carrières concernant les agents de catégorie D.

Les crédits de matériel augmentent, pour leur part, de 600 000 francs et tiennent compte de la mise en service du nouveau bâtiment scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis, en septembre 1985. Les autres dotations sont réduites de 2 p. 100 par rapport à leur montant de 1984, dans le cadre général des économies décidées par le Gouvernement.

La dotation relative aux traitements des légionnaires et des médaillés militaires, qui avait été revalorisée en 1982, demeure fixée au montant arrêté depuis cette date, soit 21 millions de francs.

En ce qui concerne les effectifs, deux emplois du niveau de la catégorie C sont supprimés. En revanche, un emploi de professeur de musique est créé tandis qu'un emploi de professeur certifié est transformé en professeur agrégé en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement de la philosophie dans les classes de terminale A.

Je me plais à rappeler, à cette occasion, l'excellent niveau des résultats scolaires obtenus par les élèves des maisons d'éducation. Le taux de réussite au baccalauréat atteint, en 1984, 85 p. 100 des candidats inscrits, dont 26 p. 100 avec mention. Félicitons-en les élèves et le corps enseignant !

S'agissant des dépenses en capital, les autorisations de programme, dont le montant en 1984 atteignait 14 740 000 francs, s'établissent à 17 400 000 francs, en accroissement de 18,3 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Sur cette dotation, 16,2 millions de francs sont destinés à permettre l'achèvement de l'ensemble scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis, 700 000 francs seront consacrés aux travaux de gros entretien des deux maisons d'éducation et 500 000 francs serviront au renouvellement du matériel et des mobiliers.

Les crédits de paiement s'élèvent à 39,8 millions de francs, dont 34,8 millions de francs seront consacrés au règlement des travaux effectués dans le cadre de la construction de l'ensemble scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis.

L'édification de cet ensemble, qui a débuté au mois de février 1984, se poursuit à un rythme satisfaisant et sera achevée pour la rentrée scolaire de septembre 1985.

Dans le cadre de cette opération, seront également aménagés trois hectares d'espaces verts et, pour répondre au souhait de la municipalité de Saint-Denis, un théâtre de verdure.

Je terminerai en indiquant à la Haute Assemblée, là aussi avec un vif plaisir, qu'un nouveau contingent exceptionnel de 1 000 croix de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre de 1914-1918 sera ouvert au titre des années 1985-1987.

Cette mesure, vous le savez, répond aux recommandations adoptées par les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Quant au budget de l'ordre de la Libération, il s'élèvera en 1985 à 3 330 000 francs contre 3 510 000 francs en 1984, soit une diminution de 5,2 p. 100. Cette diminution s'explique cependant par la suppression d'un crédit de 347 000 francs inscrit en 1984 à titre non reconductible.

Les dépenses de personnel augmentent, quant à elles, de 5 p. 100 environ. Cet accroissement est destiné à la mise en œuvre des mesures générales qui intéressent l'ensemble des agents de l'Etat, notamment 66 000 francs de provision pour hausses de rémunérations et 18 000 francs pour permettre le reclassement des agents appartenant à la catégorie D.

En revanche, les crédits de secours alloués par l'ordre aux compagnons de la Libération restent fixés au même niveau qu'en 1984.

Telle est l'économie de ces deux budgets dont je suis assuré que la Haute Assemblée les adoptera. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais à mon tour saluer avec déférence M. le grand chancelier de la Légion d'honneur et M. le chancelier de l'ordre de la Libération. Cet hommage va aussi bien à leur personne qu'au glorieux passé qu'ils représentent.

Vous savez quelles sont les missions de la grande chancellerie : préparer les décisions des deux conseils de l'ordre, assurer la gestion de leurs membres, qui sont au nombre de un million, maintenir la discipline de ces mêmes membres, permettre le fonctionnement de l'administration et assurer la gestion des maisons d'éducation.

Les contingents de croix de la Légion d'honneur sont en légère diminution. C'est une évolution que nous connaissons depuis de nombreuses années, qui a pour finalité de fixer le caractère exemplaire de cette distinction. En revanche, les contingents de croix de l'ordre du Mérite connaissent une légère croissance.

Un contingent de 3 000 croix de la Légion d'honneur est réservé aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918, et je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, d'avoir annoncé au Sénat qu'un contingent supplémentaire de 1 000 croix leur serait attribué.

Tous les ans, un pèlerinage familial m'amène dans ces terres de Picardie où, en ce mois de novembre, les nuages du ciel rejoignent les brumes du sol. Je songe alors à ce qu'a été la vie de ces soldats qui, après soixante à soixante-cinq jours de tranchée, durant lesquels ils ont eu une existence pénible sur cette belle terre qu'ils défendaient, sont partis à l'assaut, comme au chemin des Dames, dans un oubli complet de leur fatigue et de leur lassitude.

Je voudrais évoquer un autre souvenir, monsieur le garde des sceaux : il y a quelques jours, je remettais une croix de la Légion d'honneur à un ancien combattant de Verdun. Il avait

quatre-vingt-onze ans, et, en revoyant sa jeunesse, il y a soixante-huit ans, en revivant cette période de lutte, de sacrifice, il avait les larmes aux yeux, et j'avoue que, moi aussi, j'avais les yeux humides.

C'est dire que nous devons rendre hommage à ces anciens combattants, leur manifester notre reconnaissance et montrer notre fidélité à la mémoire de ceux qui sont morts au champ d'honneur.

Un contingent de 1 250 croix de la Légion d'honneur est réservé aux combattants de la Seconde Guerre mondiale, ce qui est tout à fait légitime.

Le fonctionnement des maisons d'éducation est extrêmement satisfaisant, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le garde des sceaux. Les résultats sont brillants : cent vingt-neuf candidats au baccalauréat, cent dix admis, deux mentions « bien » et vingt-sept mentions « assez bien ». Cela témoigne, sans aucun doute, de la qualité de la gestion et de la qualité de l'enseignement. Mais, tous les ans, nous enregistrons les excellents résultats obtenus par ces établissements.

Votre budget est peu important. Il ne soulèvera pas, je pense, de passion excessive : 130 millions de francs, dont 90 millions en dépenses de fonctionnement et 40 millions en dépenses en capital.

Parmi les dépenses de fonctionnement figurent les traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires pour 21 millions de francs. A ce propos, j'observe que la pensée napoléonienne est quelque peu trahie. En effet, je constate que le traitement d'un grand-croix est de 240 francs. Si l'on songe qu'en 1914 le traitement d'un chevalier était de 250 francs, on mesure quelle a été l'érosion de la pensée napoléonienne ! Je ne crois d'ailleurs pas que l'on puisse revenir à des taux comparables à ceux qui avaient été fixés au moment où l'ordre de la Légion d'honneur a été créé.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, nous avons noté avec satisfaction que la construction de la maison d'éducation de Saint-Denis sera bientôt achevée. Cela représente 85 millions de francs d'investissements, un établissement de 8 000 mètres carrés parfaitement réalisé et qui s'harmonise avec son environnement, c'est-à-dire avec la basilique de Saint-Denis.

Nous constatons également avec satisfaction que la grande chancellerie détient un patrimoine important avec cette maison de Saint-Denis, qui est maintenant restaurée, avec son palais de Salm, en cours de restauration.

Il s'agit là de l'essentiel des crédits d'équipement dont le budget de la Légion d'honneur est doté.

En terminant, j'indiquerai que nous souhaiterions que la Légion d'honneur soit plus largement ouverte à des ouvriers, à des employés, à des agents du service public, du privé, à des « médecins sans frontières », à des personnes de condition modeste, mais dont les mérites ne sont pas moins éminents et qui doivent être distingués lorsqu'il convient.

Telles sont les quelques remarques que je voulais faire en ce qui concerne le projet de budget de la Légion d'honneur. La commission des finances, unanime, vous propose d'adopter ces crédits. (Applaudissements.)

Le budget de l'ordre de la Libération est encore plus réduit que l'année dernière — 3 300 000 francs. Cette réduction résulte du fait qu'un crédit avait été affecté à la restauration de l'hôtel des Invalides, qui ne figure plus aujourd'hui dans le budget. En réalité, ces crédits se situent dans la limite de la progression normale des budgets pour 1985.

Cet examen est pour moi l'occasion de rendre hommage aux titulaires de la croix de la Libération. Je rappelle que le nombre des Compagnons est à peine un tiers de ce qu'il était à l'origine. Le nombre des médaillés de la Résistance est, lui, de 46 000 ; ce cadre aussi est en voie d'extinction. C'est pour nous aussi l'occasion de nous rappeler les actes de résistance de ceux qui sont morts pour que survive la patrie, les actes de ceux qui ont été distingués par la croix de la Libération ou par la médaille de la Résistance.

Nous souhaiterions que l'aide sociale qui leur est apportée soit, quand les rigueurs budgétaires seront moins grandes, améliorée afin qu'il soit plus largement tenu compte des situations des légionnaires et des médaillés qui sont dans le besoin.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter. A l'unanimité, la commission des finances vous propose l'adoption de ce deuxième budget. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, figurant aux articles 42 et 43.

LEGION D'HONNEUR

Article 42.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 113 912 007 F. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme l'ensemble des membres de notre assemblée, j'en suis persuadé, je voterai les crédits de ce titre.

Je voudrais, à cette occasion, rendre hommage à la diligence qu'apportent les services de la grande chancellerie pour délivrer les pouvoirs que veut bien signer le grand chancelier pour la remise des insignes de chevalier de la Légion d'honneur à ceux qui en sont bénéficiaires.

Mais je voudrais demander à M. le garde des sceaux de bien vouloir être, auprès du Gouvernement, mon interprète et celui de nombreux anciens combattants de 1914-1918 — au nom desquels, bien entendu, je n'ai pas l'honneur de figurer — pour que les décrets de promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur paraissent en temps suffisamment opportun pour que, à la date du 11 novembre, toutes les formalités, aussi bien vis-à-vis des services des finances que vis-à-vis de la grande chancellerie, soient accomplies et que la remise des décorations puisse avoir lieu ce jour anniversaire. Trop souvent, ces années passées, ces publications ont eu lieu tardivement ; c'est très dommage pour les anciens combattants qui, quelquefois, n'ont plus la force d'attendre l'année suivante pour être décorés le jour du 11 novembre. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 42.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 43.

(Mesures nouvelles.)

M. le président :

« I. — Autorisations de programme, 17 400 000 F ».

« II. — Crédits, 16 446 920 F ». — (Adopté.)

ORDRE DE LA LIBERATION

Article 42.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 3 206 157 F ». — (Adopté.)

Article 43.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « II. — Crédits, 125 046 F ». — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Justice.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la justice. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget que j'ai l'honneur de vous présenter cette année est placé sous le double signe du progrès et de la continuité.

Progrès, parce que le budget de 1985 enregistre des augmentations de moyens non négligeables, surtout dans la conjoncture actuelle ; continuité, parce qu'il traduit clairement la volonté qui est la nôtre de poursuivre l'action engagée depuis trois ans pour une justice plus moderne et plus humaine.

Progrès tout d'abord en masses.

Le budget du ministère de la justice s'établira en 1985 à 11,15 milliards de francs, contre 10,31 milliards de francs en 1984, soit une progression de 8,1 p. 100, supérieure à l'évolution prévisible du taux d'inflation ; supérieure aussi au taux de progression du budget de l'Etat, qui s'établit à 5,9 p. 100.

Progrès aussi en termes d'effectifs.

Avec 347 emplois nouveaux, la justice obtient, pour 1985, 15 p. 100 du total des créations d'emploi, alors qu'elle ne

représente que 1,85 p. 100 de l'ensemble des emplois publics. Depuis 1981, 3 648 emplois auront été créés, soit un accroissement de 8,4 p. 100 des effectifs du ministère.

Progrès aussi en ce qui concerne les crédits de fonctionnement et d'intervention.

Les crédits de fonctionnement, hors dépenses de personnel, s'accroissent de plus de 10 p. 100 en moyenne. Cette augmentation correspond à trois préoccupations majeures : promouvoir une politique informatique et bureautique très ambitieuse — j'aurai l'occasion d'y revenir ; mettre à niveau les crédits de fonctionnement courant de l'ensemble des services ; enfin, poursuivre l'amélioration des conditions de détention, très difficiles actuellement.

Les dépenses d'intervention destinées aux actions d'assistance et de solidarité, qui avaient déjà très fortement augmenté dans les budgets précédents — notamment pour les justiciables les plus défavorisés et les victimes — progressent quant à elles de plus de 12 p. 100.

Progrès, enfin, au niveau des équipements.

Les autorisations de programme atteindront 566 millions de francs, soit une progression de 7,94 p. 100. Elles seront, compte tenu de la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons, inégalement réparties : d'un côté, forte hausse des crédits destinés aux bâtiments pénitentiaires, de l'autre, réduction de 10 p. 100 des crédits destinés aux équipements judiciaires et à l'éducation surveillée, ce qui revient, en fait, à étaler la réalisation des opérations dans le temps.

En résumé, le budget du ministère de la justice représentera, en 1985, 1,12 p. 100 du budget de l'Etat contre 1,1 p. 100 en 1984 et 1,05 p. 100, en 1981. La progression, qui est donc continue, est certes encore insuffisante au regard de l'ampleur considérable des besoins de l'institution judiciaire, mais il est, malheureusement, des retards historiques qu'il est difficile de rattraper en peu de temps.

Le budget de 1985 est également un budget de continuité parce que les choix qu'il traduit s'inscrivent dans le droit-fil de l'action conduite depuis trois ans pour une justice plus humaine et plus efficace.

Je parlerai d'abord de l'objectif de modernisation, qui est pour nous un impératif catégorique, un objectif prioritaire, pour faire face à l'accroissement des contentieux. L'action conduite est à cet égard multiforme : elle s'appuie à la fois sur un accroissement des effectifs, sur un recours accru aux méthodes modernes de gestion et sur une amélioration des méthodes de travail.

J'insisterai sur l'accroissement des effectifs, et d'abord de ceux des magistrats.

Depuis 1981, 600 magistrats nouveaux, soit 10 p. 100 des effectifs du corps, sont venus renforcer les juridictions : 200 par création d'emplois et 400 grâce à un effort rigoureux de gestion — à cet égard, je rends hommage à la direction des services judiciaires — qui a permis de ramener le pourcentage des vacances d'emplois de 8 p. 100 en 1981 — je rappelle que la norme dans la fonction publique se situe entre 1 p. 100 et 2 p. 100 — à 1,6 p. 100 en 1984.

J'indique à la Haute Assemblée, avec satisfaction, qu'il n'y aura que 90 vacances d'emplois dans la magistrature à la fin de l'année 1984. C'est la première fois depuis fort longtemps que les postes de magistrats seront ainsi pourvus. En outre, quatorze créations de postes de magistrat sont prévues pour 1985.

En ce qui concerne maintenant l'accroissement des effectifs de fonctionnaires, 900 fonctionnaires nouveaux ont été dégagés depuis 1981 au profit des juridictions : 500, là encore, grâce à une gestion rigoureuse des effectifs, qui a permis de ramener en trois ans le taux des vacances de 5 p. 100 à 1,5 p. 100 ; 300 grâce au redéploiement rendu possible par la mise en service du casier judiciaire national ; 100 grâce à la simplification des conditions de délivrance des procès-verbaux d'accidents de la circulation.

Enfin, treize emplois nouveaux de fonctionnaires sont prévus. Ils seront affectés, comme les emplois créés de magistrats, au service de l'instruction, la loi instaurant l'audience de placement en détention provisoire, qui a été votée à l'unanimité par les deux assemblées, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

Au-delà des effectifs se pose le problème des matériels, en particulier du développement de l'informatique et de la bureautique. Dans les années à venir, il ne saurait être question de compter, pour la rénovation de l'institution judiciaire, sur un accroissement d'effectifs consistant en une création importante de postes. La rigueur ne l'autorise pas et rien ne permet de penser que nous puissions aller dans cette direction dans les prochaines années.

A partir de là, il convient de dégager dans le budget les moyens d'instaurer des modes de gestion modernes qui permettront à l'institution judiciaire de faire face à ses tâches d'édition et de gestion de fichiers.

C'est la raison pour laquelle, depuis 1982, sachant que nous ne pourrions compter sur des renforts en effectifs suffisants pour les années à venir, nous avons considérablement accru les moyens budgétaires destinés à l'informatique et à la bureautique. C'est ainsi que les crédits augmenteront en 1985 de 36 p. 100 par rapport à 1984, l'augmentation étant de 108 p. 100 par rapport à 1981.

J'indique à cet égard que le schéma directeur de l'informatique judiciaire pour les années 1984-1988 traduit une réorientation de la stratégie informatique du ministère de la justice.

Jusqu'à ces dernières années, la priorité était accordée à la grosse informatique centralisée ; je pense par exemple au casier judiciaire et au bureau d'ordre pénal de la région parisienne. Cette informatisation utile, indispensable en son temps est en voie d'achèvement. L'accent doit dorénavant être mis sur la modernisation en profondeur du tissu judiciaire.

La priorité sera donc donnée, dans les années à venir, à une informatique légère et décentralisée, donc provinciale plus que parisienne, à base de mini-ordinateurs et de micro-ordinateurs. Ces matériels sont en effet moins coûteux, plus faciles à maîtriser pour les utilisateurs et plus rapidement généralisables à un grand nombre de juridictions et de services. Les justiciables y trouveront leur compte.

Au terme du schéma directeur — c'est-à-dire en 1988 — l'ensemble des cours d'appel et des tribunaux de grande instance, ainsi que les plus importants des tribunaux d'instance et des conseils des prud'hommes seront équipés de systèmes informatiques.

De la même façon, une attention toute particulière sera accordée à l'équipement des juridictions en terminaux de consultation des banques de données juridiques. Là encore, les efforts très sensibles seront poursuivis.

J'évoquerai maintenant les actions programmées en 1985.

Au regard des dotations budgétaires que je viens d'examiner, nous consoliderons les applications existantes, notamment par l'augmentation des capacités de traitement du casier judiciaire et du centre informatique de Versailles.

Nous informatiserons des juridictions de province : 16 800 000 francs y seront consacrés, soit un quadruplement des crédits par rapport à 1984.

Sept tribunaux de grande instance seront équipés en mini-ordinateurs assurant la gestion informatique des fichiers civil et pénal ainsi que l'édition des pièces de procédure. La dotation prévue à cet effet s'élève à 8 400 000 francs.

Une dotation identique sera affectée à l'achat de 80 micro-ordinateurs au profit des tribunaux de grande instance de une et deux chambres, des cours d'appel, des tribunaux d'instance et des conseils des prud'hommes.

Un crédit de 9 410 000 francs, qui représente un doublement par rapport à 1984, sera consacré à la constitution et au renforcement des banques de données juridiques. Un crédit de 2 millions de francs supplémentaires, contre 700 000 francs en 1984, permettra de doter la plupart des juridictions de terminaux de consultation.

Mais on ne peut pas se contenter seulement de mettre à la disposition de l'administration judiciaire des moyens modernes de gestion et d'information. Il est indispensable que soit poursuivi l'effort très important qui a été entrepris depuis 1982-1983 en vue d'alléger, de simplifier et de rationaliser la gestion judiciaire.

Dans chaque juridiction, un délégué à l'amélioration du fonctionnement a été désigné. Ces délégués se rencontrent deux fois par an à la Chancellerie, afin d'échanger leurs expériences et de permettre ainsi la diffusion des progrès réalisés dans le traitement des contentieux.

Dans les greffes, au-delà de l'introduction de nombreuses machines de traitement de textes — l'année prochaine, le parc des machines de traitement de textes de l'institution judiciaire représentera 15 p. 100 du parc de la totalité de la fonction publique — des réformes sont intervenues pour simplifier les conditions d'enregistrement des plaintes, de délivrance des procès-verbaux d'accidents de la circulation et ont permis des gains de productivité tout à fait appréciables.

La réorganisation des greffes des cabinets d'instruction et des juges des enfants est également en cours.

Je suis heureux d'annoncer à la Haute Assemblée qu'à la suite de ces mesures et grâce à la fois au dévouement du corps judiciaire auquel je rends hommage, à la coopération et à l'esprit d'entreprise des auxiliaires de justice — avocats

et avoués à la cour — la durée des instances judiciaires tend, pour la première fois depuis dix ans, à se stabiliser et même à diminuer de façon assez sensible dans un certain nombre de cours d'appel.

Ce renversement de tendance est le résultat d'un effort conjoint de toutes les professions judiciaires ; il sera poursuivi et amplifié en 1985. C'est là une priorité absolue au regard des intérêts des justiciables.

Indépendamment de cet effort de modernisation si nécessaire et dont on constate les premiers résultats satisfaisants, notre entreprise d'humanisation de la justice se poursuivra au cours de l'année 1985.

Le budget pour 1985 comporte à cet égard des choix significatifs, qu'il s'agisse de l'exigence de solidarité vis-à-vis des justiciables les plus défavorisés, en particulier des victimes, de la difficile rénovation dans les conditions actuelles de l'institution pénitentiaire ou de la diversification des sanctions, notamment au regard du problème de la détention provisoire, et enfin de la poursuite de la politique de prévention et de réinsertion.

J'ai parlé de solidarité. Cela vaut d'abord, bien entendu, pour l'aide aux victimes. Depuis trois ans, elle a été une préoccupation constante de la Chancellerie. Des textes importants ont déjà été votés en ce sens et un projet de loi concernant les victimes d'accident de la circulation sera débattu prochainement à l'Assemblée nationale.

Les conditions d'indemnisation par l'Etat ont été améliorées puisque les crédits d'indemnisation ont doublé en 1984, ce qui est important pour mesurer l'effectivité de la loi votée en 1983. Des aides matérielles immédiates sont octroyées aux victimes grâce à la mise en place d'un réseau d'associations, constitué à travers le pays avec le concours de nombreuses municipalités, auxquelles je rends hommage.

Nous avons aussi considérablement accru les crédits de subvention qui s'élèveront, en 1985, à 4 250 000 francs contre 3 millions de francs en 1984. J'indique qu'à la fin de l'année 1984 cinquante-huit associations d'aide aux victimes fonctionnent.

S'agissant des justiciables les plus défavorisés, le plafond de ressources pour l'admission à l'aide judiciaire totale a été relevé, en trois ans, de 57 p. 100. Le nombre de bénéficiaires de cette mesure a progressé de 37 p. 100.

Pour 1985, nous ne proposons pas le relèvement des plafonds d'admission, mais cela ne signifie nullement une volonté de mettre un point d'arrêt à cette dimension de notre action. En effet, nous avons constaté une utilisation très large par les bureaux d'aide judiciaires — mais aucune critique ne saurait leur être faite à cet égard — de l'article 16 de la loi de 1972 permettant d'admettre au bénéfice de l'aide judiciaire totale des personnes disposant de revenus légèrement supérieurs au plafond. Nous prendrons donc l'exacte mesure de la situation avant de déterminer l'augmentation que nous proposerons en 1986.

Par ailleurs, les indemnités versées aux avocats au titre de l'aide judiciaire et, depuis 1982, de la commission d'office seront actualisées et élargies à l'audience de détention provisoire.

J'en viens maintenant aux problèmes de l'institution pénitentiaire. La situation dans ce secteur est très préoccupante. C'est pourquoi ce projet de budget lui accorde une importante priorité. Au 1^{er} novembre 1984, on comptait 42 759 détenus en métropole, dont plus de la moitié sont des prévenus. Or nous ne disposons que de 31 500 places. Nous connaissons donc, dans certaines maisons d'arrêt, des taux d'occupation qui dépassent 200 p. 100, et même beaucoup plus dans quelques établissements de la région parisienne.

En présence d'une telle situation, nous agissons dans plusieurs directions.

En premier lieu, au niveau de l'accroissement de la capacité des établissements pénitentiaires. A cet égard, 2 700 places nouvelles ont été construites ou rénovées depuis 1981, représentant un accroissement net de 1 971 places de détention.

L'effort sera poursuivi dans les années à venir. L'accroissement de 16,5 p. 100 du budget d'équipement de l'administration pénitentiaire en témoigne.

La construction de cinq nouveaux établissements, d'une capacité totale de 1 660 places, doit être entreprise dès le début de 1985. Par ailleurs, la construction ou l'extension de maisons d'arrêt dans les grands centres urbains est à l'étude, de même que la construction de nouveaux centres de détention.

Je souligne l'importance de ces mesures. La Haute Assemblée peut ainsi constater que, contrairement à ce qui a été parfois dit ici et là, non seulement le rythme de création de places dans les établissements n'a pas été ralenti, mais il a été doublé depuis

1981. Pourtant vous connaissez mes sentiments au regard du phénomène de la détention et de l'emprisonnement, notamment quand il s'agit de petits délinquants. Mais nous ne disposons, il y a quatre ans, que d'un peu plus de 29 000 places alors que le nombre de détenus était, à l'époque, de plus de 41 000.

Cet effort devra donc se poursuivre et être accompagné de créations d'emplois. C'est ainsi que 312 emplois nouveaux, dont 300 de surveillants, seront créés en 1985.

Je rends ici témoignage aux personnels pénitentiaires, qui assument dans des conditions difficiles une mission dont la collectivité nationale ne perçoit peut-être pas toute l'importance, parce que cette mission s'exerce *intra muros*. Ces conditions sont d'ailleurs d'autant plus difficiles que la surpopulation pénale s'accroît.

Aussi avons-nous veillé, depuis 1981, à améliorer les conditions de rémunération de ces personnels, pas autant que nous l'aurions souhaité cependant, du fait des rigueurs budgétaires.

Nous avons également veillé à améliorer, dans toute la mesure de nos moyens, leurs conditions de vie et de travail. D'importants efforts ont été réalisés dans ce domaine, notamment pour améliorer les conditions de logement des personnels pénitentiaires : 20 millions de francs ont été consacrés chacune de ces deux dernières années pour acquérir des logements de fonctions et des locaux à usage collectif. Des appartements et des studios ont été construits, notamment pour les célibataires, et 350 logements sont en cours de construction à Fleury-Mérogis et à Fresnes. Les crédits de location ont augmenté, quant à eux, de 124 p. 100 depuis 1981.

Par ailleurs, l'effort de formation des personnels se poursuit et marque des progrès sensibles.

Dans l'état de surpopulation pénale que nous connaissons, il est évident qu'améliorer les conditions de détention est une entreprise très difficile, mais nous la poursuivons cependant. Nous demeurons préoccupés par la préparation de la réinsertion des détenus lorsque leur temps de détention est achevé. Huit emplois de formateurs sont prévus au budget à cet effet.

Les crédits de formation et d'enseignement sont relevés de 75 p. 100 et atteindront 3,5 millions de francs.

Pour améliorer l'hygiène et la santé des détenus, dix emplois d'auxiliaires médicaux seront créés en 1985 et 3 millions de francs seront consacrés à l'amélioration des installations sanitaires, encore défectueuses, et au développement de l'hygiène en milieu carcéral.

S'agissant du travail pénitentiaire, les crédits de rémunération des détenus progresseront cette année encore de 12 p. 100. Vous savez d'ailleurs qu'une partie de ces crédits, en augmentation de 76 p. 100 depuis 1981, est utilisée pour dédommager les victimes.

Enfin, six emplois d'assistants sociaux et d'éducateurs sont prévus pour le milieu fermé, et 700 000 francs seront consacrés au développement des activités socio-éducatives en prison. S'agissant des activités culturelles en milieu carcéral, je tiens à rendre hommage au ministère de la culture et à M. Lang pour les efforts qu'ils ont faits en ce sens.

Mais les alternatives à la détention sont aussi absolument nécessaires et leur développement doit être sans cesse accru face à la surpopulation pénale.

Elles seront favorisées par trois mesures.

D'abord, par la mise en œuvre de la loi du 9 juillet 1984 relative aux décisions de placement en détention provisoire. A cet effet, toutes les dispositions nécessaires ont été prises : j'ai déjà indiqué que les avocats bénéficieraient, dans le cadre des commissions d'office, d'une indemnisation, et que des postes de magistrats et de fonctionnaires sont créés à cette seule fin.

Ensuite, par le renforcement des moyens des associations qui concourent au développement des mesures de contrôle judiciaire. Les crédits de subvention, qui étaient de 0,2 million de francs en 1981, de 3,95 millions de francs en 1984, s'élèveront à 5,7 millions de francs en 1985. Plusieurs dizaines d'associations fonctionnent déjà et vingt-deux des vingt-neuf tribunaux de grande instance de quatre chambres et plus en sont pourvus. A cet égard, j'indique à la Haute Assemblée que le placement sous contrôle judiciaire s'est accru de 18 p. 100 en 1983 par rapport à 1982, et que nous pouvons espérer encore une augmentation du nombre de ces placements.

Enfin, par le travail d'intérêt général, dont l'institution a été votée à l'unanimité par le Parlement. Depuis le 8 juin 1983, plus de 1 200 condamnations à cette peine ont été prononcées. En 1985, les crédits destinés à la création de nouveaux postes de travail seront accrus de 0,5 million de francs et dix emplois seront créés pour l'encadrement des condamnés à cette peine.

S'agissant de la politique de prévention et de réinsertion des détenus, une dotation de 2,26 millions de francs — en augmen-

tation de 15 p. 100 par rapport à 1984 — permettra de subventionner la construction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour les détenus libérés.

Les moyens des comités de probation et d'assistance aux libérés seront majorés de 1,6 million de francs — soit un accroissement de 16 p. 100 par rapport à 1984. Ils auront ainsi plus que triplé depuis 1981 : 13,9 millions de francs contre 4,1 millions de francs.

Les actions d'insertion sociale et professionnelle des condamnés suivis en milieu ouvert bénéficieront également d'un crédit de 0,3 million de francs, soit une augmentation de 38 p. 100.

Dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse et du développement de la politique de prévention, le budget de l'éducation surveillée a toujours été celui dont je me suis préoccupé au premier chef. Cette année encore, il progressera de façon très significative — 12,25 p. 100 — alors que, pour l'administration pénitentiaire, l'augmentation n'est que de 11,91 p. 100.

Nous avons délibérément choisi la voie de l'accroissement des crédits destinés à l'entretien des jeunes majeurs et des mineurs délinquants pris en charge par l'éducation surveillée : ils progressent de 22 p. 100.

Nous n'avons pas, cette année, créé de postes dans l'éducation surveillée. Il convient de rappeler cependant que 725 emplois ont été créés au cours des trois dernières années. En revanche, nous prévoyons dans le budget la création de quarante emplois de sous-directeurs. Ces créations, en renforçant les moyens d'encadrement de l'éducation surveillée, permettront, d'une part, la mise en œuvre à l'échelon départemental d'une politique éducative plus efficace et, d'autre part, de rendre effective la décentralisation de l'action sociale prévue par la loi.

Les moyens de fonctionnement courants sont consolidés — 3,4 millions de francs de mesures nouvelles — ce qui permettra de financer les frais de déplacement, en progression de 65 p. 100 depuis 1981, les locations, l'entretien mobilier et le parc automobile.

Nous accroissons également nos moyens d'intervention en faveur des jeunes en difficulté, notamment dans le cadre de certaines actions de prévention. Vous savez à quel point ces actions interministérielles conduites pendant l'été dans certaines zones urbaines particulièrement menacées par la délinquance juvénile se sont révélées positives.

Telles sont les grandes lignes de ce budget, qui traduit la continuité de l'action entreprise. S'agissant de la modernisation de la justice, la situation s'améliore de façon satisfaisante. Quant à l'humanisation, elle demeure une priorité tant à l'égard des victimes que des justiciables les plus défavorisés. Ce souci d'humanisation reste également une préoccupation majeure au niveau de l'institution pénitentiaire et exige que des progrès soient encore accomplis dans le domaine de l'assistance à la jeunesse en danger. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

— 3 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE SUR LES EVENEMENTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection des membres de la commission de contrôle de l'ensemble des services publics qui ont eu ou qui ont à connaître des événements intervenus depuis le 12 juillet 1983 ou susceptibles d'intervenir en Nouvelle-Calédonie.

En application de l'article 61 du règlement, le scrutin va avoir lieu dans la salle des conférences.

La liste des candidats a été établie et affichée.

Je rappelle que, aux termes de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit.

Je prie M. Charles Bonifay, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné :

Scrutateurs titulaires : MM. Jean-Pierre Tizon, Jacques Eberhard ;

Scrutateur suppléant : M. Yves Le Cozannet.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 68 et 69 (1984-1985).]

Justice (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le garde des sceaux, je vous ai écouté avec une attention toute particulière — elle vous est due, d'ailleurs, chaque fois que vous intervenez — tenter de justifier, en défendant votre budget, l'affirmation qui figure dans sa note de présentation et selon laquelle les ressources nouvelles dont vous disposez, les redéploiements de crédits auxquels vous procédez, les économies que vous vous efforcez de réaliser, vous permettront « tout à la fois d'améliorer le fonctionnement des services, d'accroître les interventions par voie de subventions et d'enrayer l'érosion du budget d'équipement du secteur pénitentiaire ».

Je vous ai également entendu confirmer — brièvement, si je puis dire — la phrase que j'ai retrouvée dans ce que l'on pourrait appeler le « blanc » ; vous voulez marquer à travers ce budget « la continuité de l'action gouvernementale à l'égard d'un service public dont la rénovation constitue l'un des objectifs majeurs du 9^e Plan ». Combien, sur cette définition, je suis d'accord avec vous !

Globalement, votre budget apparaît comme une oasis dans l'immensité de la rigueur que nous connaissons. Si je m'en réjouis pour la justice, je dois tout de même vous dire que ma satisfaction est nuancée. En effet, des limites sont fixées au contentement que l'on peut éprouver ; elles tiennent au fait que ce budget est indissociable d'une situation générale qui est caractérisée par la crise et l'austérité. En clair monsieur le garde des sceaux, il vous a fallu faire des choix, privilégier certaines actions et renoncer à d'autres. Le silence des chiffres, pour certaines d'entre elles, s'apparente malheureusement, s'agissant de la justice, au silence de la mer.

Il est vrai, car il faut être objectif et honnête, que l'augmentation de 8,1 p. 100 de vos dotations est, pour partie, « grignotée » d'avance par l'inflation.

Il est vrai également que vos possibilités de redéploiement des crédits sont limitées puisque vos dépenses ordinaires représentent 94,6 p. 100 de votre enveloppe budgétaire et que 62,5 p. 100 de ces dépenses sont destinés au personnel, le reste étant réparti à raison de 21,9 p. 100 pour le matériel, les travaux d'entretien et le fonctionnement des juridictions, et de 10,2 p. 100 pour les subventions et les interventions.

Il est vrai, enfin, que la situation de crise que connaissent certains de vos services vous obligeait — vous n'aviez pas le choix — à engager une grande partie de vos moyens. Je pense, en particulier, au secteur pénitentiaire.

Dès lors, monsieur le garde des sceaux, ce budget ne pouvait être que contrasté ; il l'est, violemment, durement.

Les services pénitentiaires illustrent à la fois ces actions que vous ne pouviez pas ne pas entreprendre, tant leur nécessité est criante, et les limites — hélas ! pour vous — que la rigueur vous imposait pour des politiques auxquelles, pourtant, vous teniez.

A première vue, ce chapitre — si vous me permettez cette expression — est largement doté puisque les inscriptions qui y figurent progressent de 18,8 p. 100 ; les crédits de paiement doublent et les autorisations de programme augmentent de 16,3 p. 100. A cet égard, il convient très honnêtement de dire que, chaque année, vous comme nous, à travers les rapports budgétaires, enregistrons la dégradation des conditions de fonctionnement de ce service, et ce malgré les efforts que vous avez consentis et dont je vous donne acte.

Pour une capacité d'accueil de 31 400 places, on comptait, au 1^{er} juillet de cette année, une population pénale de 41 930 détenus, soit une augmentation de l'ordre de 7 p. 100 à 8 p. 100 par rapport à 1983. Vous deviez donc, car vous ne pouviez pas faire autrement, poursuivre l'effort de rénovation du parc immobilier qui vous avait déjà permis — il faut le souligner — de créer un supplément de capacité de 1 971 places depuis 1981.

L'effort que vous demandez au Parlement de consentir aujourd'hui à travers votre budget est très net; la commission des finances en prend acte avec satisfaction. En effet, la création de 312 emplois dans les établissements pénitentiaires permettra la mise en service de 1 051 places supplémentaires dans treize établissements. Le moins que l'on puisse dire est qu'il convenait d'entreprendre cette œuvre au plus vite.

La commission des finances se réjouit également du fait que vos crédits de paiement et vos autorisations de programme devraient vous permettre, au titre des constructions neuves, de réaliser ou de lancer, entre autres, deux nouvelles maisons d'arrêt en région parisienne, deux centres pénitentiaires — un à Bastia et un à Aix-en-Provence — deux maisons d'arrêt à Montpellier et à Brest, deux établissements aux Antilles.

J'ai dit, monsieur le garde des sceaux, « devraient vous permettre », car la commission des finances a toujours à l'esprit les mesures de régulation des exercices passés, en particulier l'arrêt du 29 mars dernier annulant d'un seul coup 40,23 millions de francs en autorisations de programme et 10,25 millions de francs en crédits de paiement.

Si, globalement, cette partie de l'iceberg, parce qu'elle est émergée, est satisfaisante, la partie immergée, en revanche, pose de nombreux problèmes.

Vous avez fait état tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, des emplois créés en dehors de ceux de surveillants, qui étaient indispensables; vous avez attiré l'attention, en particulier, sur les postes qui seront pourvus au titre de la santé. Ils sont insuffisants compte tenu de l'état sanitaire actuel; il aurait été souhaitable que cet effort fût beaucoup plus important.

Malgré un certain nombre de créations d'emplois, le taux d'encadrement des détenus ne sera que très faiblement amélioré — s'il l'est — puisque la proportion sera de 1 pour 3,09.

Les conditions de travail que votre personnel connaît — c'est beaucoup plus inquiétant — resteront très difficiles, compte tenu de l'état de vétusté d'un certain nombre de bâtiments de votre parc immobilier ainsi que du surpeuplement que l'on enregistre dans certains de ces immeubles.

Autre grave sujet de préoccupation : la situation de vos personnels. Ils bénéficieront, certes — vous l'avez souligné dans la présentation de votre budget — d'un certain nombre de mesures non négligeables, relatives au logement; de mesures financières telle que l'actualisation, au taux de 9,7 p. 100 de l'indemnité de surveillance de nuit; d'indemnités diverses de sujétion, de responsabilité ou de risque, selon les catégories. Mais, monsieur le garde des sceaux, ils attendront encore, et en vain — l'écart se creuse de nouveau — la satisfaction d'une de leurs légitimes revendications pour ne pas dire de leur revendication essentielle : la parité de situation avec les personnels de la police, qui, pourtant, était presque atteinte en 1982.

Les mouvements de protestation des surveillants ces dernières semaines — Dieu sait si nous avons pu voir, dans la presse, des images particulièrement choquantes, pour vous comme pour nous qui nous préoccupons des problèmes de la justice, montrant des surveillants s'enchaînant aux grilles de leur propre prison au moment où des C. R. S. venaient les en déloger — ces mouvements, disais-je, traduisent le très grave malaise que connaît le service pénitentiaire par suite de ses conditions de travail; il faut avoir le courage de le dire. Ces conditions sont extrêmement difficiles, souvent à la limite de ce qui est acceptable.

En outre, les difficultés actuelles tiennent également à l'impossibilité dans laquelle vous vous trouvez, par suite de la rigueur que vous connaissez, de régler des problèmes tel celui de l'intégration dans le traitement de l'indemnité de sujétion spéciale, de la bonification du cinquième ou de l'indemnité de risque versée au personnel administratif.

Monsieur le garde des sceaux, en vertu d'une tradition et grâce à votre obligeance, j'ai eu la possibilité d'interroger un certain nombre de personnes et d'essayer de me faire une opinion sur ce problème particulier dont je vous parle en ce moment. J'en ai retiré l'impression que si rien n'a été écrit — c'est ce que vous pourriez me dire — en revanche, moralement, un contrat a été passé entre le ministère et le personnel pénitentiaire.

Monsieur le ministre, on peut toujours contester un contrat moral, mais je rapporte ce budget depuis suffisamment d'années pour me souvenir de ce contrat qui consistait à « aligner », si je puis employer cette expression, les personnels des services pénitentiaires sur les personnels de la police. Je répète qu'en 1982 la différence devait être de un à deux points au maximum.

Mais, de nouveau, l'écart s'est creusé. Vous n'y êtes pour rien, monsieur le garde des sceaux : M. le ministre de l'intérieur a pris un certain nombre de décisions; vous avez été mis devant

le fait accompli et vous n'aviez pas les moyens de le suivre. Néanmoins, votre personnel a le sentiment que le contrat moral a été rompu. Cela me paraît grave lorsqu'on voit le résultat au travers de ces manifestations que je rappelais voilà un instant.

J'ajoute — je vous prie de croire qu'il m'est pénible de le dire — que, du coup, la poursuite de la nécessaire politique d'humanisation, de formation et de réinsertion des détenus, qui entraîne en mesures nouvelles des dépenses de l'ordre de 11,4 millions de francs, comme je l'ai détaillé à la page 33 de mon rapport écrit, est mal ressentie par certains, ce qui s'ajoute au malaise; cela rend la situation dans ce domaine encore plus préoccupante.

Telle est la première inquiétude de la commission des finances. Une autre inquiétude réside dans la situation de l'éducation surveillée. Vous nous avez présenté un tableau de l'éducation surveillée absolument satisfaisant et — je ne vous « chine » pas — presque idyllique. Certes, vos crédits augmentent globalement de manière importante — 11,6 p. 100 — mais quand on examine d'un peu plus près votre budget, on constate que le poids des engagements passés pèse singulièrement lourd, comme le souligne l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'intervention qui repose, pour la plus large part, sur l'augmentation des mesures acquises.

Je vous livre, mes chers collègues, ces deux chiffres qui sont particulièrement significatifs : 101,3 millions de francs pour les mesures acquises que l'on prolonge contre 30,7 millions de francs pour les mesures nouvelles. Au titre de ces dernières, je dois vous indiquer que la commission des finances a noté, avec une très grande satisfaction, ce que j'appellerai les « créations internes », c'est-à-dire que, par transformation de postes, vous avez procédé à des redéploiements; c'est ainsi que quarante emplois de sous-directeur sont créés.

La commission des finances a également noté, avec intérêt, l'augmentation des frais de déplacement et des dépenses en matériel.

En revanche, monsieur le garde des sceaux, elle a constaté avec inquiétude — tous ceux qui se préoccupent des jeunes en danger, en particulier de la prévention, me comprendront — la chute des autorisations de programme du budget de l'éducation surveillée — 10 p. 100 de moins — et de vos crédits de paiement — 2,2 p. 100 — cela d'autant plus qu'en 1984 — je suis navré de vous le rappeler — ces autorisations de programme ont déjà été amputées de 11 470 000 francs et vos crédits de paiement de 3 370 000 francs.

La commission des finances — son rapporteur en particulier — considère que l'ampleur du problème des jeunes en danger — je vous livre le dernier chiffre connu, mes chers collègues : 190 394 mineurs ont été pris en charge en 1982, secteur public et secteur privé confondus — s'accommode mal de telles mesures en dents de scie.

Une fois de plus, la commission des finances regrette que l'effort pour doter les tribunaux pour enfants d'équipements de base ne soit pas accentué, alors que trente départements en sont encore totalement dépourvus. Elle s'interroge — pourquoi ne pas vous le dire ? — sur la réelle possibilité que vous aurez de faire participer l'éducation surveillée, dans le contexte de la décentralisation, à l'application et au contrôle des actions menées sur le terrain. Elle en tire, pour sa part, une conclusion : l'entreprise de renforcement de l'encadrement des services dans la perspective de la mise en place de ces mesures de déconcentration et des politiques départementales d'action éducative devra être poursuivie impérativement en 1986 et en 1987.

La commission aimerait savoir si vous la rejoignez ou non dans son analyse, c'est-à-dire dans cet effort qu'elle juge indispensable pour les années à venir.

S'agissant de l'éducation surveillée, la commission des finances a constaté, avec un certain étonnement, que l'on peut d'un coup de baguette magique décider que la décision prise par le Gouvernement de prendre en charge au 1^{er} janvier 1985 les dépenses assumées par les départements pour les juridictions était reportée à 1986; en revanche, les décisions de décentralisation concernant les mineurs en danger et qui doivent être pris en charge par les départements au titre de l'aide sociale à l'enfance, elles, seront effectives au 1^{er} janvier de cette année. Voilà deux poids, deux mesures qui ne font pas pencher dans le bon sens les deux plateaux de la balance!

J'en arrive aux services judiciaires. L'augmentation globale de leurs crédits, en francs courants, est de 1,2 p. 100. En fait, cela correspond à une réduction. C'est là, assurément, le gros point faible de ce projet de budget, surtout si l'on sait — j'y reviendrai dans quelques instants — que l'effort de modernisation, consenti en faveur de l'informatique, ne profitera pas en totalité aux juridictions.

La faiblesse des crédits des services judiciaires tient à deux éléments : d'abord un recrutement insuffisant par la force des choses — rigueur oblige — qui met entre parenthèses le projet de créer de 1983 à 1986, 600 postes nouveaux de magistrats, nous en verrons dans un instant les conséquences ; ensuite une diminution des autorisations de programme — 9,3 p. 100 — et des crédits de paiement — 28 p. 100.

Cette politique, fruit de la rigueur, est d'autant plus regrettable que l'évolution du nombre des affaires à juger n'incite guère à l'optimisme, même si son rythme est plus faible que par le passé. C'est un « dont acte » satisfait.

Le taux d'augmentation du nombre des affaires à juger est de 6,6 p. 100 pour les tribunaux de grande instance, de 14,9 p. 100 pour les cours d'appel ; quant à la Cour de cassation, elle connaît ce que l'on peut désormais appeler un encombrement dramatique. En 1983, son stock d'affaires à juger est, en effet, passé de 17 856 au 1^{er} janvier à 22 187 au 31 décembre, soit en douze mois une augmentation de 24,2 p. 100. C'est pourtant la Cour suprême.

Le ralentissement relatif de l'engorgement des tribunaux et des cours est dû en grande partie à une gestion rigoureuse pour pourvoir les postes vacants. La commission des finances s'en félicite, vous en félicite, et en félicite la chancellerie, d'une manière générale. Le nombre des postes vacants sera de 92 à la fin de l'année, soit en pourcentage 1,5 p. 100 au lieu de 3 p. 100.

Malheureusement cela ne suffira pas à rétablir des délais acceptables pour les justiciables.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, dans votre intervention, que la tendance était à la stabilisation et même à la diminution.

Je reprends vos statistiques. Pour l'instant, seuls vos chiffres m'intéressent : l'attente moyenne est de treize mois devant les tribunaux ; vingt et un mois devant la cour d'appel ; treize mois devant la Cour de cassation pour les affaires civiles, lesquelles ne comptent pas parmi les plus difficiles, tout au moins en nombre ; la pression y est moins forte que pour les affaires sociales.

Ces délais d'attente ne renforcent pas l'image de la justice, pas plus d'ailleurs, monsieur le garde des sceaux — autre indicateur dont il faut tenir compte — que l'évolution du nombre des détentions provisoires — 50,23 p. 100 de la population pénale au 1^{er} octobre 1984 — et que la durée moyenne des détentions provisoires qui est passée de deux mois et huit jours en 1979 à trois mois et deux jours en 1983.

J'affirme que la crédibilité de l'institution judiciaire, dans ce qu'elle a d'essentiel, est mise en cause lorsqu'on prend connaissance de tels chiffres. Je sais bien que, pour tenter d'enrayer cette asphyxie, vous avez choisi d'accélérer l'informatisation. Ce choix était nécessaire.

Avec 83 500 000 francs, vos dépenses de fonctionnement, tous services confondus, augmentent de 29 p. 100, tandis que vos dépenses d'équipement — c'est louable — doublent en autorisations de programme. Elles représentent 12 800 000 francs contre 12 700 000 francs en crédits de paiement.

On ne peut, me semble-t-il, que se féliciter que, pour les services judiciaires, grâce à cet effort, en 1985, vous réussirez à doter huit tribunaux de trois chambres et plus de mini-ordinateurs, que vous doterez environ soixante-dix juridictions en micro-ordinateurs. On ne peut également que se féliciter de savoir que les cours et les tribunaux auront pour la plupart — contre une soixantaine aujourd'hui — un accès à la banque de données juridiques par la mise en place de consoles.

Mais, monsieur le garde des sceaux, pour autant, de nombreuses interrogations persistent et sur la forme et sur le fond, c'est-à-dire sur les limites mêmes de l'action que vous avez entreprise en ce domaine.

Je commencerai par la forme.

La commission des finances est tout de même étonnée à la lecture de certains documents qui sont portés à sa connaissance.

Cet étonnement provient de ce que 73 p. 100 des autorisations de programme — soit 9 410 000 francs — seront consacrés à la restructuration et au renforcement des banques de données. La commission des finances comprend qu'il est normal que vous interveniez dans ce domaine ; vous êtes à la base du Cedij — centre d'information juridique. Mais la commission des finances s'interroge tout de même, se souvenant qu'un décret du 24 octobre 1984 a créé un certain nombre de structures nouvelles compte tenu d'une décision prise par le conseil des ministres le 8 août 1984. La commission des finances estime que la présentation budgétaire qui lui est faite de ce problème mériterait, pour le moins, une sérieuse clarification de votre part.

La seconde interrogation de la commission des finances touche au fond et me permettra d'aborder à la fois le problème de la Cour suprême, que j'évoquais voilà un instant, et, à travers celui-ci, les problèmes des juridictions en général.

A défaut de locaux, en permettant une utilisation normale, il est bien évident que l'informatique perd tout intérêt pratique. Dès lors, monsieur le garde des sceaux, que penser lorsqu'on sait que les hauts magistrats de la Cour suprême — extraordinaire paradoxe à la fin du XX^e siècle — n'ont pas de bureau ? Je suis allé visiter la Cour de cassation et je puis affirmer qu'ils n'ont pas de bureau, ils doivent travailler chez eux. Certains d'entre eux résident en province. Ils partent avec leurs dossiers sous le bras ou dans leur sacoche et ne reviennent que les jours d'audience. Du fait de cette situation, ils n'ont pas de contacts suivis avec leurs collègues, non plus qu'avec les avocats qu'ils ne connaissent pas, ils sont sans documentation exhaustive et ils sont notamment privés des ressources offertes par les banques de données juridiques. Comment pourraient-ils avoir accès à ces banques de données compte tenu des conditions dans lesquelles ils travaillent ?

J'ajouterai, monsieur le garde des sceaux, que le manque de place, en particulier au niveau de la chambre sociale — douze fonctionnaires de ce greffe travaillent dans soixante mètres carrés — pose aussi le problème de savoir si vous pourriez dans ces mêmes lieux installer les terminaux nécessaires au bureau d'ordre et à la gestion informatisée des pourvois qui a été décidée et pour laquelle les crédits sont inscrits.

Au-delà du ponctuel, cette interrogation pose le problème de l'avenir de la Cour suprême auquel, je dois dire — et c'est là où je fais allusion au silence de la mer — vos chiffres restent muets et répondent par le silence, un silence d'autant plus angoissant que l'abaissement de l'âge de la retraite — je suis persuadé, vous ne pourrez pas le dire, que vous n'étiez pas d'accord avec cette disposition ; à titre personnel tout au moins — ajoutera aux difficultés matérielles actuelles d'autres difficultés liées, celles-là, à l'effet dissuasif que cette limite d'âge risque d'entraîner et entraînera vraisemblablement sur les candidats éventuels.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Georges Lombard, rapporteur spécial. Arriver à la Cour de cassation, c'est accepter de se remettre en cause ; pour un chef de cour, c'est accepter de revenir dans un premier stade, si je puis employer cette expression, un jeune juge, en réapprenant totalement un métier qui est en fait un nouveau métier. Vous abaissez l'âge de la retraite. Si j'ajoute que sur le plan indemnitaire, la Cour de cassation n'est certainement pas parmi les instances les mieux traitées de ce pays, vous risquez d'avoir un problème, non pas de nombre car vos effectifs sont suffisants, monsieur le garde des sceaux, mais d'intérêt pour considérer toujours, lorsqu'on est membre du corps des magistrats, que la fin de carrière, rêvée est d'être nommé à la Cour de cassation.

En vérité la rigueur vous a conduit pour les services judiciaires à ce que j'appellerai un choix obligé, celui de l'informatique. J'ajouterai que si ce choix est judicieux — et, à mon avis, il l'est — il ne peut malheureusement à lui seul résoudre les problèmes qui assaillent vos services à tous les niveaux et auxquels vous ne pouvez pas faire face avec ce budget.

Le report au 1^{er} janvier 1986, que j'ai tout à l'heure évoqué, de la prise en charge par votre ministère de la gestion des juridictions assumée par les départements en porte témoignage, comme, hélas ! l'impossibilité où vous êtes de lancer certaines réformes qui sont prêtes depuis quelque temps déjà. Je pense tout particulièrement au tribunal de l'application des peines qui fait l'objet, si ma mémoire est bonne, d'un projet de loi qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale depuis plus d'un an. Cela témoigne, hélas ! de l'étroitesse de l'enveloppe budgétaire qui vous a été consentie.

Je ne vous dis pas cela, monsieur le garde des sceaux — vous le savez — par esprit de polémique, d'autant que les actions auxquelles, faute de crédits suffisants, il faut renoncer, sont particulièrement préjudiciables quand il s'agit de la justice, d'autant que la substitution aux moyens qu'il faudrait mettre en œuvre de mesures palliatives ne peut régler les problèmes de fond, quel que soit leur intérêt.

J'attirerai un instant votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur le sentiment de la commission des finances quant à certaines mesures que vous proposez. S'agissant de la redéfinition de certains contentieux pour alléger les tâches des juridictions, la commission des finances vous donne son accord, de même que, très certainement, la commission des lois. Sur l'amélioration du fonctionnement des juridictions, la commis-

sion des finances — et certainement la commission des lois — vous donne également son accord. Mais la commission des finances et, j'en suis persuadé, la commission des lois vous diront aussi que de telles mesures trouvent très vite leur limite ou alors deviennent un aveu d'échec, et nous ne souhaitons pas qu'il en soit ainsi.

Votre budget ne vous donne pas, je vous l'ai dit, les moyens de votre politique. J'en veux pour preuves l'effort de rénovation et d'extension des juridictions, d'une part — vos autorisations de programme et vos crédits de paiement sont en chute libre : moins 9,3 p. 100 pour les premières, 28 p. 100 pour les seconds, alors que ce sont respectivement 25 p. 100 et 4 p. 100 qui ont été annulés en 1984 — et l'évolution des interventions publiques, d'autre part. Ces dernières, en effet — il faut quand même le dire — sont globalement en baisse de 1,4 p. 100, même si celles qui sont consacrées aux actions d'assistance et de solidarité — ce dont je me félicite — augmentent, elles, de 12 p. 100, et même si vous les avez redéployées à l'intérieur de vos deux crédits qui malheureusement sont en baisse.

Monsieur le garde des sceaux, la commission des finances ne méconnaît pas — je vous prie de le croire — les aspects positifs — on les a vus — qui existent dans ce budget difficile, à savoir : l'informatisation et l'effort d'équipement pénitentiaire. Elle vous donne acte également de votre rigoureuse gestion des emplois vacants, de votre effort d'encadrement de l'éducation surveillée et du fait que les emplois que vous avez créés dans les services pénitentiaires devaient effectivement l'être.

Si, pour toutes ces raisons, la commission des finances avait pu décider de ne pas proposer le rejet de votre budget, elle estime, en revanche, qu'elle ne peut vous suivre sur les problèmes de fond. En effet, la politique menée, ou plutôt l'absence de politique, va nous conduire — non pas à court mais à long terme — faute de moyens, à des situations particulièrement dangereuses pour la justice.

L'abandon du plan de recrutement des magistrats est, selon nous, une erreur grave. La situation matérielle et du devenir de la Cour de cassation nous inquiète vivement. Quant au non-respect des engagements pris à l'égard des départements, il n'est pas acceptable ; il en est de même de la politique salariale menée dans les services pénitentiaires et du grave malaise qui en résulte au niveau des personnels n'est pas acceptable.

Après avoir pesé — quand il s'agit de justice, on voit toujours une balance — le pour et le contre, la commission des finances a décidé de ne pas recommander au Sénat l'adoption de ce budget. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Germain Authié, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme rapporteur pour avis de la commission des lois, je m'attacherai à analyser la dimension surtout politique de ce projet de budget du ministère de la justice. J'ai tenu à conduire cette analyse avec le même souci d'objectivité et de rigueur que manifestait, en pareil cas, notre excellent collègue M. Tailhades à qui aurait dû revenir, cette année encore, l'honneur de présenter ce rapport.

Ce budget 1985 du ministère de la justice m'apparaît effectivement marqué — vous l'avez indiqué, monsieur le ministre — du double sceau de la continuité et de la modernisation du domaine dont vous avez la charge. Il est le reflet des grandes orientations qui ont été définies ces dernières années. Cela se traduit par une augmentation de 8,1 p. 100, supérieure de 2,2 p. 100 à la moyenne générale de la hausse de l'ensemble du budget de l'Etat.

Sur un plan strictement budgétaire, force est de constater que le comblement du retard séculaire — pour reprendre l'expression employée l'année dernière par notre commission des lois — n'est encore que trop faiblement amorcé : 1,12 p. 100 du budget général de l'Etat pour la justice, malgré l'augmentation importante signalée, c'est encore trop peu !

Dans un contexte difficile, ce budget fixe, certes, des priorités dont les deux principales — et non des moindres — nous semblent être le développement de l'informatique et l'administration pénitentiaire.

Les enseignements tirés d'un premier bilan de l'informatique judiciaire et des perspectives nouvelles offertes par les nouveaux matériels bureautiques conduisent la Chancellerie à retenir une stratégie qui consolide les acquis et prend en compte

les techniques nouvelles, qu'elles relèvent de la micro-informatique ou de la télématique. Nous avons dressé, dans notre rapport écrit, un premier bilan de cette politique informatique pour l'administration centrale notamment.

L'année 1985 verra s'amorcer la mise en œuvre du nouveau schéma directeur de l'informatique. L'effort consenti en faveur du développement de ces techniques est considérable. Le projet de budget de la Chancellerie pour 1985 prévoit un crédit global de 96,1 millions de francs, soit une augmentation de 36 p. 100 par rapport à 1984.

L'objectif assigné à l'informatique est d'aider l'administration centrale et les services extérieurs à absorber l'accroissement de leurs charges et de contribuer au maintien et à la restauration de la qualité du service public de la justice dans certains cas. Les systèmes informatiques seront donc orientés vers l'aide à la gestion, le traitement des tâches répétitives, à l'exclusion — soulignons-le — de toute aide à la décision judiciaire proprement dite.

Le fichier centralisé des personnes incarcérées, avec mise en place de terminaux dans les directions régionales et les établissements autonomes, sera constitué. Il faut savoir qu'aujourd'hui encore, aucun dispositif ne permet aux responsables de l'administration pénitentiaire de localiser rapidement un détenu.

La Chancellerie privilégie donc dans son nouveau plan, et dès 1985, le développement d'une informatique plus légère et décentralisée, plus particulièrement destinée aux juridictions de province.

S'agissant des services judiciaires, malgré des moyens limités, la modernisation engagée sera poursuivie. « Le plan de sauvetage » de l'institution judiciaire mis en œuvre en 1984 sera poursuivi en 1985 en fonction, bien évidemment, des moyens mis à disposition. Ainsi, seulement quatorze nouveaux emplois de magistrats et quatorze de fonctionnaires sont créés pour permettre la mise en œuvre de la réforme de la détention provisoire.

Le plan amorcé en 1982 par la Chancellerie, qui prévoyait la création de six cents emplois en quatre ans est, semble-t-il, abandonné : mais, en revanche — cela a d'ailleurs déjà été souligné — le ministère de la justice poursuit avec succès sa politique qui tend à résorber progressivement les vacances d'emplois qui devraient être inférieures à cinquante fin décembre 1985, soit moins de 1 p. 100 du corps.

L'effort d'amélioration dans le fonctionnement des juridictions est continu. Un grand nombre de propositions de la commission Daussy ont été reprises par une circulaire de M. le garde des sceaux, en date du 2 août 1983, adressée aux juridictions. Cette circulaire a opéré une sorte de « tri » entre les propositions, selon qu'elles pouvaient être immédiatement applicables, qu'elles devaient faire l'objet d'études, ou encore qu'elles nécessitaient des modifications d'ordre législatif ou réglementaire. Cet effort — il faut bien le constater — est cependant ralenti du fait des contraintes budgétaires.

Sans ignorer les difficultés que connaissent les divers tribunaux, j'avais tenu, monsieur le garde des sceaux, lors de votre venue en commission des lois, à vous faire part de notre inquiétude concernant la situation actuelle de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat.

Malgré sa « productivité » accrue, si je puis m'exprimer ainsi — 5724 dossiers traités en 1983 contre 1651 en 1975 — seul un « plan de sauvetage » pourrait avoir raison d'un tel engorgement qui correspond, approximativement, à deux ans d'activités de la chambre sociale, par exemple.

Vous nous avez assuré, monsieur le garde des sceaux, que la mise en œuvre des dispositions de la loi du 6 août 1981, d'une part, et le développement des moyens informatiques, d'autre part, permettraient d'espérer la réduction prochaine de l'encombrement dont souffre la Cour de cassation, notamment sa chambre sociale.

S'agissant du Conseil d'Etat, vous avez précisé que les difficultés pesaient essentiellement sur le secteur du contentieux et que, là aussi, indépendamment de l'introduction de l'informatique et de nouvelles procédures, un certain nombre de réformes plus générales de l'institution étaient actuellement à l'étude. Souhaitons qu'elles entrent rapidement dans les faits. Ces difficultés ont pour conséquence parfois de pénaliser les salariés sur les points qui touchent à leurs propres moyens d'existence, notamment pour les juridictions prud'homales dont le contentieux social va, lui aussi, grandissant.

Pourriez-vous m'indiquer, monsieur le garde des sceaux, si la réforme des tribunaux de commerce annoncée en 1982 est toujours envisagée ? Quatre départements, dont l'Ariège, sont encore dépourvus d'un tribunal de commerce. Plus que jamais, en cette période de crise économique, la création d'une telle juridiction paraît s'imposer.

S'agissant de l'aide judiciaire, votre rapporteur constate avec regret qu'aucune augmentation des plafonds de ressources relativement bas n'est prévue pour 1985. Nous souhaitons connaître, monsieur le garde des sceaux, si cela est possible, si ces taux plafonds sont appliqués avec rigueur.

En ce qui concerne l'action en faveur des victimes, signalons la création, en janvier 1984, d'un service des requêtes, chargé de donner suite aux requêtes des particuliers adressées à la Chancellerie. Si la politique de solidarité en faveur des victimes se poursuit, votre rapporteur aurait souhaité que les crédits qui concernent ce chapitre fussent, non plus seulement reconduits, mais augmentés.

Le projet de budget pour 1985 a ajusté la dotation allouée pour la compensation aux collectivités locales des dépenses du service public de la justice. Les restrictions budgétaires, mais aussi la prise en considération de l'ampleur de la réorganisation administrative impliquée par la prise en charge par l'Etat des juridictions de l'ordre judiciaire ont incité le Gouvernement à proposer de reporter la date d'effet de ce transfert au premier janvier 1986. Nous avons pris acte de votre déclaration devant la commission des lois, monsieur le ministre, qui nous a confirmé que, dès le 1^{er} janvier 1986, et conformément à la loi du 7 janvier 1983, le ministère de la justice se substituerait aux départements pour la gestion de 881 tribunaux.

L'administration pénitentiaire bénéficie de crédits substantiels pour 1985. C'est un point très positif que doit être souligné. Il était en effet impératif, face à l'accroissement continu de la population pénitentiaire, d'atténuer le surpeuplement de nombreuses maisons d'arrêt par la mise en service de nouvelles places de détention — 1 000 environ — de poursuivre la mission d'humanisation, principalement par une sensible augmentation des moyens de fonctionnement : + 18,28 p. 100, et d'accorder au budget d'équipement de l'administration pénitentiaire une indiscutable priorité : + 16,32 p. 100.

De plus, 346 des 380 nouveaux emplois bruts sont destinés au renforcement de l'effectif des personnels pénitentiaires.

Cet effort notable de créations d'emplois devra être poursuivi, amplifié, ces prochaines années, d'autant que la réduction de deux heures de l'horaire hebdomadaire de travail dans la fonction publique a accru les besoins en personnels.

Compte tenu de la progression constatée de la population pénitentiaire, l'effet de ces améliorations est atténué, y compris dans le milieu ouvert. On est encore loin des normes par ailleurs admises qui sont respectivement de un agent pour deux détenus et un éducateur pour 70 dossiers.

C'est pourquoi votre commission souhaite aussi que la politique de création d'emplois de personnels socio-éducatifs soit poursuivie et amplifiée afin de rapprocher de 70 le nombre des détenus et probationnaires susceptibles d'être pris en charge par un agent.

La faiblesse des effectifs en personnel d'éducation et de probation des services extérieurs de l'administration pénitentiaire prive, en effet, d'une grande part de leur efficacité les actions menées par les personnels concernés pour favoriser la réinsertion sociale des condamnés.

Notons qu'en 1984 les 370 emplois de surveillants créés par la loi de finances de 1984 ont permis l'ouverture des centres pénitentiaires de Moulins, de Draguignan et d'Haubourdin et l'apport de renforts ponctuels liés à des situations exceptionnelles, outre-mer, en Corse et au Pays basque.

Afin de poursuivre l'action d'humanisation des conditions de détention, vingt-quatre emplois sont créés en 1985. On doit se féliciter de ces créations d'emplois dans les divers domaines de la justice, qui représentent près de 15 p. 100 du total des créations d'emplois dans la fonction publique en 1985, alors que la part de la justice dans les emplois publics de l'Etat ne représente que 1,85 p. 100.

Grâce à l'effort accompli, les effectifs budgétaires du personnel pénitentiaire seront, en 1985, de 15 619.

Cependant, dans le domaine des équipements subsistent trois points noirs : la vétusté des établissements, puisque plus des trois quarts méritent d'être rénovés, voire détruits et remplacés ; la surpopulation des établissements, puisque l'on compte 42 000 détenus pour 32 000 places, dont plus de 50 p. 100 de prévenus ; enfin, un taux d'encombrement de certains établissements véritablement préoccupant.

Cette situation particulièrement critique a conduit l'administration pénitentiaire à déterminer des options prioritaires et à mettre au point un programme triennal d'urgence — 1985-1988 — portant l'effort sur la rénovation des grandes maisons d'arrêt et la création de treize nouveaux établissements dans les régions particulièrement sensibles. Cet effort d'équipement devrait permettre l'aménagement de 3 600 places, dont un tiers en rénovation.

Les difficultés du personnel, dues, pour une grande part, à la surcharge de travail qu'implique la surpopulation carcérale ainsi que la vétusté des établissements doivent être prises en considération. Monsieur le garde des sceaux, nous vous avons écouté avec beaucoup d'attention. Vous avez signalé les améliorations financières déjà apportées ainsi que celles qui ont trait aux conditions de vie.

Ne serait-il pas possible — comme vous l'a demandé déjà mon collègue de la commission des finances — d'apporter, dès le budget de 1986, une réponse favorable à certaines des revendications formulées par ces personnels, notamment en ce qui concerne l'intégration progressive de l'indemnité de sujétion spéciale dans le traitement ?

L'accent mis sur les équipements ne doit pas faire négliger les orientations plus « qualitatives » de la politique criminelle, qui supposent une réflexion sur les avantages et les inconvénients de la détention en vue de l'amendement et de la réinsertion sociale des condamnés.

Nous avons, dans notre rapport écrit, tenu à apporter la contribution de la commission des lois à cette réflexion.

La recherche d'alternatives à l'emprisonnement est un des enjeux de la nouvelle politique pénale.

Force cependant est de constater que cette politique ne s'inscrit pas entièrement dans les faits, comme en témoigne l'inflation pénale actuelle, qui atteint un niveau encore plus élevé qu'en 1981, ou encore la diminution du nombre de libérations conditionnelles et des permissions de sortir. La pesanteur de l'institution judiciaire et pénitentiaire, voire les réticences internes, n'en sont pas la moindre des causes.

Sans doute s'agit-il là plus de changer les mentalités que d'augmenter les crédits !

Chaque année, votre commission déplore la part insuffisante des crédits accordés à l'éducation surveillée dans le budget de la justice. J'ai écouté avec attention vos explications, monsieur le garde des sceaux, mais, cette année encore, ce secteur est trop délaissé.

Les crédits qui lui sont accordés sont ceux qui progressent le moins, ils ne représentent pourtant que 11,3 p. 100 de l'ensemble des crédits de votre ministère.

Loin de recevoir des effectifs supplémentaires, l'éducation surveillée enregistre une baisse de six postes budgétaires d'éducateurs.

La création, par transformation d'emplois, de quarante postes de sous-directeurs vise, en effet, essentiellement à renforcer l'encadrement des services nécessaires à la réussite des mesures de déconcentration et principalement des politiques éducatives départementales.

Votre commission des lois tient à attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'augmentation de la délinquance juvénile, qui est un des problèmes les plus préoccupants de notre époque. Etant donné le rôle primordial que l'éducation surveillée peut et doit jouer dans la prévention de la délinquance, il est regrettable que ce secteur soit si peu aidé. Le retard dans le domaine des équipements demeure important, notamment pour les équipements de base.

L'examen de la politique de l'éducation surveillée fait apparaître un décalage grandissant entre les objectifs et les moyens mis à la disposition de ce secteur. Ne pas accorder à l'éducation surveillée la place qu'elle mérite, c'est de manière indirecte permettre l'accroissement de la délinquance car toutes les statistiques démontrent que les délinquants adultes ont été, dans leur très grande majorité, des mineurs difficiles.

Face aux deux enjeux de l'heure — l'adaptation à la décentralisation de l'aide sociale et la prévention, la formation, l'insertion comme réponses aux besoins des jeunes en difficulté — il importe, en effet, outre de renforcer les moyens financiers de l'éducation surveillée, de lui reconnaître enfin une mission de service public. La protection judiciaire de la jeunesse ne pourra continuer de vivre que si elle est sous-tendue par une volonté politique qui donne aux personnels et magistrats les moyens de l'appliquer.

La commission exprime, dans ces conditions, le souhait que l'éducation surveillée soit considérée dans le budget de 1986, comme un secteur véritablement prioritaire.

En conclusion, votre rapporteur estime que l'effort substantiel consenti en faveur de l'administration pénitentiaire afin de lutter contre le surpeuplement carcéral et d'humaniser les conditions de vie des détenus, le développement important de l'informatique, la modernisation de la gestion des cours et des tribunaux, l'amélioration de la gestion des effectifs de magistrats et de fonctionnaires traduite notamment par la résorption du taux de vacances, sont des points positifs.

En revanche, la stagnation des crédits affectés aux services judiciaires, alors que les délais de règlement des affaires demeurent toujours trop longs, et le « délaissement » du secteur de l'éducation surveillée, pourtant si essentiel puisque les « jeunes en danger » sont plus particulièrement exposés aux risques de la délinquance constituent, nous le regrettons, des zones d'ombre.

Aussi, compte tenu de cela et eu égard aux efforts manifestes déployés par la Chancellerie dans une conjoncture très rigoureuse, votre rapporteur était conduit à proposer à la commission des lois de s'en remettre, comme l'an dernier, à la sagesse de la Haute Assemblée.

Mes collègues ont bien voulu apprécier l'analyse objective et nuancée que je leur ai présentée et m'en ont donné acte.

Toutefois, à une faible majorité des suffrages exprimés, un certain nombre de commissaires s'étant abstenus, la commission a donné mandat à son rapporteur d'indiquer au Sénat qu'il ne lui semblait pas possible d'approuver, en l'état, le projet de budget qui lui était présenté au titre de la justice pour 1985. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste : 20 minutes ;
- Groupe socialiste : 19 minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République : 19 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 17 minutes ;
- Groupe communiste : 17 minutes.

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le budget de la justice pour 1985 est l'un de ceux qui progressent le plus. Il convient donc de le souligner.

A l'heure où les problèmes de la justice sont à la une de l'actualité, il est nécessaire que soient mis en œuvre les moyens dont elle a besoin pour être efficace, tout en gardant à l'esprit qu'en tant qu'institution la justice ne résoudra pas certains problèmes de société, parce qu'ils dépendent avant tout de la crise économique et sociale que la France vit actuellement.

Mais que faut-il donc entendre par « efficacité » ? Il ne s'agit pas, bien évidemment, de la répression seule. Il faut, au contraire, pensons-nous, que la prévention continue à être l'une de nos préoccupations et ce qui peut la développer doit être également mis en œuvre.

Grâce à la politique menée depuis 1981, des résultats commencent à se faire sentir. La délinquance, certes, augmente encore, mais elle le fait à un rythme heureusement moins rapide. Il faut donc poursuivre cette politique qui est axée sur la prévention, la répression quand elle est nécessaire, la réinsertion et l'aide aux victimes.

Depuis longtemps, les communistes ont formulé des propositions pour lutter contre la montée de la délinquance. En 1980, déjà, les députés communistes avaient déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi relative, par exemple, à l'utilisation de la police. Mes propositions ont été mises en application dans les municipalités qu'ils dirigent et elles aboutissent à des résultats intéressants, malgré un environnement souvent très difficile. Ce sont les communistes qui sont à l'origine, par exemple, des conseils locaux de lutte contre la délinquance. Nous pensons, en effet, que l'insécurité n'est pas une fatalité, et c'est en ce sens que, récemment, pour l'Île-de-France, nous avons lancé l'appel suivant à la population de la région parisienne : « Nous voulons que la prévention, la dissuasion et, lorsque c'est nécessaire, la répression viennent à bout de l'insécurité ; que la police assure dans les quartiers, les cités, une présence régulière et visible et fasse aboutir les enquêtes judiciaires ; que, dans chaque cité, soient examinées et définies les modalités de lutte contre l'insécurité.

C'est dans cette voie, estimons-nous, qu'il faut persévérer, sans écarter, venant de la droite et de l'extrême-droite, ceux qui appellent uniquement à une répression toujours plus sévère et quelquefois à la haine. Il est scandaleux que les représentants de l'opposition, se référant à certains crimes particulièrement odieux, c'est vrai, parlent du laxisme de la justice alors que les prisons sont surpeuplées à 133 p. 100 de leur capacité et que la justice de notre pays est, sans aucun doute, l'une des plus répressives d'Europe.

Parallèlement à ces accusations de laxisme, ces mêmes hommes politiques réclament que la peine de mort soit rétablie. Il faudrait selon cette droite réaganienne une justice à l'américaine ;

il leur convient, ce pays où la chaise électrique et les piqûres mortelles ont été, ces dernières semaines, utilisées à un rythme à leurs yeux satisfaisant, sans que pour autant, bien évidemment, le problème de la criminalité s'en soit trouvé résolu.

La répression des délits et des crimes est, certes, nécessaire. Mais il y a différentes matières d'aborder les problèmes de la répression et de l'enfermement et de tenter de leur trouver solution.

Chacun sait en effet que la promiscuité est si pervertissante que la mise sous contrôle judiciaire pour les prévenus ou l'octroi de peine de substitution pour des condamnés seraient souhaitables dans de nombreuses affaires. Or, moins de 1 p. 100 des condamnés bénéficie de ces dispositions.

De plus, si l'on analyse les raisons qui poussent les juges à condamner à l'emprisonnement effectif, on est amené à constater que, dans 73 p. 100 des cas, c'est l'absence d'emploi qui joue « en faveur » — si j'ose dire — de l'incarcération, que dans 47 p. 100 des cas, c'est l'absence de liens avec la famille et, dans 36 p. 100 des cas, le défaut de domicile.

Il y a donc urgence à revoir les fondements de l'incarcération, tout comme il y a urgence à revoir le fonctionnement de l'administration pénitentiaire pour que la prison devienne réellement, quand la répression s'est révélée nécessaire, le lieu où l'on prépare la réinsertion.

C'est par rapport à cet objectif de renouvellement du fondement de l'univers carcéral que nous apprécions l'augmentation des crédits prévus dans votre budget, monsieur le garde des sceaux. Mon camarade Jean-Jacques Barthe a, à juste titre, insisté sur cet aspect à l'Assemblée nationale.

Je tiens encore à noter l'effort fourni dans le domaine de la formation générale et professionnelle des détenus.

Le rôle du gardien de prison apparaissant particulièrement important, il est bon que sa formation professionnelle soit développée et diversifiée.

Votre projet, monsieur le garde des sceaux, nous semble donc valable pour ce qui concerne les mesures envisagées dans le domaine pénitentiaire. Mais votre politique risque d'être sans véritable résultat, si un effort identique n'est plus envisagé dans le domaine de la prévention, et plus particulièrement dans celui de l'éducation surveillée.

Je sais bien que, depuis 1981, des moyens importants ont été mis à la disposition de l'éducation surveillée. Mais il s'agissait, rappelons-le, d'un « rattrapage » indispensable d'une situation dont ceux qui vous critiquent oublient bien volontairement qu'ils en sont les responsables.

Cette année encore, le taux d'incarcération des jeunes s'est accru, puisque l'on compte une augmentation de 9 p. 100 pour le premier trimestre de 1984. Mais il est constaté, fort heureusement, que là où l'éducation surveillée est bien implantée la délinquance diminue.

Chaque année, les opérations « anti-été chaud » auxquelles participe l'éducation surveillée sont des succès.

Devant ces résultats heureux, mais toujours difficiles à obtenir et incertains pour le futur, il n'est pas compréhensible, monsieur le garde des sceaux, que le projet de budget pour 1985 ait comme conséquence de freiner l'essor et le développement de l'activité de l'éducation surveillée.

L'augmentation du budget en cause est de 11,67 p. 100, alors qu'elle est de 18,86 p. 100 pour l'administration pénitentiaire. Cette répartition n'est pas bonne. En effet, la première des préventions à mettre en œuvre n'est-elle pas, pour les mineurs surtout, d'éviter l'incarcération ?

De même, il n'est pas compréhensible que la progression du budget de fonctionnement du service public de l'éducation surveillée soit de 5,59 p. 100, alors qu'elle est de 24,24 p. 100 pour le secteur privé, surtout quand on constate l'efficacité obtenue grâce aux 700 emplois créés dans ce secteur de votre ministère depuis 1981.

Or, pour la première fois, des emplois sont supprimés, ce qui n'est pas acceptable alors que déjà l'on compte 3 420 postes de retard sur les prévisions des 6^e et 7^e Plans.

En fait, monsieur le garde des sceaux, il est évident que les objectifs que vous vous fixez ne pourront pas être atteints si vous persévérez dans cette voie.

Si les problèmes relatifs à la répression et à la prévention sont importants, il reste que la justice de tous les jours, celle qui concerne ou peut concerner chacun d'entre nous, doit retenir toute notre attention.

Nous accueillons donc favorablement les moyens prévus pour l'informatisation dans le budget de 1985. Tout ce qui va dans le sens d'un allègement du travail matériel des magistrats est à retenir.

Cependant, l'informatique seule ne pourra pas permettre de résorber les retards accumulés et plus particulièrement ceux qu'on trouve dans les juridictions spécialisées dans les affaires sociales, dans les affaires du droit du travail, où l'on est arrivé à une situation de blocage, blocage qui joue, bien souvent, en faveur de l'employeur.

Je viens de dire que la solution aux problèmes actuels de fonctionnement de notre justice ne passe pas uniquement par la seule progression de son budget. Il faut, en effet, que certaines mesures soient prises.

Il est certain, par exemple, que la réforme du statut de la magistrature, au sujet de laquelle, monsieur le garde des sceaux, je vous avais récemment posé une question, est une nécessité urgente. Je vous avais demandé comment se déroulait l'élaboration du projet de réforme et pour quelle date sa mise en œuvre était envisagée.

Je renouvelle aujourd'hui ma question car, s'il faut plus de moyens, il faut aussi à la justice plus de démocratie et plus d'indépendance.

La justice, qui se doit de statuer dans des délais raisonnables, doit être également plus accessible.

Trop de justiciables sont aujourd'hui encore dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits. Aussi le maintien des normes prévues pour l'obtention de l'aide judiciaire est-il particulièrement critiquable et nous inquiète-t-il beaucoup ; de même que nous préoccupe le manque de crédits pour indemniser correctement ceux à qui l'application de nouveaux textes crée des obligations et des charges nouvelles et lourdes, ceux de qui l'on exige qu'ils permettent le fonctionnement du service public de la justice, je veux parler des avocats.

Enfin, dans le même ordre d'idées, il faut souligner que les crédits pour l'indemnisation des victimes ne sont pas non plus relevés et qu'ainsi bien des justiciables ne pourront pas recevoir la réparation, à laquelle ils peuvent prétendre, du préjudice qu'ils ont subi.

Pour conclure, et parce que des efforts ont été faits, j'indique, monsieur le garde des sceaux, que si le projet de budget que vous avez présenté reste en son état, le groupe communiste le votera. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. En présence de votre budget, monsieur le garde des sceaux, je suis un peu dans la situation de Gargantua lors de la naissance de Pantagruel qui coûta la vie à son épouse Badebec : je ne sais si je dois me réjouir ou m'affliger.

Certes, ce budget est en légère augmentation, mais il demeure bien loin de ce qu'il devrait être pour faire face aux multiples tâches qui vous incombent, nos rapporteurs l'ont parfaitement souligné. Il faudrait donc le critiquer durement mais, monsieur le garde des sceaux, j'aurais peur de vous peiner.

Au moment où, trop souvent et sans souci de la mesure, les critiques injustes et les qualificatifs honteux vous sont prodigués, je voudrais, en effet, faire votre éloge.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Merci !

M. Jean Mercier. Ce n'est pas flagornerie de ma part, car je sais aussi contester, vous l'avez constaté en août à propos du référendum. Au surplus, je n'ai rien à vous demander...

Beaucoup de temps s'est écoulé déjà depuis que j'ai quitté les dangereuses rives de la majorité présidentielle et je crois sincèrement que la gestion socialiste a multiplié et multiplie les erreurs. Mais il me semble que, parmi les décombres de cette malheureuse gestion, quelques œuvres subsisteront dont la vôtre.

Vous avez supprimé les tribunaux militaires. Clemenceau avait déjà dit que la justice militaire était à la justice ce que la musique militaire est à la musique, ce qui n'était aimable ni pour l'armée ni pour les bons ensembles de celle-ci. Mais pour un défenseur des droits de l'homme, aucune juridiction d'exception — vous les avez supprimées — ne se justifie...

Vous avez non sans difficultés — nous vous avons suivi — abrogé ou modifié les lois scélérates et notamment celle dite « Sécurité et liberté » qui n'assurait ni sécurité ni liberté.

Vous avez supprimé la peine de mort — j'y reviendrai.

Vous vous êtes préoccupé, ce qu'on veut ignorer, du sort des victimes.

Vous avez rendu possible le recours individuel que nous avons vainement demandé ici pendant des années devant la Cour des droits de l'homme. Et j'en oublie !

Depuis trois ans, avec l'aide du Parlement, vous avez accompli une tâche immense. En homme libre, je veux le souligner ici et vous dire si quelque réconfort peut vous en être apporté

que, dans cette assemblée comme dans le pays, en dépit des calomnies et des apparences, beaucoup vous approuvent même s'ils se détournent du pouvoir socialiste.

La sécurité des Français pose des problèmes difficiles. Talleyrand écrivait déjà : « Quand on a trop de sévérité ou trop d'indulgence on s'expose à traiter les faiblesses comme des crimes et les crimes comme des faiblesses. » Il faut prendre le juste milieu. La difficulté est de savoir où il est !

D'aucuns voudraient rétablir la peine de mort, au moins pour certains crimes. N'en déplaise à mes bons amis, je ne les approuve pas.

La France fut un des derniers pays à bannir cette sanction inhumaine et je me souviens encore des reproches que la délégation française dut subir au Conseil de l'Europe.

Aussi bien, sans reprendre tous les arguments abolitionnistes classiques, me bornerai-je à noter que, dans les deux années qui ont précédé l'abolition, trente et un gendarmes et policiers étaient morts en service, tandis que, dans les deux années qui ont suivi, ce chiffre est tombé à vingt...

Amnesty international, pourvue de quelque expérience, s'oppose partout à la peine de mort. Il s'agit de la dignité de l'homme et, dans ce domaine, il n'est pas possible, à mon sens, de transiger ou de nuancer, même si le peuple qui, autrefois, sacrifiait Jésus à Barabbas crie vengeance comme aux temps de la préhistoire.

D'autres songent à des peines de très longue durée incompréhensibles. Pour des raisons identiques, je n'en suis pas partisan. L'ergastule qui rend fou n'est pas meilleur que la guillotine.

Il faut recourir à d'autres méthodes. Notre collègue Christian Bonnet, alors ministre de l'intérieur, observait déjà en février 1978 qu'en face de la montée de la délinquance, bien antérieure à 1981, il n'existait pas de réponse unique « mais seulement une action quotidienne, multiforme, pragmatique ».

La répression n'est qu'un des moyens de lutte, peut-être le moins efficace ; la suppression ou l'atténuation des facteurs de crime doit être plus utile. Le programme est immense et touche à tous les domaines.

Sans doute conviendrait-il au moins et dans l'immédiat de réglementer sérieusement le commerce des armes avec l'institution d'une carte grise. Sans doute conviendrait-il également de limiter les scènes de violence tant au cinéma qu'à la télévision, véritables incitations au crime beaucoup plus dangereuses, à mes yeux, que les films pornographiques.

Si la répression demeure évidemment indispensable, une série de mesures pourrait être envisagée ; réforme de prisons qui sont la honte de notre pays mais, hélas ! vous manquez de crédits ; limitation des permissions de sortie et des libérations conditionnelles ; révision des conditions de la récidive et de l'octroi des circonstances atténuantes. Ces solutions ne contredisent pas mon refus des peines incompréhensibles puisque le juste milieu, là encore, doit être trouvé. Nous vivons avec un code pénal bien vétuste auquel trop de pièges furent mal ajoutés. Monsieur le garde des sceaux, qu'en est-il de sa réforme ? Elle est bien longue à venir !

Je ne puis, hélas ! dans le temps qui m'est imparti tout mentionner. Il est cependant un dernier point que je voudrais évoquer. Pour une fois, *in cauda venenum*, je suis en désaccord avec vous, monsieur le garde des sceaux. Il s'agit des contrôles d'identité.

L'arrêté rendu le 4 octobre 1984 par la Cour de cassation a jeté la consternation, mais il ne pouvait être différent, compte tenu des dispositions de la loi du 14 octobre 1983. C'est ce texte, et non les magistrats, qu'il faut critiquer.

Alors que, suivant un sondage récent, 71 p. 100 des personnes interrogées admettent les contrôles d'identité à titre préventif, il me paraît urgent de les rendre possibles par la suppression des conditions draconiennes qu'édicté la loi précitée. Certes, je sais que ces contrôles se heurtent à une liberté essentielle, celle d'aller et de venir, je sais qu'existe le délit de « sale gueule » ; mais sur ce terrain, comme dans la Rome antique, la sauvegarde de tous doit être la loi suprême et je ne pense pas qu'aucun de nos compatriotes hésite un jour à montrer ses papiers s'il n'a rien à se reprocher. Une plus grande sécurité exige un peu moins de liberté et le sacrifice demandé est tout de même léger. Ne pouvez-vous en convenir, monsieur le garde des sceaux ?

Tout bien pesé, et après avoir entendu MM. les rapporteurs, je devrais émettre un vote négatif sur ce projet de budget trop insuffisant ; mais au-delà de ce budget, je vois celui qui le présente et qui a besoin d'être soutenu. C'est dans cet esprit que, voulant un instant oublier les chiffres, je vous apporterai

ma voix, à titre personnel, par simple souci de réconfort, marque de reconnaissance et, si vous le permettez, comme gage de vigilante amitié. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Le Bellegou-Béguin.

Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, en faisant bénéficiaire, cette année encore, le budget de la justice d'un traitement plus favorable que celui de nombreux autres ministères, le Gouvernement, en dépit des contraintes budgétaires actuelles, a tenu à affirmer sa volonté de voir se poursuivre la politique judiciaire qui est conduite depuis 1981 par la chancellerie.

Ce budget se situe certes, lui aussi, dans un contexte de rigueur. Néanmoins, les crédits dont disposera le ministère de la justice en 1985 lui permettront, pour l'essentiel, de disposer des moyens nécessaires pour continuer à accroître l'efficacité de nos institutions judiciaires et pour donner à votre justice un visage humain.

Une meilleure efficacité passe par une meilleure organisation des services de la justice, ce qui suppose une adaptation aux moyens modernes de gestion ainsi que des moyens nouveaux en personnels.

La modernisation de la gestion nécessite une révision des méthodes de travail et d'organisation afin de répondre aux exigences de notre temps. Dans ce dessein, la chancellerie a décidé d'accorder, en 1985, une priorité au développement de moyens informatiques. Elle poursuit ainsi la politique déjà amorcée. Après avoir favorisé l'informatique lourde, qui a permis la réalisation d'importantes opérations telles que l'informatisation du casier judiciaire à Nantes et le bureau d'ordre du parquet des juridictions parisiennes, elle décide de passer au stade de l'informatique et de la bureautique légère dont les juridictions de province seront les premières bénéficiaires. C'est ainsi que l'essentiel des crédits, soit 9 900 000 francs, seront consacrés à l'automatisation des juridictions de province, en ce qui concerne la gestion des fichiers, notamment en matière pénale, et d'assurer l'édition des décisions judiciaires et des pièces de procédure grâce à des logiciels de traitements de textes.

De même, la chancellerie prévoit un crédit de 9 410 000 francs d'autorisations de programme, ce qui représente une augmentation de 5 millions de francs par rapport à 1984, qui sera affecté à la constitution et à la consultation de banques de données juridiques, tandis qu'un crédit supplémentaire de 2 millions de francs permettra de poursuivre l'implantation, dans les juridictions, de terminaux de consultation qui entraîneront progressivement l'accès à plusieurs banques de données juridiques.

Dans le même temps, afin d'ouvrir le champ des applications informatiques à l'administration centrale et à l'éducation surveillée, un crédit de 1 200 000 francs est réservé à l'implantation progressive d'un système bureautique à base de micro-ordinateurs.

Enfin, un crédit de 1 092 millions de francs est affecté au secteur pénitentiaire pour étendre la pratique d'une gestion automatisée.

Il y a donc là un effort sans précédent si l'on songe que les crédits consacrés à l'informatique ont connu une augmentation de 108 p. 100 depuis 1981. Cet effort traduit une volonté sans cesse réaffirmée de peser sur les flux judiciaires, afin de réduire l'engorgement de l'appareil judiciaire et de mieux gérer les flux carcéraux.

Une meilleure organisation du service de la justice suppose également des moyens nouveaux en personnel. Or, ici encore, pour l'essentiel, nous avons lieu d'être satisfaits.

D'une part, parce que l'essentiel des moyens nouveaux sont affectés à l'administration pénitentiaire : 346 emplois vont y être créés. Ils permettront de faire face, en partie, à l'augmentation de la population pénale et ils entraîneront l'ouverture, dans des établissements déjà existants, de 1 000 places de détenus. Certes, il est vrai que c'est encore insuffisant. Mais pour juger, en cette matière, du caractère suffisant ou insuffisant, il faut tenir compte de l'effort accompli depuis 1981 et du nombre de places disponibles avant cette date : 1 971 places ont été créées depuis trois ans contre 300 par an auparavant.

D'autre part, on ne peut que se féliciter de la création de quatorze emplois de magistrats et de treize emplois de greffiers, qui sont destinés à l'application de la loi du 9 juillet 1984 tendant à renforcer les droits des personnes en matière de détention provisoire. S'il est vrai que le nombre de créations d'emplois demeure insuffisant au regard du plan annoncé par la chancellerie en 1982, on doit néanmoins souligner — on l'a fait à cette tribune — les résultats positifs de la politique qui

est menée en vue de résorber le nombre des vacances d'emplois qui ne devrait plus être que de 42 au 31 décembre 1985 contre 446 au 1^{er} juillet 1981.

Cependant, et tout en notant bien que le ministère de la justice est un des rares ministères qui, en 1985, sera créateur d'emplois, je voudrais attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur deux points.

En premier lieu, dans le domaine de l'éducation surveillée, de 1981 à 1984, 725 créations d'emplois ont permis de renforcer les moyens d'action de l'éducation surveillée. On peut donc légitimement comprendre qu'il y ait stabilisation des effectifs dans le projet de budget pour 1985 ; on peut cependant regretter que la transformation — souhaitable et nécessaire — d'emplois destinés à renforcer l'encadrement aboutisse néanmoins à une diminution de six emplois dans un secteur qui joue un rôle primordial dans la prévention de la délinquance.

En second lieu, et M. le rapporteur de la commission des lois le soulignait tout à l'heure, la loi du 9 juillet 1984 relative à la détention provisoire s'applique également aux mineurs. Par conséquent, il ne manquera pas d'en résulter un surcroît de travail pour les juges des enfants qui, dans de nombreuses juridictions, ont déjà bien du mal à faire face à leurs charges. N'aurait-on pas dû envisager la création d'un certain nombre de postes afin de répondre aux situations les plus critiques ?

Au-delà d'une action multiforme qui n'a qu'un objectif, la modernisation de la justice, il est un autre choix qui marque de son empreinte le budget de la justice pour 1985, c'est celui de donner à la justice de notre pays un visage humain. Or, une justice à visage humain, c'est tout d'abord une justice solidaire, soucieuse des victimes et accessible aux justiciables. Poursuivant sa politique à l'égard des victimes, le budget pour 1985 répond à ce souci.

Sans vouloir rappeler dans le détail la politique qui a été menée ces dernières années, tant en ce qui concerne l'information des victimes sur leurs droits que le renforcement de leur protection en cas d'infraction ou l'élargissement des conditions de leur indemnisation lorsque l'auteur de l'infraction est inconnu ou insolvable, je voudrais souligner l'effort réalisé par la chancellerie en faveur des associations, de plus en plus nombreuses, qui œuvrent pour la mise en application de la politique pénale menée depuis 1981. Toutes bénéficiant d'une aide qui ne cesse de progresser, puisqu'elle augmentera cette année de 12 p. 100. Or, c'est là un aspect important de votre action, monsieur le garde des sceaux. En effet, par le biais de ces associations, la population est de plus en plus sensible aux difficiles problèmes auxquels le service de la justice se trouve quotidiennement confronté.

Il faut également souligner l'effort fait pour rendre la justice plus accessible aux justiciables les plus défavorisés. Certes, on peut regretter que les plafonds de l'aide judiciaire ne soient pas relevés pour 1985. J'ai noté, néanmoins, monsieur le garde des sceaux, que vous procédez à une étude attentive de la situation sur le terrain, au terme de laquelle les progrès persisteront.

Une justice à visage humain, c'est encore une justice qui met tout en œuvre pour améliorer les conditions de détention et, d'une façon plus générale, les conditions pénitentiaires, qu'il s'agisse du personnel pénitentiaire ou des détenus.

L'amélioration des conditions de détention constitue l'un des axes prioritaires du projet de budget pour 1985.

Les crédits affectés à l'administration pénitentiaire et, dans une moindre mesure, à l'éducation surveillée sont en progression. Cette augmentation est significative de la priorité accordée par le Gouvernement à ce secteur, priorité que nous soulignons avec satisfaction. En effet, l'administration pénitentiaire doit faire face à une situation extrêmement préoccupante en raison de l'accroissement important du nombre de personnes incarcérées.

Si le problème ne se pose pas avec autant d'acuité en ce qui concerne les femmes détenues — 1 439 détenues pour 1 400 places — en revanche, la situation est beaucoup plus préoccupante pour ce qui est des hommes. Aujourd'hui, la population carcérale s'élève à environ 41 000 détenus pour une capacité d'accueil de 31 000 places.

Tout à l'heure, je soulignais l'effort accompli, depuis trois ans, pour accroître le nombre des places. Mais cela ne suffit pas. Il est nécessaire de répondre à la surpopulation carcérale en construisant et en rénovant les établissements pénitentiaires. Une augmentation de plus de 16 p. 100 du budget d'équipement du secteur pénitentiaire sera affectée à la construction de cinq nouveaux établissements, ce qui devrait permettre l'ouverture de 1 660 places.

Toutefois, en matière pénitentiaire, il ne faut pas seulement parler de places, il faut également prendre en considération le personnel pénitentiaire dont le rôle est très important, et dont les conditions de travail sont rendues difficiles par la surpopulation qui règne dans les établissements. La création d'emplois nouveaux, dont 300 emplois de surveillant, permettra de ne pas aggraver la situation du personnel, voire même de la rendre meilleure.

Des mesures sont prévues également pour améliorer les conditions de vie et de travail de ces personnels pénitentiaires. Ce ne sont, certes, pas des mesures nouvelles. Elles s'inscrivent dans la politique de continuité menée par la Chancellerie.

Ainsi, depuis 1981, 20 millions de francs ont été affectés à l'achat ou à la construction de logements et à la rénovation de certains autres. Quant aux crédits de location de logements, ils ont augmenté, depuis 1981, de 124 p. 100.

Les crédits destinés à la formation des personnels pénitentiaires ont augmenté, depuis 1981, de 138 p. 100.

Toutefois, il est regrettable que, depuis 1984, ait été interrompue la politique de revalorisation des indemnités qui avait marqué un effort significatif en 1982 et 1983. Cela concerne notamment l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales dans le traitement et l'attribution de la prime de risques au personnel administratif. Il est à souhaiter que ce problème fasse l'objet d'une priorité lors de l'établissement du budget pour 1986.

Les personnels pénitentiaires exercent, en effet, un métier difficile, dans des conditions souvent pénibles, trop méconnues du grand public. Il serait conforme à l'équité qu'ils soient placés, au regard des rémunérations, sur un plan d'égalité avec d'autres professions également soumises à un statut spécial.

Quant aux détenus, la volonté du Gouvernement est d'améliorer les conditions de leur détention. Beaucoup de gens s'insurgent contre cette volonté ; pourtant il est nécessaire, à différents titres, que les conditions de détention soient favorables, non seulement en raison du plus élémentaire respect dû à un être humain, mais aussi parce que chercher à améliorer les conditions de la détention, c'est en même temps protéger le corps social. Qui ne sait que la surpopulation dans les prisons entraîne une promiscuité dont l'effet est crimino-gène ?

C'est pourquoi, dans ce domaine comme dans d'autres, le budget pour 1985 prévoit de poursuivre la politique entreprise.

Ainsi, lorsque l'on sait que la moyenne d'âge des détenus est d'environ vingt-sept ans, il s'avère nécessaire de rééduquer ces détenus, de préparer leur réinsertion pour éviter la récidive et, à cette fin, il faut promouvoir la formation professionnelle dans les prisons.

Aussi poursuivra-t-on en 1985 l'effort qui a été fait dans ce sens et qui a conduit, depuis 1981, à une augmentation de 75 p. 100 des crédits de formation et d'enseignement et de 76 p. 100 des crédits de rémunération des détenus.

Toujours en vue de favoriser la réinsertion sociale et donc de tenter d'éviter la récidive, une augmentation de crédits sera affectée au comité de probation et d'assistance aux libérés et une dotation de 2 260 000 francs en autorisations de programme permettra de subventionner la construction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour détenus libérés.

Dans le même esprit d'humanisation, les conditions sanitaires dans les établissements pénitentiaires seront améliorées.

En parallèle, continueront à être développées les alternatives à la détention, en accroissant les moyens donnés au contrôle judiciaire et en développant les peines de substitution à l'emprisonnement.

En arrivant au terme de mon intervention, j'ai bien conscience, monsieur le garde des sceaux, que, tout en préservant l'essentiel qui permet la continuité de votre politique, les crédits qui vous sont alloués ne sont pas à la mesure des objectifs poursuivis. Et l'on ne peut que souhaiter que le Gouvernement continue à faire de la Chancellerie un partenaire privilégié lors des arbitrages budgétaires.

Toutefois, l'accroissement des crédits, s'il est certes souhaitable, n'est peut-être pas la seule réponse aux multiples problèmes qui se posent au service public de la justice.

Une autre réponse réside dans la prise de conscience de tous les participants à ce service public qu'ils doivent secouer les pesanteurs qui freinent leur marche en avant.

Cette réponse, elle est aussi dans l'évolution de la mentalité de tout un peuple au regard de l'institution judiciaire.

Or, depuis trois ans, vous avancez, monsieur le garde des sceaux, dans la bonne direction. Vous mettez tout en œuvre pour donner à la France une justice moderne, efficace, proche du justiciable, une justice qui ne doit jamais oublier qu'elle a

à résoudre le délicat problème que pose l'équilibre entre le respect dû à la personne humaine et la défense du groupe social.

La lecture attentive de vos choix budgétaires montre que c'est là l'objectif que vous poursuivez et votre préoccupation majeure.

Pour cette raison, nous souscrivons aux choix qui sont les vôtres et qui devraient emporter l'adhésion de tous ceux qui ne se laissent pas guider par des préoccupations partisanses. Le groupe socialiste votera le budget que vous nous présentez pour 1985. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, je souhaite simplement poser une question à M. le garde des sceaux.

L'Assemblée nationale doit discuter, dès demain, je viens de l'apprendre, un projet de loi portant réforme des professions juridiques. Ce projet ayant principalement pour objet de pérenniser le régime de la multipostulation en région parisienne provoque évidemment l'inquiétude que vous imaginez.

Je ne veux pas prendre le risque de prolonger la discussion budgétaire mais vous comprendrez facilement, monsieur le garde des sceaux, qu'étant donné les nombreuses réactions provoquées par ce projet, notamment dans les barreaux de la région parisienne, je souhaite que vous puissiez indiquer à notre assemblée les motifs qui ont conduit le Gouvernement à déposer ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les orateurs qui se succèdent à cette tribune portent des appréciations différentes et variées sur le budget du ministère de la justice. Certes, je ne serai pas, parmi eux, le plus indulgent. En effet, ce projet de budget amène de ma part une interrogation : est-il encore possible d'infléchir une politique judiciaire ou faut-il se contenter de rester dans les clivages précédents en raison de l'étroitesse des moyens ?

Bien sûr, il n'y a pas de réforme sans moyens et l'exiguïté de l'enveloppe consentie à la justice en 1985, dans la plupart des secteurs de ce budget, n'autorisera pas le lancement de réformes dont certaines étaient très attendues : je veux parler notamment de la réforme des tribunaux de commerce et de la mise en place des tribunaux d'application des peines.

C'est encore la rigueur qui a fait sentir ses effets en obligeant le Gouvernement à ajourner les transferts de charges supportés par les collectivités locales. En matière de justice, il y avait là un engagement qui faisait partie de tout un contexte dans le cadre des mesures de décentralisation. Or une telle prise en charge par l'Etat ne pourra être envisagée en 1985, ce que tous les maires intéressés regretteront vivement.

L'insuffisance des créations d'emplois signifie également l'abandon et la remise à des jours meilleurs du plan de recrutement de 600 magistrats annoncé en 1983.

Les crédits affectés aux services judiciaires n'augmenteront que de 1,2 p. 100 en francs courants par rapport à l'année précédente. La modicité de ces crédits nous conduit à émettre de sérieux doutes sur les progrès que l'on peut attendre l'an prochain pour résoudre ce problème quasi insoluble de l'encombrement des tribunaux et de la diminution du total des affaires à juger. Or l'amélioration du sort des justiciables passe de manière indiscutable par la réduction des délais et par l'amélioration du fonctionnement de ces juridictions.

Par ailleurs, si les « crédits informatique » destinés aux juridictions connaissent une évolution favorable — j'en prends acte volontiers et avec intérêt — en revanche le recul des dépenses d'équipement suscite des inquiétudes. Pour les services judiciaires, cela se traduira par un recul de 9,3 p. 100 en autorisations de programme et de 28 p. 100 en crédits de paiement.

On peut regretter, enfin, que les crédits affectés au titre de l'aide judiciaire restent insuffisants et ne permettent pas de procéder, au cours du prochain exercice, à une réévaluation des plafonds des ressources nécessaires, garantissant ainsi un meilleur accès des citoyens à la justice.

Le budget de la justice pour 1985 traduit un acte de volonté certain en faveur des services pénitentiaires, l'action portant à la fois sur les créations d'emplois et les équipements ; la progression est de 16,8 p. 100 par rapport à 1984.

Certes, dans ce secteur, les crédits sont plus étoffés qu'ailleurs. Mais cette observation appelle des nuances, comme l'a si bien fait remarquer M. le rapporteur spécial. En effet, il doit être précisé que, d'une part, le surpeuplement dans les prisons — tous les orateurs l'ont souligné avant moi — dépasse l'acceptable et que, d'autre part, la progression des crédits des services pénitentiaires est surtout arithmétique puisqu'il faut prendre en compte le fait que, pendant les deux derniers exercices, une vague de creux a marqué la rénovation et la construction de nouveaux établissements pénitentiaires.

Nous savons qu'en raison de la surpopulation de ces établissements, notamment des maisons d'arrêt, l'administration pénitentiaire a mis en place, en 1984, c'est-à-dire les derniers mois, un programme triennal d'urgence qui met l'accent sur la rénovation des grandes maisons d'arrêt, aussi bien à Paris, en faveur des prisons de la Santé et de Fresnes, qu'en province, à Lyon et à Marseille.

L'effort consenti en faveur de l'administration pénitentiaire pourra-t-il être poursuivi ? C'est toute la question, et je rejoins les remarques de M. le rapporteur sur la disparité entre le poids des engagements déjà pris et la chute des autorisations de programme.

A ce titre, bien plus qu'un programme triennal d'urgence, une véritable loi de programme pourrait être élaborée car l'effort ne se conçoit pas sans la durée et sans le long terme. Cette formule étalerait les investissements nécessaires sur quelques années et permettrait de mieux réaliser le programme à long terme de l'équipement pénitentier sur le territoire français.

Ces mesures sont indispensables si l'on veut éviter l'effet de la situation actuelle et sa prolongation. Nous pouvons très vite déboucher sur une situation explosive qui, pour l'instant, heureusement, ne s'est pas encore concrétisée mais qui met tout de même beaucoup à contribution les personnels des services pénitentiaires — monsieur le garde des sceaux, vous leur avez rendu hommage, je le fais après vous — personnels dont les conditions de travail sont vraiment très dures. Il faut saluer le dévouement dont ils font preuve.

Nous ne parviendrons pas à abaisser le taux de la délinquance par le lot facile et désormais rituel des fausses formules.

Ce qui m'inquiète beaucoup, c'est l'insuffisance des crédits qui sont consacrés à l'éducation surveillée. Les moyens pour 1985 sont beaucoup trop limités pour faire face à l'importance des besoins. La prévention de la délinquance, à l'aide de l'insertion sociale et professionnelle des mineurs, ne doit pas être une mission sacrifiée par le ministère de la justice. Or, paradoxalement, les services de l'éducation surveillée, loin de recevoir des effectifs supplémentaires, enregistreront en 1985 une amputation de six postes budgétaires, ce qui marque un temps d'arrêt dans l'effort important de recrutement entrepris au cours de ces dernières années. De plus, les dépenses d'équipement subiront une diminution de 10 p. 100 en autorisations de programme. Cette insuffisance est tout à fait regrettable.

J'en viens maintenant aux crédits réservés aux services judiciaires. Ces crédits ne permettront pas d'envisager le renforcement des personnels en magistrats et en fonctionnaires si l'on excepte la création des vingt-sept emplois destinés à faciliter la mise en place de la récente réforme de la détention provisoire.

Ces crédits, je l'ai déjà indiqué, n'augmenteront que de 1,2 p. 100, ce qui est infime lorsque l'on considère la situation préoccupante du fonctionnement de nos juridictions et, en particulier, des conseils de prud'hommes ainsi que des chambres sociales des cours d'appel alors que les besoins de justice sont directement liés aux effets de la crise que nous subissons.

Certes, quatorze emplois de magistrat et treize emplois de greffier sont prévus, mais leur affectation est destinée à faciliter la mise en œuvre de la loi du 9 juillet 1984 en renforçant le droit des personnes en matière de placement en détention provisoire — je l'ai déjà indiqué tout à l'heure. Il ne s'agit pas d'un renforcement généralisé, que nous aurions enregistré avec satisfaction.

Sans doute, pour compenser ces insuffisances numériques, comptez-vous, monsieur le garde des sceaux, sur le développement de l'informatique et de la bureautique et sur l'augmentation de la productivité. Vous avez raison. Mais ces mesures, malgré les espoirs qu'elles engendrent, ne peuvent pas avoir de portée immédiate. Il faut d'abord faire entrer ces réformes dans les faits, en vérifier l'efficacité, modifier les mentalités, adapter le personnel à ses tâches nouvelles. Cela demandera un certain temps.

C'est pourquoi nous aurions souhaité que les crédits relatifs aux services judiciaires soient à la hauteur des problèmes auxquels nos tribunaux et cours d'appel sont confrontés.

Les délais de mise à l'audience auprès des tribunaux et des cours sont tels que l'absence de tout renforcement des moyens

en personnel conduira à une situation préoccupante, dommageable, qui ne contribuera pas à rapprocher le citoyen de l'appareil judiciaire.

En bref, si ce budget présente quelques attraits positifs, il comporte de nombreuses lacunes. Dans l'ensemble, on est loin des espoirs qui avaient pu naître, notamment pour l'application du plan de recrutement des magistrats.

Enfin, dans les intentions du Gouvernement — et cela me paraît important — nous ne voyons pas s'exprimer le souci de mener une politique pénale plus adaptée à l'évolution brutale de la criminalité au détriment des faibles, je veux parler des enfants et des personnes âgées.

Soucieux de combler cette lacune, notre groupe de l'union centriste a pris l'initiative de déposer une proposition de loi tendant à réprimer plus sévèrement les meurtres commis sur la personne des enfants, des policiers et des personnes âgées.

Si l'on ne veut pas que la police soit débordée d'abord, paralysée ensuite, il faudra en venir là. Je souhaite que le Gouvernement s'en rende compte et qu'il s'engage dans cette voie.

Je veux maintenant, monsieur le garde des sceaux, vous interroger sur une affaire particulière, mais qui me paraît extrêmement grave. Je suis bien forcé de dénoncer un empiètement, qui n'est pas admissible, de la part de l'exécutif sur le fonctionnement de la justice.

Nul plus que vous-même, monsieur le garde des sceaux, ne peut être ignorant du principe, fondamental pour une démocratie, de la séparation des pouvoirs. Nul plus que vous-même ne peut ignorer combien est funeste, pour la défense de la liberté, l'immixtion du Gouvernement dans le domaine de la justice. Il faut laisser les juges agir en toute indépendance et selon leur conscience. Ils doivent faire leur métier en toute liberté et, pour cela, il ne faut pas leur cacher les dossiers.

Il va de soi qu'avant d'évoquer cette question à la tribune du Sénat, j'ai essayé de me faire entendre par tous les moyens de conciliation à ma disposition.

J'ai d'abord, le 4 mai 1984, envoyé une lettre à M. Delors, alors ministre de l'économie et des finances — le dossier que j'évoque est un dossier vagabond, que l'on déplace beaucoup et qui se trouve rarement sur le bureau du juge d'instruction chargé d'instruire l'affaire.

Puis je vous ai saisi par une question écrite, le 18 septembre 1984 ; je note que le délai réglementaire de deux mois pour obtenir une réponse est désormais dépassé.

Ce dossier concerne notre collègue M. Pierre Ceccaldi-Pavard, sénateur de l'Essonne, qui a été président de la société d'économie mixte d'aménagement, la Semeaso, qui, voilà plusieurs années, en raison de la récession, a dû cesser son activité et a été mise en liquidation.

Selon une règle sinon constante du moins assez fréquemment utilisée, M. Ceccaldi-Pavard a fait l'objet d'une enquête judiciaire. Je ne trouve absolument rien à redire jusque-là, car si des actes répréhensibles ont été commis, ils doivent être sanctionnés.

L'affaire, démesurément grossie, a défrayé la chronique locale. J'admets encore que le fait d'être engagé sur le plan politique donne davantage prise à la malignité. Ce que je n'admets pas, c'est que le dossier, soigneusement mis sous le coude, n'aboutisse pas. Je n'admets pas que le juge d'instruction, qui a terminé son travail depuis des mois, ne puisse se prononcer, car le dossier n'est plus en sa possession depuis le mois d'avril. Je n'admets pas que cette entrave mise par le Gouvernement au déroulement normal d'une procédure ne soit pas levée.

Comment puis-je donner des informations aussi formelles ? Grâce aux avocats de la défense, qui n'ont pas de secrets à avoir vis-à-vis de leurs clients, lesquels ne se sentent pas toujours tenus par les règles du secret de l'instruction, surtout quand il n'y a plus d'instruction en raison de la soustraction du dossier aux magistrats qui en ont la charge. Ne soyez donc pas étonné, monsieur le garde des sceaux, que je sois si catégorique. J'ai la faiblesse de croire en la parole des avocats. Pouvez-vous me donner tort ? Sûrement pas !

Je serais vraiment très surpris que la méthode utilisée, cette méthode dilatoire que je dénonce, cette méthode de mise au secret de l'affaire ait été employée pour être agréable à M. Ceccaldi-Pavard et lui éviter une sanction publique. Je serais bien plus enclin à penser que l'inconsistance du dossier aurait déjà abouti à un non-lieu si cette intervention abusive et malencontreuse de l'exécutif ne faisait traîner les choses.

Cette situation permet, dans l'Essonne, et particulièrement à Dourdan, la propagation des bruits les plus perfides, sur le grand air de la calomnie et sur le thème : « Ah, si vous saviez ce qu'il y a dans ce dossier ! »

Eh bien oui, précisément, nous voulons savoir ce qu'il y a dans le dossier. Ou M. Ceccaldi-Pavard a encouru des responsabilités sérieuses, et il faut le dire, et il faut le sanctionner; mais, pour cela, laissez la justice se prononcer et faire son travail, laissez s'appliquer les lois de ce pays et ne les paralysez pas. Ou M. Ceccaldi-Pavard n'a rien fait de grave; alors, je suis en droit de vous demander d'en finir avec tous ces attermoiements, qui pèsent lourd sur les consultations électorales, notamment sur les élections cantonales de mars prochain. Ils ont pour assise principale une machination politique; ils constituent un véritable déni de justice; ils sont inacceptables, et vous comprenez que nous ne puissions les supporter. Utiliser l'existence d'une procédure judiciaire pour influencer des élections, c'est absolument inadmissible!

Je vous vois manifester de la perplexité et protester. Mais, enfin, où donc est-il passé, ce dossier dont le juge d'instruction a été dépossédé il y a plus de six mois? Je ne m'aventurerai pas à dire qu'il est dans le secret de votre cabinet. Mais il ne doit pas en être bien loin! En effet, dans une affaire aussi sérieuse, qui met en cause un parlementaire, quel magistrat, si haut placé soit-il dans la hiérarchie, se permettrait d'arrêter une procédure sans être assuré d'être couvert par son ministre ou, à tout le moins, par l'un des membres de son entourage le plus proche?

Alors, faisons la lumière. Vous en avez les moyens, monsieur le garde des sceaux. Finissons-en. Cessons de couvrir des méthodes impardonnables.

Vous avez, même aux yeux de vos adversaires politiques, dont je suis, une réputation d'homme de bonne volonté, fidèle aux principes essentiels de la justice et du droit. Tout à l'heure, M. Mercier a fait de vous un éloge dont chacun, même parmi vos adversaires, peut retenir quelque chose. Alors, ne mettez pas cette réputation en balance plus longtemps dans une affaire qui ferait douter de votre résolution à faire éclater la vérité. Je vous demande d'agir, mais pour que cette vérité soit hautement proclamée. Ce serait un point à porter à votre crédit, comme à celui du Gouvernement. A votre place, je n'hésiterais pas et j'évitais de laisser passer cette occasion.

Pour conclure — et j'en reviens au budget (*Ah! sur les travées socialistes*) — je dirai que ce dernier est loin de ce que nous attendions. Quant à la politique suivie, que nous sommes nombreux ici à contester, elle s'entoure de pratiques teintées de motivations qui ne sont pas saines — je viens d'essayer de le démontrer.

Il s'agit donc de tout un ensemble qui ne peut recueillir notre agrément. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

— 5 —

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE SUR LES EVENEMENTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des membres de la commission de contrôle de l'ensemble des services publics qui ont eu ou qui ont à connaître des événements intervenus depuis le 12 juillet 1983 ou susceptibles d'intervenir en Nouvelle-Calédonie.

Nombre de votants	180
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	179
Majorité absolue des suffrages exprimés	90

Ont obtenu : MM. Jean-Pierre Bayle 173 voix, Serge Boucheny 161 voix, Yvon Bourges 176 voix, Pierre Ceccaldi-Pavard 172 voix, François Collet 173 voix, Henri Collette 178 voix, Etienne Dailly 176 voix, François Giacobbi 177 voix, Jean-Marie Girault 175 voix, Paul Girod 175 voix, Henri Goetschy 176 voix, Pierre Lacour 177 voix, Charles Lederman 158 voix, Jean-Pierre Masseret 177 voix, Pierre Matraja 171 voix, Jacques Ménard 177 voix, Jacques Mossion 175 voix, Lucien Neuwirth 177 voix, Louis Perrein 175 voix, Jean-Pierre Tizon 177 voix et Louis Virapoullé 173 voix.

MM. Henri Collette, Jacques Ménard, François Giacobbi, Jean-Pierre Tizon, Pierre Lacour, Lucien Neuwirth, Jean-Pierre Masseret, Etienne Dailly, Yvon Bourges, Henri Goetschy, Louis Perrein, Jean-Marie Girault, Jacques Mossion, Paul Girod, François Collet, Louis Virapoullé, Jean-Pierre Bayle, Pierre Ceccaldi-Pavard, Pierre Matraja, Serge Boucheny et Charles Lederman ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de cette commission de contrôle.

Je précise que la commission de contrôle est convoquée pour se constituer ce jour, à dix-huit heures trente, salle numéro 216.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1985

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1985.

Justice (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. Rufin.

M. Michel Rufin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la justice — nul ne le contestera dans cet hémicycle — est un des piliers de notre démocratie.

Face à l'insécurité croissante qui sème le trouble et l'inquiétude dans l'esprit d'un grand nombre de nos concitoyens, face à l'impuissance des pouvoirs publics à combattre efficacement cette insécurité, la justice devrait être le rempart ultime, la protection sérieuse de notre société, le recours sans faille qui permette à chaque Français de retrouver une confiance nouvelle dans les institutions de son pays.

La France souffre actuellement d'une crise économique grave, dont l'effet le plus dramatique est le chômage, avec sa horde de conséquences nuisibles au bon équilibre de notre démocratie.

L'ennui et le désœuvrement entraînent nombre de nos concitoyens, les plus jeunes surtout, dans le cycle infernal de la marginalisation, voire de la délinquance.

Le département de la Meuse, dont je suis ici l'un des représentants, est essentiellement rural, avec un tissu de petites et moyennes industries travaillant en amont et en aval du bassin lorrain.

Ce département a subi cette année, successivement — comme toute la Lorraine d'ailleurs — deux chocs particulièrement éprouvants : l'application du plan acier lorrain, d'une part, l'application des quotas laitiers imposés par le Gouvernement, d'autre part.

Les conséquences n'ont pas été longues à se manifester.

C'est ainsi que le taux de chômage dans le nord du département de la Meuse est supérieur à 13 p. 100 de la population active, soit une augmentation de 15 p. 100 pour les douze derniers mois, alors que la moyenne nationale des demandeurs d'emploi est de 10,3 p. 100; la part des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans pour le bassin d'emplois de Verdun est de 34 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 28,5 p. 100.

Nos communes rurales sont confrontées à un chômage insupportable, pour les jeunes surtout. Le nombre des chômeurs qui sont en fin d'indemnisation s'accroît, apportant avec lui la paupérisation, la misère et une révolte qui entraînent inéluctablement la naissance d'une violence et d'une insécurité nouvelles.

Si la grande criminalité progresse modérément, il n'en est pas de même pour les délits et la délinquance.

C'est ainsi que le nombre des crimes et délits constatés dans le département de la Meuse est passé de 5 906 en 1978 à 7 031 en 1981 et dépassera avec certitude, hélas! le chiffre des 10 000 pour l'année 1984, soit plus de 75 p. 100 d'augmentation en six ans.

J'ajoute que les restrictions apportées par la loi du 10 juin 1983 sur les contrôles d'identité ne facilitent en rien la tâche des gendarmes et de la police, dont les moyens de contrôle sont devenus presque inopérants face aux suspects qui leur sont signalés. Les maires ruraux, officiers de police judiciaire, s'interrogent sur les mesures à prendre pour rassurer leur population rurale.

Il m'est impossible, dans le temps qui m'est imparti, de discuter, monsieur le ministre, de l'ensemble de la politique de la justice et de son budget. Je me bornerai donc à vous faire part de quelques constatations et remarques qui me paraissent essentielles et à poser quelques questions.

Monsieur le garde des sceaux, pour l'année 1985, votre budget est en augmentation de 8,1 p. 100 par rapport à celui de 1984. Cette progression pourrait paraître normale, compte tenu de la politique de rigueur menée par le Gouvernement, si, dans le même temps, il n'apparaissait pas que sa part dans le budget national global était très réduite. Elle ne s'élève, en effet, qu'à 11 152 200 000 francs, ce qui représente 1,12 p. 100 du budget de l'Etat. Ce chiffre paraît bien dérisoire en raison du rôle essentiel de votre ministère, et est inférieur au déficit annoncé des entreprises nationalisées pour 1984.

Monsieur le garde des sceaux, lorsque vous êtes arrivé au pouvoir, vous étiez fermement convaincu que, grâce à votre politique pénale, on allait vider les prisons. Or, la situation actuelle est paradoxale. En effet, jamais les prisons n'ont été si peuplées puisqu'on dénombre 41 930 détenus au 1^{er} octobre 1984. La priorité est donnée dans votre budget aux établissements d'administration pénitentiaire, à leur modernisation et même au lancement de nouveaux centres de détention.

Certes, il est positif d'humaniser les conditions de détention et je m'en réjouis quand on sait que la capacité d'accueil de nos prisons au 31 juillet 1984 n'était que de 31 400 places.

Mais il me semble que la sagesse ordonnerait que le mal soit pris à la racine et que, tout en soignant le malade, on s'efforce de supprimer les causes de la maladie.

L'analyse des crédits consacrés à la prévention de la délinquance et à l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des mineurs délinquants ou en danger ne permet guère d'entretenir d'illusion, car le budget de l'éducation surveillée, s'il est en augmentation de 11,6 p. 100 par rapport à 1984, est très insuffisant compte tenu de la nouvelle conjoncture et du rôle essentiel de la prévention.

Le marasme atteint d'une manière encore plus patente les services judiciaires : l'augmentation des crédits, en francs courants, n'est que de 1,2 p. 100 par rapport à 1984, alors que l'inflation sera comprise entre 7 p. 100 et 8 p. 100.

De plus, la mise en sommeil du recrutement de 600 magistrats, qui avait été annoncé, nuira fatalement à la rapidité et à l'humanisation de notre justice. Le stock d'affaires à juger devant les différentes juridictions est en croissance constante. La durée moyenne des instances devant les tribunaux est par trop élevée. Elle lèse les justiciables, donnant ainsi une mauvaise image de marque de la justice en dépit des efforts soutenus de nos magistrats.

Si les crédits alloués à l'informatisation laissent espérer un progrès louable dans la voie de la modernisation des juridictions, il n'en est malheureusement pas de même pour les dépenses d'équipement, dont les crédits de paiement diminuent de 28 p. 100.

Permettez-moi également de souligner, monsieur le garde des sceaux, que nos concitoyens aux revenus modestes vont se voir interdire l'accès à la justice. En cette période de crise, il aurait fallu augmenter le plafond de ressources au-dessous duquel l'aide judiciaire peut être accordée et, par conséquent, augmenter les crédits y afférents, qui ne progressent que de 3,6 p. 100.

Pour conclure, je dirai que lorsqu'un pays se sent menacé dans son équilibre, dans sa sécurité, il est normal que la grande majorité des citoyens rassemble tous les moyens financiers, matériels et humains pour mobiliser ses forces face à l'agression subie.

Contre la montée brutale de la délinquance et de l'insécurité, il aurait été essentiel, pour la sauvegarde de notre pays, que votre budget ait pris ces impératifs en considération.

Je déplore vivement que l'urgence de la situation n'ait pas véritablement attiré l'attention du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle le groupe du R.P.R., auquel j'appartiens, ne pourra pas voter votre budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai brièvement aux observations et aux critiques qui ont été faites sur le budget que j'ai l'honneur de vous présenter.

Je me permettrai de tirer une leçon de ce débat. J'ai été surpris de constater que, si les critiques portaient sur l'insuffisance des crédits dans certains domaines, elles ne visaient jamais leur répartition. Je reconnais d'ailleurs que certaines de ces critiques pouvaient être justifiées.

En un mot, ce que l'on reproche à mon budget, c'est d'être insuffisant par rapport aux besoins de notre justice. J'ai moi-même conclu en ce sens à la fin de mon exposé. En fait, on me reproche d'être un héritier pauvre.

On ne m'a pas laissé, que je sache, un riche patrimoine. On ne m'a pas laissé des palais de justice en état, des prisons en grand nombre, des personnels pénitentiaires en quantité suffisante, des normes de sécurité convenables, des éducateurs par centaines ou par milliers, des crédits d'intervention au profit des victimes ou des moyens considérables en informatique.

Je n'avais rien de tel à mon arrivée à la Chancellerie, mesdames, messieurs les sénateurs.

Or, dans un domaine dans lequel rien ne s'improvise, j'ai trouvé en 1981 une situation de détresse. Je n'impute pas cela à mon prédécesseur immédiat, car il avait fait un effort. Mais je constate que, pendant les deux décennies précédentes, la justice a constamment été le parent pauvre du budget de la nation. En revanche, depuis 1981, les crédits ont augmenté pour les postes que j'ai mentionnés ; le budget de la justice est ainsi passé de 1,05 p. 100 en 1981 à 1,12 p. 100 du budget général pour 1985, ce qui n'est pas négligeable par rapport à la hausse du budget de l'Etat. Alors que, à l'époque de la prospérité, il aurait été si facile de prévoir l'avenir et d'apprécier les besoins, on se contentait de reconduire les budgets en renvoyant aux années suivantes les améliorations nécessaires.

C'était l'époque où le produit national brut augmentait sans cesse, où il aurait fallu donner à la France — ce qu'on aurait pu faire aisément — les moyens dignes d'elle, c'est-à-dire dignes d'une grande justice.

A ma connaissance, vous n'avez pas censuré mes prédécesseurs, alors que mes efforts pourtant réels — vous l'avez reconnu — vous paraissent d'un seul coup insuffisants d'une façon insupportable. Voilà pour la philosophie de l'approche du budget.

Je répondrai maintenant sur quelques points qui me tiennent à cœur.

Monsieur le rapporteur spécial, s'agissant des personnels pénitentiaires, j'ai dit qu'ils assumaient une tâche importante au service de la nation et que la collectivité nationale n'en était pas souvent consciente. Il est vrai que la situation budgétaire n'est pas très favorable à leur égard. Je souhaiterais cependant rappeler les progrès substantiels qui ont été réalisés à leur profit depuis trois ans.

Je rappellerai que, indépendamment des avantages accordés à l'ensemble des salariés, c'est-à-dire la cinquième semaine de congés payés ou la diminution de la durée hebdomadaire du temps de travail, 1 752 postes de surveillants ont été créés, soit une augmentation de 16 p. 100 par rapport à avril 1981.

Même si nous en déduisons les effectifs qui correspondent à l'octroi des avantages sociaux que je viens d'évoquer — dont ils bénéficient comme l'ensemble des salariés, et c'est bien légitime — nous constatons que 880 postes nets ont été créés depuis 1981, soit une augmentation de 8 p. 100. Bien que leur tâche soit difficile et lourde, le progrès est ainsi réel.

Je rappellerai également que, depuis 1981, les personnels pénitentiaires ont vu à deux reprises leurs indemnités de risque augmentées de 1 p. 100, ce qui a permis de combler une partie du décalage existant par rapport aux personnels de police, décalage qui s'établissait à 3 p. 100 en 1981.

La progression s'est arrêtée en 1984, je le reconnais. Je conçois que ces personnels aient à cœur d'être traités de la même manière que ceux de la police. A cet égard, le problème essentiel est la prise en compte des primes pour le calcul de la pension de retraite.

Je vous ai entendu parler, monsieur Lombard, de contrat moral, et vous m'avez vu protester : je n'ai pas passé de contrat avec les personnels pénitentiaires, j'ai contracté une obligation de moyens, ce qui est tout à fait différent. Je me suis constamment employé, depuis mon arrivée à la Chancellerie, à améliorer la condition de ces personnels, et j'ai obtenu les résultats que j'évoquais à l'instant : accroissements d'effectifs, avantages — légitimes — en matière de primes, que ce soit pour le personnel de surveillance ou pour les autres personnels affectés à l'administration pénitentiaire.

Bref, il s'agit d'un effort constant, qui sera poursuivi. Mais des progrès ont déjà été réalisés et d'autres le seront. Je tenais à le souligner en même temps qu'à marquer la confiance que je place dans les personnels pénitentiaires et que le pays partage avec moi, même s'il ne manifeste pas à l'égard de la condition de ces personnes un intérêt suffisant.

S'agissant maintenant de l'informatique juridique, il est important — tous ceux qui s'intéressent à la justice le savent — de pouvoir bénéficier d'une documentation informatisée. C'est vrai non seulement dans les plus grandes juridictions, mais aussi dans les juridictions moins importantes. Je pense en particulier aux juges d'instance, auxquels cette informatique peut rendre les plus grands services.

A ce sujet, j'ai constaté une méprise dans l'appréciation des chiffres : si l'on retire du budget informatique pour 1985 — 96,11 millions de francs — les crédits destinés à la constitution — 5 millions de francs — et à la consultation — 2 millions de francs — des banques de données juridiques, la progression pour ce secteur s'élève encore à 26,2 p. 100, ce qui permettra d'affecter en 1985 à l'informatique de gestion une somme de près de 90 millions de francs contre 64 millions de

francs en 1984. Vous le voyez, le développement de l'informatique documentaire ne freine pas les progrès nécessaires de l'informatique de gestion, qui est pour nous un instrument essentiel de rénovation de l'institution judiciaire.

J'en viens à la Cour de cassation. J'ai, à l'égard de notre plus haute juridiction, une estime et un respect qui sont nourris par de longues années d'études de ses décisions.

Depuis 1981, un effort considérable a été accompli pour la Cour suprême. C'est ainsi que je suis venu devant votre Haute Assemblée pour l'une des premières fois pour présenter un projet de loi améliorant le fonctionnement de la Cour de cassation. Ce projet est devenu la loi du 6 août 1981.

Mais, au-delà de ces dispositions législatives, je me suis aussi attaché à renforcer les effectifs de la Cour de cassation. Depuis 1981, ils ont été augmentés de plus de 15 p. 100, accroissement d'une importance que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans la justice française.

En outre, depuis 1981, à la suite des travaux effectués par les commissions chargées de proposer des réformes du fonctionnement de la Cour de cassation, nous avons porté les crédits de fonctionnement de 2,2 millions de francs à 3,67 millions de francs, soit une progression de 66,9 p. 100 en trois ans. La Cour de cassation n'est donc pas la parente pauvre de l'institution judiciaire !

L'effort d'informatisation que vous avez certainement constaté donne des résultats extrêmement intéressants au niveau de la chambre commerciale, pour le traitement des pourvois. Il suscite, de la part des visiteurs étrangers, un intérêt et une admiration tout à fait notables, dont je me réjouis pour le prestige international de notre justice. Ce budget d'informatisation s'élève à deux millions de francs.

La Cour de cassation est-elle favorisée par rapport aux autres juridictions ? Non, même si M. le Premier président Schmelck, lors d'une audience solennelle de rentrée — il me semble que c'était à l'orée de l'année 1983 — avait tenu à dire à quel point il avait conscience des efforts consentis par la Chancellerie au profit de la Cour de cassation.

Reste le problème de l'engorgement de la Cour suprême, qui se traduit d'ailleurs essentiellement au niveau de la chambre sociale, et à un moindre degré de la chambre criminelle. Je suis convaincu que la compétence des membres de la Cour de cassation et la conscience qu'ils ont de la nécessité de rénover les méthodes de traitement des pourvois doivent permettre de redresser dans un bref délai la situation. Croyez-moi, dans ce domaine, la réponse ne se trouve pas exclusivement dans la poursuite de l'accroissement des moyens budgétaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des victimes d'infraction, je vous indique, monsieur Authié, que le crédit inscrit est évaluatif. Il permet donc de prendre en compte l'ensemble des demandes présentées. Je vous précise d'ailleurs que, grâce à la nouvelle loi votée en 1983 par le Parlement, le nombre des indemnisations a doublé.

Monsieur Colin, vous vous êtes inquiété de la réforme des tribunaux de commerce. Nous aurons l'occasion, au cours de la session de printemps, d'examiner le projet de loi qui est actuellement élaboré par la Chancellerie, en étroite concertation avec les représentants des juridictions consulaires. Ce texte devrait améliorer, me semble-t-il, le fonctionnement des tribunaux de commerce.

J'ai également été interrogé sur le transfert des charges. Parce qu'il représente pour la justice une difficulté importante — indépendamment des considérations budgétaires qu'il implique — un tel transfert doit se réaliser dans les meilleures conditions techniques, y compris au niveau des juridictions. C'est la raison pour laquelle la date d'effet du transfert des charges a été reportée à un an. Mais j'indique fermement au Sénat qu'il n'y aura pas d'autre report. Bien entendu, entre-temps, nous continuerons à rembourser les collectivités locales. A cet égard, la Chancellerie est une débitrice très scrupuleuse dans l'exécution de ses engagements, et c'est bien normal.

M. Lederman a rappelé, avec beaucoup de talent et d'éloquence, la mission essentielle de la direction de l'éducation surveillée. Chacun ici, j'en suis convaincu, souscrira à ses propos.

Dans ce domaine, nous avons réalisé des progrès sans précédent — je dis bien « sans précédent » — parce que nous considérons qu'il s'agit là d'un secteur essentiel pour la prévention. Beaucoup de combats contre la délinquance se jouent dans la catégorie d'âge des jeunes adolescents ou des très jeunes majeurs. Il était donc normal que nous fassions cet effort.

Ainsi, depuis 1981, 725 emplois ont été créés, soit une augmentation de 15 p. 100. Quant aux moyens de fonctionnement, ils ont augmenté de 51 p. 100, passant de 55 millions de francs en

1981 à 83 millions de francs en 1985. Les frais d'entretien des mineurs ont connu un accroissement de 80 p. 100 en trois ans, et l'aide aux associations a enregistré une progression de l'ordre de 360 p. 100. En ce qui concerne les frais de déplacement, l'accroissement est de 65 p. 100.

C'est dire qu'avec une augmentation de crédits de 11,5 p. 100 en 1985, l'éducation surveillée est, comme elle l'a toujours été dans les budgets que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous, un secteur privilégié. Elle n'est pas au niveau où nous voudrions la situer, mais, par rapport à l'ensemble de l'institution judiciaire, c'est elle qui a bénéficié du plus fort taux de progression depuis 1981, et je m'en réjouis pour les raisons que j'ai indiquées.

Je profite de cette circonstance pour rendre hommage à tous ceux — juges, enquêteurs, membres du parquet spécialisés — qui, avec un dévouement incomparable, se consacrent le jour, et très souvent aussi la nuit, à faire en sorte de contenir le terrible mal que représente, dans une période où le chômage des jeunes est si important, la montée de la délinquance juvénile.

Les efforts qui ont été réalisés ont ainsi permis d'éviter, alors que cela n'a malheureusement pas été le cas pour les majeurs, que ne soit accrue la détention provisoire des mineurs. La légère hausse constatée au cours des six premiers mois de 1984 est en effet démentie par l'inflexion constatée au cours des cinq derniers mois : non seulement il n'y a pas eu accroissement de la détention provisoire, mais nous l'avons d'abord contenue, puis réduite.

Ce résultat a pu être obtenu grâce à l'action des éducateurs, à la possibilité d'enquêtes de personnalité immédiates, au dévouement de ceux qui acceptent de loger ces jeunes. Bref, un ensemble de dispositions a permis d'éviter le recours à la détention. En 1985, certaines de ces pratiques seront d'ailleurs largement étendues aux tribunaux ordinaires, en vue de contenir la détention provisoire des jeunes adultes.

Lorsque l'on évoque la prévention de la délinquance, il ne faut pas prendre en considération la seule augmentation du budget de la justice. La prévention intéresse en effet tous les ministères et dépasse largement les clivages politiques : c'est une cause d'intérêt national qui nous concerne tous. L'accroissement de 500 000 francs des crédits inscrits au budget de la justice au titre des actions interministérielles correspond à ce qui avait été annoncé, mais nous prenons en outre notre part dans le cadre des budgets de l'éducation surveillée et des opérations de prévention spécifiques liées à la protection de l'enfance ou de l'adolescence en danger.

M. Bonnefous a posé une question — la haute fonction qu'il occupe lui donne le droit d'intervenir sur tous les budgets — sur la multipostulation. Nous aurons demain à l'Assemblée nationale, puis avant quinzaine devant la Haute Assemblée, l'occasion de nous en expliquer. Je souhaite, pour ma part, que le débat sur cette question ne soit pas d'une longueur excessive et, surtout, que des solutions puissent être dégagées pour apaiser ce conflit, qui n'intéresse que la région parisienne : il ne concerne en rien les barreaux de province. Il s'agit là d'un problème spécifique, difficile et ardu. Il suffit de constater, d'ailleurs, à quel point il a suscité la controverse, sinon la passion, pour s'en rendre compte.

Monsieur Colin, vous avez consacré un long développement à une affaire particulière. Vous êtes dans une situation privilégiée par rapport à moi, non par votre connaissance — bien que, sur certains points, elle dépasse la mienne — mais par la possibilité que vous avez de parler d'une affaire couverte par le secret de l'information. Ce n'est pas permis au garde des sceaux, et je le regrette de façon « brûlante » en cet instant.

Vous avez évoqué la nécessité d'une décision rapide du magistrat instructeur, dont je rappelle qu'il est un juge du siège. Vous avez parlé de délais, et je vous ai écouté ; mais je ne suis pas à même de vous dire si les précisions que vous donniez étaient exactes.

Je ferai une seule observation. Vous seriez étonné si vous connaissiez, dans le ressort du parquet de Paris, le délai qui s'écoule habituellement, en matière d'infractions financières, entre le moment où un juge d'instruction instruit un dossier et celui où ce dossier lui revient, après communication au parquet.

Mais peu importe ; si je comprends bien, vous souhaitez que diligence soit faite. Je puis vous affirmer que tel sera le cas. Pour le reste, vous me permettez de dire que je récuse votre expression « confiscation d'un dossier » s'agissant d'une communication effectuée à un magistrat du parquet selon les règles du code de procédure pénale.

M. Jean Colin. Monsieur le garde des sceaux, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Colin, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Jean Colin. Monsieur le garde des sceaux, mon propos n'était pas de vous blesser. Si j'ai employé un terme qui vous offense, je le retire volontiers.

Je voudrais vous remercier de l'assurance que vous m'avez donnée selon laquelle diligence sera faite afin que l'instruction du dossier reprenne.

Par ailleurs, je vous signale que cette affaire dure depuis quatre ans. Malgré les lenteurs que vous soulignez avec un sourire un peu complice, il me semble que c'est là un beau délai !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Comme je le disais, je pense qu'il conviendra de veiller à cette affaire. Je terminerai mon propos en présentant une brève observation d'ordre général.

J'ai relevé avec un intérêt certain que les passions excessives, qui se font trop souvent jour lorsqu'il s'agit de la justice et de son fonctionnement, avaient été absentes, aujourd'hui, de ce débat. D'ailleurs, je remercie M. Mercier des propos qu'il a bien voulu tenir à mon égard.

S'agissant des libérations conditionnelles et des permissions de sortir, je lui répondrai très brièvement que ce sont des institutions anciennes, qui ont fait leurs preuves : on va célébrer le centième anniversaire de la libération conditionnelle ; quant aux permissions de sortir, elles ont été instituées voilà vingt-cinq ans et existent dans toute l'Europe. S'il en est ainsi, et si elles ont rallié tous les pays de civilisation occidentale, c'est parce qu'elles sont utiles et souhaitables.

Dans ce domaine, je peux présenter à la Haute Assemblée des résultats très positifs. Quel que soit l'écho donné à tel drame ou à tel crime commis à la suite d'une permission de sortir accordée par un juge de l'application des peines ou d'une libération conditionnelle accordée par la chancellerie — dont j'assume la responsabilité — il faut constater que le taux d'échec ne cesse de diminuer depuis trois ans, alors que le nombre de ces mesures reste à peu près constant. Le taux d'échec est calculé à partir du nombre d'infractions commises par des libérés conditionnels ou des permissionnaires et du nombre de détenus qui ne réintègrent pas l'établissement pénitentiaire à l'issue de leur permission de sortir.

J'ai eu l'occasion de rappeler par voie de circulaire qu'il convenait de faire preuve de beaucoup de prudence en ce domaine. Il faut, par ailleurs, améliorer les structures afin de s'entourer du maximum de précautions. Ce sera l'objet d'un projet de loi qui sera présenté au Parlement au cours de l'année 1985. Dans ce domaine, peut-on envisager une régression ? Jamais ! Cela ne serait pas concevable, et ceux qui connaissent l'institution pénitentiaire savent que nous avons là des soupapes de sûreté sans lesquelles cette institution ne pourrait pas fonctionner. Donc, si je suis d'accord pour qu'on fasse preuve de prudence, d'attention, de vigilance, pour qu'on améliore les procédures, il ne peut être question de supprimer ces mesures ou d'en restreindre l'application, quelle que soit l'émotion compréhensible du public qui, évidemment, n'est pas toujours informé de la complexité de ces matières.

S'agissant des autres points de notre politique judiciaire, j'ai noté, avec satisfaction, que n'ont pas été formulées certaines critiques que j'avais eu l'occasion d'entendre en d'autres circonstances. Quand il s'agit de justice, il y a de l'intérêt de tous. S'il est un domaine où la lucidité, la réflexion devraient s'exercer en priorité, c'est bien celui-là. C'est, en effet, un domaine dans lequel, de par la grande tradition de justice dont nous sommes les dépositaires et de par les valeurs qui sont les nôtres — je pense, ici, aux libertés et aux droits de l'homme — nous devons avoir à cœur d'être exemplaires.

Nous continuerons, pour notre part, à œuvrer dans cette direction, en dépit des passions suscitées par les drames que nous connaissons : je ne conçois pas d'autres voies pour la justice française. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la justice et figurant aux états B et C.

Article 36.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 301 925 271 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, moins 11 030 000 F. » — (*Non adopté.*)

Article 37.

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 492 580 000 F. »

« Crédits de paiement, 13 275 000 F. » — (*Non adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 73 680 000 F. »

« Crédits de paiement, 13 275 000 F. » — (*Non adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'examen des dispositions concernant le secrétariat d'Etat chargé de la mer.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, on vient de me faire savoir que M. Tony Larue, rapporteur spécial du budget de la mer, ne pourrait être présent ce soir.

Je crois qu'il ne serait pas correct de commencer le débat sans lui et, par conséquent, je suis malheureusement au regret de vous demander de bien vouloir suspendre la séance. Bien entendu, je vous laisse le soin de fixer l'heure de la reprise.

M. le président. Il me semble que nous pourrions la fixer à vingt et une heures quarante-cinq.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. J'en suis d'accord.

M. le président. Je pense que le Sénat, lui aussi, sera d'accord pour interrompre maintenant ses travaux et les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale (nos 68 et 69, 1984-1985).

Mer.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (mer). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous le savez, le Gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux de redressement national et ceux-ci nécessitent totalement une maîtrise accrue des finances publiques dont témoigne la volonté de réduction d'un point des prélèvements obligatoires et de limitation du déficit du budget de l'Etat.

Toutefois, cet effort demandé à la nation, et dont le monde maritime doit prendre sa part, ne doit pas remettre en cause et ne remet pas en cause les objectifs que s'est assignés le Gouvernement à l'égard de celui-ci ; le projet de budget de mon département ministériel, ainsi d'ailleurs que les décisions prises par le Gouvernement, en répondent.

Quels sont ces objectifs pour 1985 ? Ils sont au nombre de deux : tout d'abord, conforter les acquis, c'est-à-dire poursuivre dans la lignée des actions déjà réalisées, notamment par le

témoignage de la solidarité de la nation envers les marins, j'y reviendrai ; ensuite, poursuivre la modernisation de nos outils économiques, afin de doter la France des moyens qui lui permettront à terme de surmonter ses difficultés et de desserrer la contrainte extérieure. Je pense, sur ce dernier point, à trois domaines précis : la flotte de commerce, les ports, les pêches et les cultures marines.

En ce qui concerne la flotte de commerce, il s'agit de poursuivre, au milieu de difficultés internationales accrues, une politique permettant au pavillon français et aux armateurs français d'offrir des moyens de transports à la fois modernes et compétitifs.

La flotte française est, en effet, confrontée à la formidable bataille que lui livrent tous ses concurrents à travers le monde.

L'amélioration de la compétitivité est donc une condition essentielle de sa survie. Mais cette compétitivité est l'affaire de tous.

Je voudrais tout d'abord préciser aussi clairement que possible ce que j'entends par compétitivité. Chacun ressent confusément ce que veut dire ce mot et imagine toutes sortes de conséquences, soit fâcheuses, soit bénéfiques.

Plus précisément, sur les différents marchés où travaillent les armements français, il existe, à des degrés variables, une concurrence. Parfois cette concurrence n'est pas directe et pourtant, l'exigence de compétitivité ne disparaît pas pour autant. Je pense par exemple aux lignes desservies par une seule compagnie.

Aussi, et je le dis bien clairement, il appartient à la profession tout entière de rechercher la plus grande efficacité possible des différents facteurs de production.

Un tel effort requiert avant tout que s'instaure un dialogue social véritable d'où sortira une réflexion fructueuse sur le triple but que doit s'assigner la profession : renforcer l'efficacité de l'outil de travail que constitue le navire, renforcer l'efficacité des structures d'entreprises et renforcer l'efficacité des hommes, j'y reviendrai tout à l'heure à propos de la formation.

Certes, l'évolution de notre flotte présente un solde négatif, mais il est le résultat de deux mouvements contraires qui correspondent à une adaptation de la structure à la modification des courants d'échange ou des besoins de transport : 166 navires sont sortis de flotte depuis 1981, mais en contrepartie 98 navires sont entrés en flotte, dont 75 cargos, ce qui représente un renouvellement important, notamment pour les vraquiers.

Aussi, afin d'aider à la stabilisation de la situation et afin de maintenir une flotte importante, qui est un gage de la sécurité des approvisionnements et donc de l'indépendance nationale, les moyens budgétaires nécessaires au maintien d'un régime d'aides à l'acquisition de navires sont prévus dans la loi de finances pour 1985.

En effet, à ma demande, le Gouvernement a décidé de reconduire le dispositif d'aides à l'investissement pour les navires neufs au même taux que précédemment. J'ai du reste demandé aux armateurs de consulter systématiquement les constructeurs français.

Mais le Gouvernement a décidé, en outre, de rétablir un régime d'aide à l'acquisition de navires d'occasion, au moins jusqu'à la fin de l'année 1985.

Pour l'acquisition de tels navires, les armateurs pourront opter entre un financement de leur investissement faisant intervenir des prêts bancaires aux entreprises — de type Codevi — et une aide à l'investissement à un taux compris entre 5 p. 100 et 10 p. 100 de son montant. Le choix entre ces deux formules appartiendra à l'investisseur.

Je voudrais insister sur la portée de l'effort financier que j'ai obtenu du Gouvernement en faveur de la marine marchande dans la période d'austérité budgétaire que nous traversons.

Dans la quasi-totalité des pays, il n'existe pas de système d'aide directe à l'achat de navires de seconde main. La marine marchande française bénéficiera donc d'un avantage significatif et adapté tant à sa situation qu'à ses besoins.

D'une part, il nous a paru souhaitable d'aider à l'achat de navires d'un prix compatible avec la situation financière des entreprises pour leur éviter de s'endetter exagérément et de mettre ainsi en péril leur existence même. D'autre part, la prise en compte des réalités du marché a guidé le Gouvernement. L'achat de navires d'occasion immédiatement disponibles permet en effet des adaptations rapides et indispensables dans le monde maritime actuel.

Que mes propos ne soient pas déformés : le souhait du Gouvernement est de voir les entreprises de transport maritimes investir dans des navires modernes et performants qui seront de nature à contribuer à l'effort d'efficacité souhaitable.

Il convient toutefois de ne pas se cacher que la situation restera fragile. En effet, le redressement des échanges internationaux n'empêche pas une concurrence exacerbée entre les

armements en raison des surcapacités actuelles de transports qui peuvent être évalués à environ 30 p. 100 de la flotte mondiale — 8 p. 100 pour les cargos de marchandises, 25 p. 100 pour les marchandises en vrac sèches et 40 p. 100 pour les hydrocarbures.

Or, cette concurrence a surtout joué au profit des flottes naviguant sous pavillon de complaisance ; à cet égard, je voudrais insister sur les enjeux internationaux de cette concurrence mondiale.

Tout d'abord, je crois qu'il serait vain de penser — je me permets d'insister sur ce point — que le repli sur l'hexagone est la solution à nos difficultés. En effet, l'activité des transports maritimes est inévitablement internationale. Je rappelle qu'aujourd'hui 44 p. 100 de l'activité de notre armement s'effectue en trafic tiers, c'est-à-dire uniquement entre ports étrangers.

Il nous faut donc participer activement à la vie de toutes les instances internationales.

Au cœur de la crise internationale, le monde maritime est aujourd'hui profondément perturbé par les initiatives contradictoires d'une multiplicité d'intervenants. Le protectionnisme de certains Etats met souvent en cause le fonctionnement de la concurrence commerciale et les pratiques déloyales de certains transporteurs peuvent compromettre la santé économique de nos propres entreprises.

La riposte à ces initiatives est à la fois multiple et complexe. Il convient, tout d'abord, de définir à l'échelon international les règles d'une saine concurrence qui préserve des abus de toutes sortes auxquels peuvent se livrer des transporteurs cartélisés ou indépandants.

Il convient en même temps de permettre aux pays en voie de développement de s'intégrer dans le monde maritime international, ce qui contribuerait à faciliter le dialogue nord-sud auquel la France — vous le savez — est attachée. Ceci s'applique tout particulièrement à nos amis traditionnels, Africains, qui apportent une contribution décisive à l'élaboration d'un nouvel ordre maritime mondial. La France continuera à s'attacher à développer avec eux une coopération maritime exemplaire. La France aborde avec ces deux objectifs la ratification du code de conduite des conférences et des recommandations de la C.N.U.C.E.D. — Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement — comme les négociations en cours dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Sur ce dernier point, je voudrais vous rappeler nos orientations. Les pays européens sont saisis d'un projet de règlement sur l'application des règles de concurrence dans le secteur des lignes régulières. Pendant sa présidence, la France a présenté des propositions précises et complètes pour en faire progresser l'élaboration. Dans le même temps, nous avons réussi à faire comprendre et accepter par nos partenaires de traiter des pratiques déloyales qui peuvent dénaturer cette concurrence.

Je me réjouis de voir que cette idée a fait suffisamment de chemin pour que la commission des communautés européennes se soit engagée à déposer, dans les prochaines semaines, un projet de règlement sur ce sujet. Nous ferons le maximum pour que ce texte, fondamental à nos yeux, aboutisse rapidement et contienne des dispositions efficaces.

J'ajouterai que la composition de la Communauté économique européenne est telle que les préoccupations de la France ne sont, hélas ! pas totalement partagées par l'ensemble de nos partenaires. Il est bien évident que, même si nous obtenons une majorité sur certains points essentiels, il faudra que nous combattons de manière très ferme pour faire en sorte que nos idées puissent se concrétiser.

S'agissant des ports maritimes, notre action tend à contribuer au redressement extérieur par la reconquête de certains trafics et le développement des activités de transit.

A cette fin, il convient de faciliter l'adaptation des équipements portuaires au trafic en favorisant les modes de manutention modernes qui, en accroissant la productivité, permettent de maintenir la compétitivité de nos ports.

Il convient également d'associer davantage les responsables locaux à l'activité du port. Tel est l'objet de la réforme des conseils d'administration des ports autonomes et de la création, dans les autres ports d'intérêt national, des conseils portuaires qui seront en place d'ici à la fin de l'année.

Enfin, il convient de développer une politique commerciale dynamique par la prospection systématique de trafics nouveaux, par le renforcement des relations entre les ports et leur arrière-pays, par l'amélioration de l'information relative aux besoins des chargeurs et à l'aptitude des ports à y répondre, par la promotion des ports à l'étranger grâce à l'action des conseillers commerciaux et, enfin, par l'expérimentation d'une procédure douanière simplifiée.

J'insiste sur ce point, essentiel à mes yeux. L'investissement n'est pas tout ; seul le dynamisme commercial de nos responsables portuaires est capable de drainer durablement la clientèle, notamment étrangère, vers nos ports.

J'en veux pour preuve l'évolution des trafics ces dernières années. Que constate-t-on ?

Pour les ports autonomes, après une baisse du trafic de 9,5 p. 100 en 1982, puis de 2 p. 100 en 1983, un redressement significatif, de l'ordre de 7 p. 100, s'est effectué au premier semestre de l'année 1984 par rapport au premier semestre de l'année 1983.

On constate également une stabilité des détournements de trafic au détriment des ports français, et ce malgré la concurrence des ports d'Europe du Nord. En effet, le pourcentage des détournements à l'importation est resté stable et il a diminué à l'exportation.

A ce sujet, il faudrait se garder de l'illusion de croire que tous ces trafics sont rapatriables. Par exemple, les trafics des départements français de l'Est qui empruntent les voies navigables ne sont pas facilement rattrapables.

On constate également un fort transit étranger au bénéfice des ports français : 28 millions de tonnes dont 23 500 000 de produits pétroliers, tel est le transit qu'il convient de consolider.

Le pétrole brut, en particulier à Marseille, le gaz, je pense à Nantes - Saint-Nazaire, les marchandises diverses, etc. devraient encore se développer grâce à des solutions originales, par exemple grâce à l'essor des activités du trafic d'ensachage au Havre ou à l'implantation toute récente d'une escale du navire-mère d'U.S.L. à Marseille-Fos.

Pour ce qui le concerne, l'Etat maintiendra les moyens qu'il accorde aux ports français en donnant la priorité à l'entretien de l'outil existant. Ainsi, les crédits destinés à l'entretien des ouvrages de protection, des chenaux d'accès, des écluses, etc. seront revalorisés de 4,1 p. 100.

Ce projet de budget met aussi l'accent sur la sécurité. Des événements récents montrent l'urgence qui s'attache à l'adoption commune de règles internationales contraignantes. Pour ce qui la concerne, la France est prête à participer à l'élaboration de ces règles, ainsi qu'elle l'a montré avec le memorandum de Paris.

Sans attendre, la France s'est donné les moyens d'assurer la sécurité en mer : les dotations budgétaires permettront la poursuite des investissements encore nécessaires dans les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage — les C.R.O.S.S. — et la transformation du centre d'Agde en centre permanent.

Par ailleurs, l'amélioration de la surveillance de la navigation se poursuit dans deux directions.

La première est le développement de la couverture des systèmes de surveillance le long des côtes et dans les zones d'accès des principaux ports ; ainsi, le radar de couverture des accès du port du Havre a été rénové, ou encore la station périphérique de Mont-Saint-Frieux, près du radar de Gris-Nez, est en cours de réalisation.

La deuxième direction est l'extension de la couverture radar dans les eaux internationales de la partie sud de la mer du Nord, au croisement du trafic parallèle aux côtes et de celui à destination ou en provenance des ports belges. De récents événements justifient — hélas ! — la position de la France qui interviendra auprès des Etats riverains de la mer du Nord en vue de mettre en place des moyens de surveillance interactifs dans cette zone sensible.

Ce budget met également l'accent, d'une part, sur la solidarité entre les hommes et, d'autre part, sur la formation des hommes.

La solidarité s'exprime par le maintien de l'effort de l'Etat en faveur de la protection des marins.

Le régime des marins est caractérisé par un rapport démographique défavorable : 2,08 p. 100 de cotisants en moins en 1983, mais 1 p. 100 de plus de pensionnés.

La subvention de l'Etat à l'établissement national des invalides de la marine s'établit, pour 1985, à 3 648 millions de francs, soit une hausse de 10,7 p. 100 par rapport à 1984. Elle consacre les décisions prises en faveur des gens de mer, et notamment le strict respect des engagements pris dans le cadre du plan septennal de rattrapage des salaires forfaitaires, qui aboutira, à terme, à une revalorisation, en termes réels, de 8 p. 100 à 42 p. 100 des salaires selon les catégories.

Dans le même temps, le Gouvernement, sensible aux problèmes d'emploi que connaît le monde maritime, a décidé de contribuer à la mise en œuvre de solutions sociales qui soient adaptées à la situation spécifique du secteur et qui tiennent compte des règles propres à la profession de marin.

Le Gouvernement demande que s'engagent entre les partenaires sociaux des négociations pour instituer à nouveau un régime particulier de départ anticipé, financé conjointement par l'Etat et par la profession. Ce régime devra concerner les marins du commerce d'au moins cinquante ans et ayant plus de trente ans d'ancienneté.

De plus, le Gouvernement a, à ma demande, retenu le principe que les droits à retraite des marins de plus de cinquante-deux ans et demi et ayant trente-sept années et demie de service seront déplafonnés. Cette mesure, qui touchera tous les secteurs de la vie maritime — le commerce, mais aussi la pêche — bénéficiera aux salariés qui ont effectué une longue carrière dans des conditions particulièrement pénibles.

Ainsi se trouve reconnue cette revendication depuis longtemps présentée par le monde maritime français et à propos de laquelle le Président de la République s'était clairement exprimé. Chacun mesurera, j'en suis sûr, dans le contexte budgétaire actuel, l'effort fait par le Gouvernement en faveur d'une profession dont il reconnaît les difficultés.

La formation est le garant de l'avenir. Aussi l'année 1985 sera-t-elle marquée par la poursuite de la rénovation pédagogique entreprise en 1981 par l'adaptation des effectifs scolaires à l'évolution prévisible du marché du travail, en accordant la priorité aux activités de pêche et aux activités de cultures marines, et enfin par la recherche d'une meilleure organisation du travail à bord des bateaux, notamment dans le sens d'une plus grande polyvalence.

L'année 1985 verra également la création effective du C.A.P. de marin pêcheur à l'école du Guilvinec et la définition d'un programme d'équipement en moyens audiovisuels et d'information.

En ce qui concerne les pêches maritimes et les cultures marines, dont je rappelle qu'elles concernent aujourd'hui les deux tiers de l'activité maritime française, l'action de mon département ministériel s'orientera autour de trois axes principaux : appuyer les efforts de modernisation de la flottille de pêche ; soutenir les marchés, c'est l'objet du F.I.O.M. ; faire en sorte que l'élargissement de la Communauté n'ait pas pour la pêche des répercussions négatives et ait même, au contraire, des conséquences positives.

La modernisation de notre flotte de pêche a été placée parmi les priorités du budget de mon département ministériel pour 1985. Le Gouvernement, soucieux de maintenir sur le littoral un tissu économique indispensable pour l'emploi dans les régions côtières, a prévu une augmentation de 5 p. 100 des crédits d'aide à la construction de navires de pêche. Cette politique, qui vise au renouvellement d'une flottille en vue de la rendre plus compétitive, s'inscrit parfaitement dans les objectifs de modernisation fixés par M. le Premier ministre.

En ce qui concerne le F.I.O.M., les crédits d'aides ont été fixés à un niveau qui permette à cet organisme de remplir pleinement ses attributions en matière d'intervention sur le marché, grâce notamment à la réduction progressive des retraits, rendue possible par la stabilisation des excédents — entre autres par la surgélation — et par le développement d'une politique contractuelle.

La mise en place de systèmes d'information entre les ports pour assurer une meilleure fluidité des transactions et éviter ainsi des importations injustifiées va dans le même sens.

Le développement des outils de transformation des produits de la mer devrait contribuer à réduire notre déficit extérieur en produits congelés et transformés.

Les pêcheurs sont toutefois très attentifs à l'évolution d'un problème délicat à résoudre et toutefois d'actualité, je veux parler de l'élargissement de la Communauté économique européenne.

J'attache personnellement à l'évolution de ce dossier toute mon attention. Le Président de la République lui-même a eu récemment l'occasion de confirmer au président du comité central des pêches maritimes, l'importance qu'il accordait aux deux acquis majeurs, à savoir l'accès aux eaux communautaires et la gestion prudente des ressources.

Comme vous le savez, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal ne peut être refusée. En effet, ces deux pays, qui font partie de la manière la plus claire de l'entité européenne, se sont dotés de régimes démocratiques et remplissent ainsi les conditions requises pour participer à la construction d'une Europe unie et forte.

Toutefois, une telle intégration ne peut aller sans précaution, compte tenu, notamment, de la surcapacité du potentiel de pêche espagnol.

Telle était la signification de la déclaration faite par la Communauté en mai dernier et adressée à l'Espagne et au Portugal. Tel demeure le sens des déclarations complémentaires en préparation, qui ne retiennent pas les novations dangereuses pour l'acquis communautaire, suggérées par la Commission, mais qui réaffirment la nécessité d'une longue transition fondée sur l'application d'un régime de licences de pêche dans les relations avec les pays candidats, et qui visent à inciter le Portugal et l'Espagne à accepter, au terme de la transition, un régime équilibré et communautaire d'encadrement de l'effort de pêche.

Je me dois, pour en terminer avec ce sujet, de souligner le succès qu'a été la présidence française, succès souligné comme tel par nos partenaires européens, et marqué notamment par la fixation — ce qui ne s'était jamais vu — dès le 22 janvier de cette année des quotas nationaux.

On sait les avancées considérables opérées depuis trois ans dans le domaine des pêches maritimes, tant sur le plan international que communautaire, et le rôle fondamental qu'y a joué la France. C'est peut-être dans ce domaine des négociations internationales que la création d'une entité spécifique à la mer au sein du Gouvernement a été le plus bénéfique. Nos partenaires européens l'ont bien compris.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce qu'est mon budget. Il répond, je crois, aux nécessités d'aujourd'hui. Il implique, c'est évident, un effort de tous pour répondre aux défis que nous affrontons. Je sais pouvoir compter sur le monde maritime. Je vous demande donc, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir approuver ce budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin, rapporteur spécial.

M. Camille Vallin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (marine marchande). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la mer pour 1985 enregistre les modifications intervenues dans les structures administratives à la suite de la constitution du nouveau Gouvernement, en juillet dernier.

Le secrétariat d'Etat à la mer a, en effet, été déchargé des problèmes relatifs aux chantiers navals. Cette décision, intervenue un an après la suppression du ministère de la mer, a rompu l'homogénéité de ce secrétariat d'Etat et elle risque de porter préjudice à un développement concerté et coordonné des activités maritimes. C'est pourquoi nous regrettons cette décision.

D'un point de vue budgétaire, il en résulte un transfert au ministère du redéploiement industriel des crédits destinés à la construction navale.

A structure constante, y compris les crédits afférents aux ports maritimes qui font l'objet d'un rapport spécial de mon collègue, M. Tony Larue, le budget du secrétariat d'Etat à la mer s'élève à 5 662 880 000 francs en 1985, contre 5 543 820 000 francs l'année précédente, soit une progression de 2,1 p. 100.

Pour ce qui est de la marine marchande seule, les crédits atteignent 4 939 420 000 francs, enregistrant une progression de 5,7 p. 100 par rapport à 1984. Cependant, cette majoration ne doit pas faire illusion car elle s'explique, en grande partie, par l'évolution de la subvention à l'E. N. I. M. — établissement national des invalides de la marine — et ne traduit pas un mouvement sur l'ensemble des actions du secrétariat d'Etat à la mer.

Je me propose d'examiner successivement les différents chapitres et d'en relever les caractéristiques essentielles.

Les dépenses ordinaires connaissent une majoration relative forte, de 8 p. 100. Mais celle-ci est essentiellement absorbée par la majoration de la contribution de l'Etat aux dépenses de l'établissement national des invalides de la marine qui progresse de 10,7 p. 100. A elle seule, cette contribution représente 96,6 p. 100 de la dotation à l'action « gens de mer » et 73,8 p. 100 du budget de la marine marchande, ce qui fait de ce budget de la mer un budget essentiellement social.

L'objet principal de cette contribution est de combler le déficit chronique du régime de protection sociale des marins, qui est caractérisé par le déséquilibre du rapport actifs cotisants-bénéficiaires de droits et pour lequel une stabilisation dans les années à venir n'est pas envisageable, compte tenu des perspectives d'emploi qui ne peuvent aboutir qu'à la réduction du produit des cotisations.

Si l'on pouvait se féliciter des mesures de revalorisation des pensions mises en œuvre en janvier 1982, il faut constater qu'aujourd'hui elles sont érodées par la baisse du pouvoir d'achat et que rien n'est proposé pour aligner les taux de reversion des pensions sur le régime général.

Je note toutefois avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez annoncé jeudi dernier, devant le conseil supérieur de la marine marchande — et vous venez de le rappeler à cette tribune — que le Gouvernement retenait le principe du déplaçonnement des droits à la retraite des marins âgés de plus de cinquante-deux ans et demi et ayant à leur actif 37,5 années de service. Il s'agit là d'une très ancienne revendication des marins et des officiers, et il est heureux qu'elle soit satisfaite.

Toujours à propos des dépenses de fonctionnement il faut également remarquer : la nette régression des subventions de fonctionnement attribuées aux entreprises de pêches maritimes ainsi que celles versées au fonds d'intervention et d'organisation des marchés, le F. I. O. M., qui diminuent de 11 p. 100 ; on peut s'en étonner, puisque le F. I. O. M. s'est vu confier de nouvelles attributions par un décret du 1^{er} décembre 1983. On relève également la baisse sensible — 8 p. 100 — des crédits de fonctionnement de la société nationale de sauvetage en mer et la disparition du fonds d'intervention et d'action maritime — F. I. A. M. — dans le projet de loi initial. J'ai cependant pu noter avec satisfaction, lors des débats à l'Assemblée nationale, que des crédits supplémentaires seraient proposés à l'occasion de la deuxième lecture ; cela répond aux préoccupations qu'avait fait naître la disparition du F. I. A. M., qui, je le rappelle, a su se montrer utile en soutenant des actions innovantes dans le domaine technique, dans celui de la protection de l'environnement ou celui des formations marines.

Les dépenses en capital marquent un net recul par rapport à 1984. Les crédits de paiement régressent de 12,3 p. 100 et les autorisations de programme de 38,4 p. 100. Dans le domaine de la protection et de l'aménagement du littoral, les investissements de l'Etat régressent, de 37,7 p. 100 en autorisations de programme et de 13,6 p. 100 en crédits de paiement. Ces réductions paraissent en contradiction avec le dépôt prochain par le Gouvernement d'un projet de loi relatif à l'aménagement du littoral. En tout cas, elles ne sont pas de bon augure.

S'agissant de la sécurité en mer, le projet de budget prévoyait une nette diminution, de 10 p. 100, de la subvention d'équipement à la société nationale de sauvetage en mer. Je me réjouis, là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'engagement que vous avez pris lors des débats à l'Assemblée nationale de majorer ces crédits. Il serait souhaitable cependant que vous accordiez à cette société, qui joue un rôle si important et si utile dans le domaine de l'assistance aux navires et aux personnes en danger, le relèvement de 1 500 000 francs des crédits d'équipement qu'elle demande ; elle juge cette somme indispensable pour pouvoir accomplir pleinement ses missions.

J'en viens aux problèmes de la flotte de commerce.

Avec 162 millions de francs en crédits de paiement, l'aide à la flotte de commerce accuse une baisse de 9,87 p. 100 par rapport à 1984. Les autorisations de programme diminuent quant à elles de 57,1 p. 100.

C'est sur ce point que je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, m'arrêter quelques instants, car il est particulièrement préoccupant.

Ce secteur est, en effet, d'une importance vitale pour un pays ouvert comme le nôtre sur l'extérieur : les deux tiers de notre commerce extérieur transitent, ne l'oublions pas, par la voie maritime ; une flotte suffisante constitue donc un atout pour notre commerce extérieur, pour notre indépendance nationale et conditionne le développement des autres activités maritimes. Or, que constate-t-on ?

Une perte continue en navires et en tonnages : entre le 1^{er} avril 1982 et le 1^{er} avril 1984, le nombre de navires composant notre flotte de commerce est passé de 395 à 378, faisant reculer notre capacité de transport de 10 240 000 tonnaux de jauge brute à 8 590 000, soit une diminution de 16 p. 100.

Une dégradation du solde des entrées et sorties de flotte : négatif d'un seul navire entre le 1^{er} avril 1982 et le 1^{er} avril 1983, il a atteint six navires en trois mois — entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 1984.

Un accroissement de l'âge moyen des navires : de 7,8 ans au 1^{er} janvier 1982, l'âge moyen est passé à 8,48 ans au 1^{er} janvier 1984.

Une détérioration des taux de couverture qui permettent de situer l'activité de l'armement français par rapport aux besoins de notre commerce extérieur : pour les lignes régulières, ces taux sont loin d'atteindre les 40 p. 100 admis comme devant revenir à chaque pavillon national par la C.N.U.C.E.D. — la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement.

Il va sans dire que cela n'a pas été sans répercussion sur l'emploi dans ce secteur, où le taux de chômage est aujourd'hui supérieur à la moyenne nationale.

Cette situation nécessiterait des efforts accrus pour une reconquête du pavillon français ; ce devrait être un objectif prioritaire du Gouvernement.

Certes, le contexte international, malgré un début d'amélioration et d'assainissement du marché, est difficile. Mais les crédits que vous nous proposez, M. le secrétaire d'Etat, ne font qu'entériner la situation, au lieu d'essayer de l'infléchir. Cela ne peut que renforcer notre inquiétude.

Le volume d'aide accordé est bien en deçà de celui qui fut atteint par le plan de consolidation de 1982-1983 ; il ne permettra pas un renouvellement suffisant de la flotte. On est malheureusement loin des estimations du conseil supérieur de la marine marchande pour la période du 9^e Plan.

De même, le plan de redressement de la compagnie générale maritime, avec les limitations que comporte son programme d'investissement, suppose l'acceptation d'un vieillissement supplémentaire de trois ans de l'âge moyen de la flotte, d'une réduction du nombre des navires et de nouvelles suppressions d'emploi. A terme, on peut craindre que soit posé le problème du renouvellement et de la compétitivité de cette flotte.

Qu'il me soit permis de souligner à nouveau que ce n'est pas en cassant l'outil de travail, en diminuant le nombre des navires, en supprimant des emplois, que l'on permettra le redressement de cette activité ; bien au contraire.

Un autre chapitre important de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, concerne les pêches maritimes.

La progression des autorisations de programme de 4,7 p. 100 marque la volonté du Gouvernement de soutenir le plan pluri-annuel de renouvellement de la flottille de pêche mis en place depuis janvier 1983.

Mais on peut se demander si ces efforts seront suffisants pour ce secteur qui connaît de graves difficultés. En effet, si le déficit de la balance commerciale des produits de la mer a marqué un repli en 1983, après une aggravation régulière au cours des années précédentes, il n'en demeure pas moins encore élevé. La flotte de pêche est passée de 11 100 navires au 1^{er} janvier 1981 à 10 021 navires au 1^{er} janvier 1984. Parallèlement, les effectifs embarqués à la pêche régressent régulièrement d'année en année — 19 549 en 1983, contre 20 666 en 1982.

Des possibilités pourtant existent puisque notre production nationale se révèle insuffisante pour répondre à la demande intérieure. Des efforts d'adaptation sont donc nécessaires.

A cet égard, la réduction des crédits du F.I.O.M., chargé de la régulation de la production et de l'amélioration de la structure des marchés, risque de peser lourd dans l'évolution de ce secteur d'activité. Nous ne saurions à cet égard sous-estimer les graves conséquences que risque d'avoir pour les pêcheurs français l'entrée dans le Marché commun du Portugal et, surtout, de l'Espagne — qui dispose d'une flottille d'une taille comparable à celle des flottilles de la France, de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne réunies — si des accords pour une harmonisation vers le haut des régimes sociaux, conformément à l'article 117 du traité de Rome, ne sont pas conclus. Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement fasse preuve d'une grande vigilance en la matière.

Je terminerai sur un dernier point qui mérite d'être souligné. Bien que le budget de la mer le traduise mal, un effort particulier sera réalisé dans le domaine de la recherche maritime grâce à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer — Ifremer — dont les dotations relèvent du budget de la « recherche et technologie ». Globalement, ce secteur bénéficiera de 466 600 000 francs en autorisations de programme, soit une progression de 11,5 p. 100 par rapport à 1984.

Ainsi le projet qui nous est soumis présente-t-il quelques points positifs. Il n'en contient pas moins de nombreux aspects négatifs.

La réduction générale des dépenses d'équipement laisse peser de lourdes menaces sur l'avenir et les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement risquent de limiter l'intervention du secrétariat d'Etat dans des domaines essentiels.

La commission des finances a donc décidé, à la majorité, de s'en remettre, pour ce projet de budget de la marine marchande, à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Larue, rapporteur spécial.

M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (ports). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la chute du trafic commercial qui caractérise, depuis plusieurs années, la situation des ports maritimes français a marqué, en 1983, un net ralentissement. Après plusieurs années de stabilité, voire de régression, les exportations mondiales ont progressé en 1983 de près de 2 p. 100 en volume et nos ports commencent à bénéficier de cette reprise du commerce international.

La décroissance annuelle, tous produits confondus, qui était encore de 9,5 p. 100 en 1982, n'était plus que de 2 p. 100 en 1983. Cette amélioration a essentiellement porté sur les expéditions de marchandises, qui ont progressé de 6,8 p. 100. En revanche, les réceptions de marchandises conservent une évolution négative — régression de 4,6 p. 100.

La part de trafic assurée par les ports autonomes continue de décroître au profit des autres ports métropolitains, aussi paradoxal que cela puisse paraître. En 1983, 82,6 p. 100 de l'ensemble du trafic commercial ont transité par les ports autonomes, contre 84,6 p. 100 en 1981.

Les statistiques disponibles pour 1984 laissent espérer une poursuite du redressement. Pour les six premiers mois de l'année, les ports autonomes ont enregistré une progression du trafic de 6,2 p. 100 par rapport à la même période en 1983. Cette reprise concerne en particulier les ports de Dunkerque, de Marseille et de Bordeaux.

Néanmoins, le trafic pétrolier échappe à cette amélioration. Sa part dans le trafic total continue de s'amenuiser et se trouve aujourd'hui ramenée à 56 p. 100, contre 72 p. 100 en 1972.

Cette régression explique la diminution du trafic global : en 1983, le volume du trafic des hydrocarbures s'est contracté de 1,7 p. 100, contre 0,3 p. 100 pour les autres marchandises.

Ce bouleversement dans la structure des échanges, consécutif aux deux chocs pétroliers, est, nous le savons, durable. La France et la plupart de ses partenaires européens ont mis en œuvre des politiques d'économies d'énergie visant à réduire la consommation d'hydrocarbures. Les communautés portuaires doivent donc entreprendre un effort important d'adaptation pour assurer le redressement de la situation ; pour certains, il s'agit même de leur survie.

L'évolution de l'activité des ports français doit s'interpréter dans le cadre plus vaste de la compétition entre ports européens. L'ensemble des ports européens a, en effet, connu une baisse de son trafic total. La diminution est de 10,9 p. 100 pour les ports allemands de Brême et de Hambourg, de 5,7 p. 100 pour les ports hollandais de Rotterdam et d'Amsterdam et, enfin, de 3 p. 100 pour les ports belges d'Anvers et de Gand.

La compétition à laquelle se livrent les ports européens se traduit par la persistance des détournements de trafic, que vous venez de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat. Bien que leur évaluation statistique soit délicate, la part de ces détournements dans le trafic maritime total est de 12 à 15 p. 100, selon les estimations. Vous nous avez prévenus qu'il ne fallait pas s'attendre à des miracles quant à leur amenuisement.

Quelle est donc la situation actuelle des ports autonomes ?

Malgré un rétablissement sensible par rapport à 1982, consécutif à une gestion rigoureuse, la situation des ports autonomes demeure précaire.

Les ports ont poursuivi leurs efforts visant à amoindrir leurs frais de gestion, à mieux maîtriser leurs dépenses de personnel et à limiter leur endettement.

La progression des frais de personnel a été limitée à 5,8 p. 100 en 1983 et le recours à l'emprunt a été ramené à 175 millions de francs en 1983 contre 345 millions de francs en 1982 et 385 millions de francs en 1981.

Toutefois, les résultats d'exploitation de l'ensemble des ports autonomes restent déficitaires.

Si la marge d'autofinancement a pu être améliorée dans les ports de Rouen et, surtout, de Nantes-Saint-Nazaire, mais nous en connaissons les raisons, la situation demeure préoccupante dans les autres ports, en particulier dans le port de Bordeaux, que la baisse du trafic des hydrocarbures a frappé de plein fouet.

Le rétablissement durable de la situation financière des ports doit donc être attendu d'une reprise du commerce international, en particulier du développement de nouveaux trafics, qui, seul pourra compenser la chute irrémédiable, avons-nous déjà dit, des échanges de produits pétroliers.

Préconiser une hausse des tarifs pour gonfler les recettes des ports constituerait une mesure artificielle qui n'aboutirait qu'à compromettre les efforts entrepris en faveur de la compétitivité des ports et donc du développement des échanges.

Cependant, il convient de noter que la limitation des hausses de tarifs ne s'exerce pas de façon rigide et prend en compte la situation particulièrement difficile de certains ports. Ainsi, Bordeaux bénéficiera, en 1985, d'une dérogation au contrôle des prix.

Le redressement de la situation des ports autonomes sera d'autant plus sensible que toutes les parties intéressées à son fonctionnement se seront entendues pour mettre en œuvre une

politique qui tient compte à la fois des intérêts légitimes de la main d'œuvre et de l'intérêt bien compris des usagers des ports, comme vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les accords intervenus entre les différentes parties et les actions menées par les pouvoirs publics tendant à améliorer la formation professionnelle et à faciliter la mise en préretraite des ouvriers dockers qui le souhaitent devraient permettre de retrouver les conditions d'une exploitation rationnelle visant à une amélioration de la productivité, qui évitera le recours à un accroissement exagéré et, par conséquent, mortel des tarifs.

J'en viens à présent à l'examen des crédits.

Depuis 1984, en conformité avec la loi du 22 juillet 1983, les crédits inscrits au titre des ports maritimes dans le budget de la mer ne concernent plus que les ports autonomes et vingt-trois crédits d'intérêt national, parmi lesquels dix-sept sont situés en métropole.

Le montant total des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement mobilisés en 1985 en faveur des ports maritimes s'élève à 723 460 000 francs, soit une régression de 17 p. 100.

Toutefois, l'effort financier consenti par les pouvoirs publics s'élèvera, en fait, à 923 460 000 francs, compte tenu de la dotation de 200 millions de francs attribuée aux travaux portuaires au titre du fonds spécial des grands travaux. Ainsi, les crédits destinés à la réalisation de travaux d'infrastructure portuaire resteront globalement stables par rapport à 1984, permettant ainsi de faire face aux besoins d'entretien et d'investissement les plus urgents.

Les dépenses ordinaires, c'est-à-dire essentiellement la subvention versée par l'Etat aux ports autonomes, connaissent, après deux années de forte progression, une légère augmentation de 1,3 p. 100.

Les programmes d'investissement tels qu'ils figurent dans le rapport écrit seront donc exécutés en 1985, permettant ainsi, la restauration et la modernisation des équipements portuaires existants et leur adaptation aux besoins du trafic et aux modifications intervenues dans la taille des navires.

Ces programmes sont en conformité avec les engagements pris par le Gouvernement en faveur de la valorisation des structures portuaires et dont le détail est indiqué dans le rapport écrit.

Enfin, nous tenons à souligner l'intérêt présenté par la création d'une zone franche dans le port du Havre et souhaitons que son principe puisse être bientôt étendu, sauf indications contraires qui nous échapperaient, aux autres ports français, ce qui ne pourrait que renforcer la situation de nos ports face à leurs concurrents européens, dont certains ont déjà adopté cette procédure.

Au terme de cette rapide présentation, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai plaisir à vous indiquer que les membres de la commission des finances dans leur majorité proposent au Sénat d'adopter les crédits des ports maritimes inscrits dans le projet de budget de la mer pour 1985. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet, rapporteur pour avis.

M. Yves Le Cozannet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (marine marchande). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quand on suit l'évolution du budget de la mer depuis le début du septennat, on a l'impression de voir un bateau fantôme revenant au port après avoir essuyé une forte tempête : les mâts sont arrachés, une partie de la cargaison est tombée à la mer.

Image sans doute, mais réalité tout de même, puisque le secrétariat d'Etat à la mer fait partie aujourd'hui du ministère des transports et a perdu la construction et la réparation navales, qui sont, pour l'instant, rattachées au ministère du redéploiement industriel.

Les crédits affectés à la marine marchande sont donc, en 1985, de 4 900 millions de francs. Leur croissance est de 4,8 p. 100 environ, et donc en régression.

Je rappellerai brièvement la situation actuelle de la marine marchande.

Sur le plan mondial, depuis quatre ans, le volume des échanges a reculé de 16 p. 100. Aujourd'hui, il se stabilise avec des évolutions diverses, mais particulièrement négatives pour le pétrole. Tout le monde en connaît les raisons : 5 p. 100 de la flotte ont été démolis, dont les quatre cinquièmes sont des pétroliers. La surcapacité en tonnage représente le tiers, c'est-à-dire 200 000 tonnes, de la flotte mondiale.

Dans certains secteurs, il faut noter une forte demande de transports — je citerai notamment les vraquiers pour les céréales — et, par ailleurs, la croissance continue de l'usage des conteneurs.

La flotte de commerce française, forte de 350 navires, connaît la même situation amplifiée par un mouvement d'internationalisation des flottes transférant sous pavillon étranger certains de leurs navires pour des raisons de coûts d'exploitation. L'âge moyen de la flotte augmente : 8,48 années au 1^{er} janvier 1984.

La France, qui occupait la neuvième place par son tonnage, risque de se voir dépassée par l'Italie.

Les diverses compagnies d'armement ont des situations financières variables suivant leurs activités. Les chiffres d'affaires sont ou stables ou en régression. Cela entraîne, bien souvent, la vente de navires anciens ou non pour se faire de la trésorerie, sans rachats équivalents le plus souvent.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, les compagnies devront, pour se défendre mieux dans les années à venir, s'associer et se grouper pour exploiter certaines lignes. Il existe déjà une orientation dans ce sens.

Il s'ensuit obligatoirement une baisse de l'emploi dans ce secteur. Au 30 décembre 1983, on notait 3 835 officiers et 7 082 non officiers. L'effectif total y compris hors hiérarchie est de 10 938.

La situation continue de se dégrader. Elle est préoccupante. Il est souhaitable de rappeler les orientations du 9^e Plan et de les mettre en œuvre.

Sont affirmés l'intérêt d'une flotte de commerce puissante et moderne, ayant des effets importants sur l'activité du pays à l'intérieur comme à l'extérieur et sur son image dans le monde, et la nécessité d'un noyau suffisant pour la sécurité du pays.

Pour y parvenir, il faut moderniser, adapter, assouplir certaines réglementations et maintenir l'aide aux armements pour la construction et l'achat du neuf et de l'occasion, comme vous nous l'avez annoncé tout à l'heure.

Cela est particulièrement important pour le cabotage national et international, secteur où l'activité est bonne, mais qui est fragile par ses coûts d'exploitation élevés. C'est un secteur qui achète beaucoup de bâtiments d'occasion et doit souvent les adapter. Il est, d'autre part, d'un grand intérêt pour la vie de nos ports régionaux et pour l'activité de l'arrière-pays.

Rappelons à cette occasion les éléments qui entrent dans les coûts d'exploitation et qui sont cités par les armateurs : le prix du carburant, qui, selon les endroits, est plus ou moins cher, le nombre des personnes à bord des navires dans certains pays étrangers, qui est de cinq ou de sept, suivant la taille du caboteur, suivant la longueur du transport, les charges sociales budgétisées en Grande-Bretagne, par exemple.

Il résulte de tout cela que la concurrence n'est pas toujours très loyale, comme vous le disiez tout à l'heure. Il faut donc accroître la productivité. Grâce aux aides qui seront accordées en 1985, nous serons dans la bonne voie.

Le secteur des pêches, quant à lui, semble en meilleure posture : on lui accorde 317 millions de francs de crédits de paiement. Bien qu'en régression, ce secteur comprend 10 021 navires en janvier 1984, dont 262 à la pêche industrielle, et concerne 19 000 personnes.

Les aides publiques relayées par les régions et les départements dans le cadre de la décentralisation ont contribué à renouveler et à moderniser la flotte de pêche. Malgré cela, les entreprises ont de sérieux problèmes de financement et de trésorerie.

L'enjeu est important. La production des produits de la mer est de 700 000 tonnes pour une valeur de 4 750 millions de francs, soit une légère diminution. La production de poisson frais tourne autour de 390 000 tonnes.

Notons l'aggravation du déficit de la balance commerciale des produits de la mer qui, en 1983, a atteint 4 870 millions de francs. Ce déficit est dû aux produits congelés et transformés, à la conserve et aux surgelés. Parmi les espèces en cause, citons le saumon, les crustacés, les crevettes, ainsi que les coquilles Saint-Jacques et les moules.

Il est absolument nécessaire de maintenir les différentes aides prévues pour moderniser et construire de nouveaux navires, afin que ce secteur puisse se développer harmonieusement. L'Etat y trouverait son compte par un meilleur équilibre du commerce extérieur. Mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi dans ce budget, dont les crédits sont également en diminution.

D'autre part, on peut signaler que la pêche est l'un des secteurs où il n'y a pas de chômage : il y aurait plutôt des demandes d'emplois. Les actions du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines, le F. I. O. M., venant régulariser et organiser les mar-

chés se sont certainement montrées bénéfiques pour l'ensemble de la filière. Il est donc utile de maintenir la subvention à cet organisme au niveau nécessaire et d'intervenir auprès de la C.E.E. pour qu'elle n'entrave pas son action.

Dans le domaine des cultures marines, une chance doit également être saisie. Nous avons vu combien était lourd notre déficit commercial. Les contrats de plan Etat-région reprennent à leur charge ces objectifs, mais la recherche reste du ressort de l'Etat et celle-ci conditionne souvent le succès de l'opération. Signalons les problèmes de coexistence sur le littoral entre la pêche et la plaisance, ainsi que les questions d'implantation et de coût des concessions. La loi sur l'aménagement du littoral devrait permettre de trouver une solution à tous ces problèmes.

Je crois que, parlant de pêche, il n'est pas possible d'éluider le problème aigu de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C. E. E. Déjà, la définition des eaux territoriales — 200 miles — a entraîné des difficultés, notamment avec les pêcheurs espagnols. Vous en avez d'ailleurs parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il faut signaler que la flotte de pêche espagnole représente les deux tiers de la capacité communautaire.

Un accord a été signé avec le Portugal et, à cette occasion, la C. E. E. a défini sa politique de la pêche, fondée sur un régime de conservation et de gestion des ressources avec ce que l'on appelle les « T. A. C. » — totaux autorisés de capture — par espèces, la réglementation des maillages pour les adapter à la protection de la pêche, et des mesures financières pour la restructuration des flotilles de pêche.

En mai dernier, l'Espagne a refusé d'accepter le *statu quo* qu'on lui suggérerait pendant les dix ans suivant l'adhésion et le système de licence pour ses pêcheurs dans le golfe de Gascogne.

Il est crucial de maintenir cette longue durée de transition fondée sur l'application d'un régime de licence de pêche compte tenu de l'importance des flottes et des coûts salariaux, notamment dans la flotte espagnole.

Nos pêcheurs sont très attentifs à ce qui déroule dans ce domaine, et il faut tenir compte de leurs souhaits. Mais nous vous faisons confiance dans ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'action en faveur des gens de mer est le chapitre le plus lourd de ce budget : 3 776 millions de francs, soit 67 p. 100 des dotations de votre secrétariat d'Etat. Elle croît de 10,4 p. 100.

La subvention de l'Etat vient juste équilibrer les comptes de l'Etablissement national des invalides de la marine, l'E.N.I.M. Elle est appelée à croître sans cesse, comme le nombre de retraités par rapport aux actifs, et ce après des mesures d'accélération des rentrées qui apportent 230 millions de francs d'argent frais.

En revanche, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez annoncé tout à l'heure des mesures relatives à l'avancement de l'âge de la retraite et au déplaçonnement des cotisations. Ces mesures vont dans le sens de ce qui est demandé par les organisations d'officiers et de marins. Elles sont donc de nature à leur donner satisfaction, au moins partiellement.

La formation professionnelle voit la revalorisation de 3,2 p. 100 de la subvention à l'association pour la gérance d'écoles d'apprentissage maritime, l'A. G. E. A. M. Le nombre des élèves dans les écoles nationales de la marine marchande diminue, en raison de la réduction du nombre de navires en exploitation.

Les crédits consacrés à la sécurité en mer et à bord diminuent de 4,2 p. 100 en crédits de paiement et de 40 p. 100 en autorisations de programme.

Certes, une partie importante des équipements des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, les C.R.O.S.S., sont en bonne voie de réalisation. L'aide à la navigation au large d'Ouessant va commencer fin 1984 et sera réalisée en trois tranches. Par ailleurs, deux vedettes régionales de surveillance ont été mises en service en 1984 à Lorient et à Bayonne et une autre ira à Brest.

M. René Régnault. C'est bien, tout cela !

M. Yves Le Cozannet, rapporteur pour avis. Espérons que la rigueur des temps et non du temps ne les obligera pas à rester au port. On peut signaler avec satisfaction des actions importantes concernant la prévention de la pollution, la sauvegarde de la vie humaine, la responsabilité civile et l'indemnisation pour pollution par hydrocarbures.

La protection et l'aménagement du littoral subissent un mauvais sort comme l'an dernier : moins 13,6 p. 100 en crédits de paiement et moins 37 p. 100 en autorisations de programme.

Comment pourra-t-on financer les ouvrages de protection contre la mer qui vient, ces jours derniers encore, de prouver sa puissance destructrice en de nombreux points du territoire, gagnant quelquefois cinq mètres sur des dunes dans le Finistère ? L'aménagement du rivage, les sentiers douaniers sont des objectifs difficiles à atteindre et qui coûtent relativement cher. De même, le maintien de moyens de lutte contre les pollutions accidentelles risque d'être remis en cause par la faiblesse des crédits, et les collectivités ne pourront seules faire face à des charges fort lourdes.

Nous nous permettons, monsieur le secrétaire d'Etat, en terminant, de regretter que nous soyons obligés de venir quêmander chaque année, comme cela a été dit à l'Assemblée nationale, une augmentation de la subvention à la société nationale de sauvetage en mer. A ce sujet, bien des parlementaires sont déjà intervenus : cette société privée, animée par des bénévoles, apporte sa contribution à la sécurité des personnes tout le long de nos côtes à partir de ses deux cent cinquante stations de sauvetage, en collaboration très étroite, d'ailleurs, avec les services des affaires maritimes et les municipalités côtières. Je suis persuadé que vous aurez à cœur, monsieur le secrétaire d'Etat, de lui donner les moyens nécessaires pour qu'elle puisse renouveler son matériel et continuer ainsi à remplir son rôle si délicat et si apprécié du public.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai rappelé au début de mon intervention les objectifs du 9^e Plan et j'ai essayé de mettre en relief les lacunes de ce budget, qui résident dans le manque de volonté, traduit par la faiblesse des investissements dans certains secteurs.

C'est pour ces raisons, et malgré les éléments positifs que vous nous avez apportés aujourd'hui, que la commission des affaires économiques a rejeté les crédits relatifs à la marine marchande. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Prouvoeur, rapporteur pour avis.

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (ports maritimes). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il me revient maintenant d'examiner la section « ports maritimes » du projet de budget de la mer.

Les crédits d'entretien sont passés de 1984 à 1985 de 476 millions de francs à 483 millions de francs, soit une augmentation de 1,4 p. 100 ; en ce qui concerne les crédits d'investissement, les crédits de paiement sont passés de 334 millions de francs à 180 millions de francs, soit une diminution de 46,1 p. 100 ; les autorisations de programme sont passées de 274 millions de francs à 47 millions de francs, soit une diminution de 82,6 p. 100.

Il est de coutume que la commission des finances se consacre à un examen détaillé des crédits budgétaires, tandis que les commissions saisies pour avis portent plutôt leur étude sur la politique suivie ou annoncée par les ministères. Mais, cette année, le niveau des crédits est tel qu'il est de nature à mettre en cause la politique même que pourrait envisager le secrétariat d'Etat à la mer ; aussi votre rapporteur pour avis se doit-il de souligner les conséquences de cette insuffisance budgétaire.

Les crédits d'entretien connaissent une progression de 1,4 p. 100, je le rappelle, c'est-à-dire une régression en francs constants. Leur niveau est tel, aujourd'hui, que l'on peut raisonnablement penser qu'il ne sera pas possible, en 1985, d'entretenir sérieusement les ports français. Depuis plusieurs années, en effet, leur progression est sensiblement inférieure à celle des coûts.

L'insuffisance des crédits d'entretien amène le secrétariat d'Etat à faire appel à des palliatifs. Nous en citerons tout particulièrement deux : l'utilisation de crédits d'investissement à la place des crédits d'entretien et la débudgétisation.

Faute d'un entretien régulier et correct, il est nécessaire de procéder à des opérations plus importantes, c'est-à-dire à des grosses réparations. Celles-ci peuvent être financées par des crédits inscrits aux chapitres 35-34 — entretien et exploitation des ports non autonomes — et 44-34 — entretien et participation aux dépenses des ports autonomes — mais l'insuffisance de l'abondement de ces derniers contraint à recourir aux crédits d'investissement du chapitre 53-30. Or cette utilisation à des fins d'entretien des crédits d'investissement — semblable, d'ailleurs, à ce que l'on peut observer pour les voies navigables — se fait, à l'évidence, au détriment des véritables investissements.

Pour ce qui concerne la débudgétisation, le niveau des crédits d'investissement est lui-même tellement bas que la direction des ports est conduite à sélectionner les opérations les plus

urgentes au regard de la sécurité des navires ou des personnels travaillant sur les quais et de la conservation des ouvrages. Mais, en outre, la faiblesse des fonds budgétaires amène le secrétariat d'Etat à tenter de reporter une part importante du financement sur les chambres de commerce et sur les collectivités locales.

Deux circulaires du directeur des ports, qui m'ont été communiquées sur ma demande, éclairent bien ce phénomène, et il n'est pas inutile d'en reproduire ici quelques extraits.

Circulaire n° 2138 du 21 août 1984 : « Le niveau des crédits d'investissement ouverts à ma direction... m'a conduit depuis plusieurs années à demander aux chambres de commerce concessionnaires d'outillage public une participation sous forme de fonds de concours... »

« Je vous confirme que je ne pourrai retenir au titre du budget 1985 que les seules opérations de grosses réparations, ou de remise à niveau des fonds pour lesquelles une participation à hauteur de 50 p. 100 des concessionnaires d'outillage public peut être attendue.

« Il vous appartient de faire valoir auprès des chambres de commerce et d'industrie, outre les textes précités, le fait que l'amortissement comptable des fonds de concours apportés au stade du premier établissement, auquel le concessionnaire est tenu de procéder, doit logiquement dégager les crédits nécessaires à une remise en état ultérieure des ouvrages permettant de prolonger sa durée de vie. »

Dans la circulaire n° 21-37 du 21 août 1984, il est indiqué que « la remise en gestion aux collectivités locales d'ouvrages qui ne sont plus utiles à l'exploitation portuaire » peut être envisagée.

Les dispositions de ces deux circulaires, monsieur le secrétaire d'Etat, sont pour le moins inquiétantes.

Parlons maintenant des crédits d'investissement.

En 1984, les crédits inscrits dans la loi de finances initiale atteignaient 274 millions de francs. Toutefois, une annulation de crédits de 90 millions de francs est intervenue dans le courant de l'année. En outre, un crédit de 200 millions de francs, provenant de la deuxième tranche du fonds spécial de grands travaux, doit être utilisé pour Dunkerque, vraisemblablement vers la fin de l'année prochaine.

En 1985, les crédits inscrits dans le projet de loi de finances s'élèveront à 47,7 millions de francs seulement. De plus, on annonce que 200 millions de francs seront débloqués de la quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux. Le détail de ces opérations figure dans mon rapport écrit.

M. René Régnauld. C'est appréciable !

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis. Ainsi qu'on peut le constater, les crédits prévus pour 1985 ne permettront guère que la poursuite des opérations déjà engagées ; ils ne traduisent ni n'annoncent aucune politique globale. Une analyse rétrospective montre qu'un effort budgétaire sérieux a été consenti en faveur des ports de 1970 à 1977, mais que, depuis lors, on note une diminution constante des crédits.

Je vous ferai part, maintenant, de quelques réflexions concernant l'évolution et les détournements de trafic.

S'agissant de l'évolution du trafic, les ports français ont connu en 1983, pour la quatrième année consécutive, une baisse du trafic commercial ; celui-ci est passé de 271,4 millions de tonnes en 1982 à 266,4 millions de tonnes cette année-là, soit une diminution globale de 2 p. 100 environ. Le trafic a régressé de 5 p. 100 pour les entrées, tandis qu'il progressait de 8 p. 100 pour les sorties.

Au total, le trafic de 1983 a été du même ordre de grandeur que celui de 1975, mais la part des produits pétroliers — il faut le reconnaître — s'est réduite de 35 millions de tonnes environ.

Pour les six ports autonomes, le tonnage des marchandises débarquées et embarquées — éventuellement exclu — est passé de 226,4 millions de tonnes en 1982, dont 140 millions de tonnes de produits pétroliers, à 219,9 millions de tonnes en 1983, dont 137,2 millions de tonnes de produits pétroliers, soit une diminution globale de 2,9 p. 100.

Cette évolution n'est pas identique dans tous les ports français, mais les chiffres vous ont été cités tout à l'heure.

En ce qui concerne les ports étrangers, il faut noter qu'à Hambourg le trafic a diminué de 18 p. 100 ; qu'à Brême-Bremerhaven il a progressé de 1,5 p. 100 ; qu'à Rotterdam il a régressé de 7 p. 100 ; qu'à Amsterdam il a progressé de 8,1 p. 100 et qu'à Anvers il a régressé de 5 p. 100. Toutefois, il faut souligner un redressement de la situation des ports français durant le premier semestre de 1984. C'est ainsi que le trafic des six ports autonomes a progressé de 6,98 p. 100 par rapport au premier semestre de 1983 ; c'est essentiellement le trafic hors hydrocarbures qui a crû.

S'agissant des détournements de trafic, leur total peut être estimé à 16,1 millions de tonnes pour 1983, contre 13,1 millions de tonnes en 1982. Cela représente 12,1 p. 100 du trafic maritime hors importation de produits pétroliers. Anvers et Rotterdam sont les deux principaux ports bénéficiaires des détournements.

C'est ainsi que l'on estime le trafic français de transit d'Anvers à 7 millions de tonnes par an environ. Sur ces 7 millions de tonnes, 2,5 millions sont acheminés ensuite par la route, 2 millions par les voies navigables et 2,4 millions par la voie ferrée.

Ces détournements s'expliquent par différentes raisons. Ils tiennent, en grande partie, à des questions de compétitivité ; je souhaiterais mettre l'accent sur trois points qui contribuent à affaiblir la compétitivité des ports français.

Le premier concerne le coût social de la main-d'œuvre portuaire. A ce propos, il faut savoir que, lorsque la rémunération d'un docker atteint 100, les charges sociales s'élèvent, en France, à 180, et, en Belgique, à 60.

M. René Régnauld. C'est la faute à qui ?

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis. Le deuxième a trait au coût du transport par route. Sans aborder la question de la tarification routière obligatoire, il suffit de rapprocher le coût du carburant en France du coût du carburant en Belgique pour éclairer cet aspect.

Enfin, le troisième point vise les accords préférentiels que consent la S.N.C.F. à certains ports d'Europe du Nord. Sans doute est-il extrêmement difficile d'obtenir des chiffres précis à cet égard, mais il serait intéressant d'examiner les raisons qui conduisent la S.N.C.F. à fixer des prix aussi avantageux pour les trafics transitant par les ports belges et hollandais.

En terminant, je me permettrai, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser un certain nombre de questions.

Premièrement : quelle est la stratégie globale du Gouvernement en matière portuaire ? Existe-t-il véritablement une stratégie gouvernementale en ce domaine ?

Deuxièmement : quelles mesures générales le Gouvernement compte-t-il prendre afin de lutter contre les détournements de trafic qui résultent du jeu de la concurrence entre les ports français et étrangers ? Notamment, quelles mesures sérieuses envisage-t-il d'arrêter en vue de permettre une diminution du coût total d'acheminement d'un produit, depuis son point de départ jusqu'à son point d'arrivée, lorsqu'il transite par un port français ?

Troisièmement : est-il raisonnable d'avoir attendu le 23 novembre pour publier le décret mettant en place le conseil d'administration des ports autonomes et, ainsi, d'avoir placé ceux-ci, depuis juillet 1984, dans l'impossibilité d'arrêter les tarifs portuaires pour 1985 ?

Quatrièmement : les circulaires n°s 2137 et 2138 — dont j'ai cité plus haut des extraits — traduisent-elles une volonté politique bien définie ou simplement la nécessité de débudgétiser au maximum, compte tenu de la très grande faiblesse des crédits budgétaires ?

Cinquièmement : le Gouvernement a-t-il justement apprécié les conséquences économiques des récentes décisions relatives à l'entrée en France des excursionnistes en provenance de Grande-Bretagne ? Les avantages de ces décisions ne sont-ils pas, au surplus, du seul domaine du symbole, compte tenu de la grande perméabilité des frontières terrestres ?

Sixièmement : quand paraîtront les décrets de la loi d'orientation des transports intérieurs relatifs aux conteneurs, et quelle en sera la teneur ?

Enfin, le Gouvernement pense-t-il que les crédits inscrits dans le budget pour 1985 sont de nature à sous-tendre une réelle politique d'adaptation des ports français aux nécessités de la concurrence ?

En effet, lorsque l'on examine la loi de finances elle-même, il apparaît clairement que vous n'avez, pour 1985, aucun budget pour les ports ; votre budget portuaire pour l'an prochain est presque totalement inscrit dans le fonds spécial de grands travaux.

C'est déjà un état de fait anormal.

M. René Régnauld. Ce sont des crédits d'Etat !

M. Claude Prouvoeur, rapporteur pour avis. Et je passe sur le fait que le contrôle parlementaire ne peut pratiquement plus s'exercer dès lors que le budget tout entier dépend du fonds spécial de grands travaux !

En outre, les 200 millions de francs que vous nous annoncez en provenance de ce fonds permettent à peine de respecter les exigences minimales du 9^e Plan et les contrats de plan Etat-régions ; ces 200 millions de francs ne vous laissent aucune

marge de manœuvre, ils ne vous autorisent à engager aucune action nouvelle. Ce sont au moins 300 millions de francs sur la quatrième tranche du fonds spécial — je le rappelle, elle doit s'élever à 6 milliards de francs — qu'il vous faut pour disposer d'un minimum de budget réel en 1985.

Alors, ma question est simple, monsieur le secrétaire d'Etat : avez-vous l'intention de vous battre pour obtenir une part supérieure à 200 millions de francs sur la quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux et pensez-vous avoir une chance de succès ? Ou bien, vous contenterez-vous de prendre acte de la quasi-disparition des crédits budgétaires en faveur des ports ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, devant ces incertitudes et compte tenu de la faiblesse des crédits proposés dans le projet de budget pour 1985, vous comprendrez que la commission des affaires économiques et du Plan ait proposé de repousser les crédits du budget de la mer consacrés aux ports. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste : neuf minutes ;
- Groupe socialiste : neuf minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République : sept minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants : six minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : cinq minutes ;
- Groupe communiste : cinq minutes.

La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la création, en 1981, d'un ministère de la mer avait fait naître beaucoup d'espoir : toutes les activités liées à la mer, tout notre potentiel maritime allaient faire l'objet d'une étude globale et cohérente, aussi bien au niveau des pêches qu'à celui de l'aménagement général du littoral.

Qu'en est-il en 1984 ? Nous sommes en présence d'un secrétariat d'Etat qui voit transférer la construction navale au ministère du redéploiement industriel et d'un budget — rigueur oblige — qui représente 0,52 p. 100 du budget de la nation. Comment ne pas rencontrer, dans tous les milieux professionnels qui nous interpellent, une certaine amertume, si ce n'est une déception certaine ?

Avec 5,622 milliards de francs, dont 642 millions de francs de dépenses en capital, ce budget est fortement marqué par ses aspects sociaux, puisque 3,648 milliards de francs — soit 64 p. 100 — vont à l'établissement national des invalides de la marine, l'E.N.I.M. C'est un élément positif, qui est cependant insuffisant, en particulier pour le salaire des officiers et le déplafonnement à cinquante ans. Le déficit de l'E.N.I.M. risquant de s'aggraver, la subvention de l'Etat devra augmenter rapidement, hypothéquant ainsi les actions économiques et donc l'emploi.

D'ailleurs, les dépenses en capital régressent déjà de 25 p. 100 environ. C'est ainsi que l'on note les baisses suivantes : 13,6 p. 100 pour la protection et l'aménagement du littoral ; 16,9 p. 100 pour les ports maritimes ; 9,8 p. 100 pour la flotte de commerce.

Bien sûr, il faut tenir compte des crédits procurés par le fonds spécial de grands travaux pour les besoins d'équipements portuaires, mais ils sont loin d'offrir une compensation.

La concurrence des ports de la C.E.E. dans le domaine du trafic des marchandises, la compétitivité des pays hors C.E.E. dans les activités de la pêche maritime, le déficit croissant du commerce extérieur des produits de la mer — il est passé de 4,8 milliards de francs en 1982 à 5,7 milliards de francs en 1983 — la diminution de la flotte artisanale et industrielle entraînant la diminution des effectifs, et donc des effets importants sur l'emploi, tous ces facteurs auraient dû être largement pris en compte dans ce budget pour faire face, dans les meilleures conditions, aux nouvelles échéances, en particulier à l'élargissement de la C.E.E.

Vous comprendrez aisément, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un élu de Charente-Maritime soit inquiet et donc attentif aux mesures proposées par la commission européenne et les ministres concernés. A cet égard, vous avez précisé, dans votre intervention, le rôle important joué par la présidence française et vous nous avez rappelé la vigilance dont vous faisiez preuve tout au long de ces négociations.

Je souhaiterais donc que vous puissiez faire le point, après la réunion qu'ont tenue hier à Bruxelles les ministres des affaires étrangères, sur les offres faites à l'Espagne et au Portugal à propos de ce dossier brûlant de la pêche. Quand on sait, comme l'a précisé tout à l'heure M. le rapporteur, que la capacité de pêche de la flotte espagnole représente les deux tiers de la capacité communautaire — sans compter les nombreux chalutiers qui battent pavillon britannique — vous devez bien penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse est attendue avec impatience.

Compte tenu du temps de parole restreint qui m'est imparti, je souhaiterais évoquer deux problèmes concernant plus particulièrement mon département — celui de la Charente-Maritime — en fonction de ce budget pour 1985.

S'agissant, tout d'abord, du port de La Rochelle, l'étude décidée en décembre 1983 pour essayer de remédier à son déclin persistant est maintenant terminée ; ses conclusions sont sévères : « Il est indispensable de rétablir l'intégralité de la filière pêche à La Rochelle et de bien comprendre que tous les maillons de la filière doivent être homogènes et cohérents entre eux, sous peine de voir les mêmes déséquilibres se reproduire ultérieurement. »

Il semble que, actuellement, toutes les catégories professionnelles rencontrées sur le port soient d'accord pour que l'intérêt collectif prime sur les intérêts individuels et que les améliorations souhaitées au niveau de la pêche soient suivies de l'amélioration de la mise en marché. Sur l'initiative de M. le commissaire de la République, préfet de Charente-Maritime, une table ronde s'est tenue il y a peu de temps, qui nous a permis de rencontrer des professionnels, lesquels ont manifesté leur volonté de mieux s'organiser.

Pour la pêche, le programme de renouvellement de la flotte artisanale, défini à travers le contrat de plan Etat-région, se réalise dans des conditions favorables. Il n'en est pas de même pour la flotte industrielle et semi-industrielle.

L'apport est toujours plafonné à 8 000 tonnes alors que 10 000 tonnes au minimum seraient nécessaires au fonctionnement rationnel de la halle à marée. D'où le manque d'investissements et le maintien d'un outil maintenant désuet qui accumule les pertes d'exploitation au fil des ans.

C'est donc l'impasse. Les socio-professionnels ont le dos au mur : les collectivités territoriales, la chambre de commerce et d'industrie, le fonds régional d'organisation des marchés, chacun au niveau de sa compétence, sont prêts à participer. Monsieur le secrétaire d'Etat, connaissant les problèmes du maintien de l'emploi sur la région rochellaise, pouvez-vous nous apporter votre concours dans le cadre des investissements portuaires ? Votre réponse ne laissera pas insensibles les responsables de l'activité économique départementale.

Le deuxième point de mon intervention concerne le bassin Marennes-Oléron. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que ce bassin ostréicole, avec ses 400 kilomètres carrés, est le plus important, le plus ancien et le plus connu. Mais, actuellement, ce bassin connaît des difficultés nombreuses et variées parmi lesquelles je veux évoquer ce soir l'ensablement et l'envasement des chenaux et des pertuis qui réduisent les surfaces exploitables et freinent le mouvement des masses d'eau indispensables aux productions ostréicoles et conchyliques.

Après l'épizootie de 1969 à 1971, des études ont été réalisées entre 1971 et 1976 pour un coût de 1 800 000 francs, financé par l'Etat, le F. I. A. N. E. et les collectivités.

Les résultats de ces études sont connus depuis huit ans, mais rien n'a été réalisé et la situation ne fait donc qu'empirer. Les interventions se situent sur le territoire public maritime. C'est donc avec juste raison que le concours de l'Etat est sollicité depuis de nombreuses années.

Les socio-professionnels souhaitent que tout soit mis en œuvre pour un début de réalisation, mais les services compétents, en l'occurrence la direction départementale de l'équipement, proposent de réaliser une nouvelle étude. Monsieur le secrétaire d'Etat, là aussi, nous sommes dans une nouvelle impasse. Comme pour le port de La Rochelle, les collectivités territoriales conscientes du potentiel de ce bassin — dès à présent, elles participent à des opérations de développement telles que l'aménagement du marais et le développement de la ferme d'application aquacole — souhaitent le concours de votre ministère dans le cadre des opérations d'aménagement du littoral.

Au début de mon propos, si j'ai regretté la diminution des crédits sur cette ligne budgétaire, c'est parce que je pensais plus particulièrement aux opérations de mon département, qui pouvaient ne pas être retenues par manque de crédit.

Ma dernière question, avant de conclure, concerne les redevances domaniales dans le bassin Marennes-Oléron. Vous connaissez bien ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat. Est-il toujours proposé de payer d'abord pour obtenir une ristourne du trop payé sur deux ans ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vos réponses sur les différentes questions posées sont attendues par les élus comme par les professionnels. Je souhaite qu'elles soient à la mesure de leurs légitimes préoccupations. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Matraja.

M. Pierre Matraja. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la mer qui nous est présenté est, bien entendu, marqué par le souci de maîtriser notre dépense publique. Par son montant, et à structure administrative identique, sa progression est cependant sensiblement égale à celle du budget de l'Etat. Economie, gestion plus efficace et plus moderne, rigueur des choix, telles sont les priorités qui devraient nous permettre de poursuivre les actions entreprises, notamment pour l'amélioration de la sécurité de la navigation maritime et pour le renouvellement de la flotte de pêche.

Il est vrai qu'à structure égale et, compte tenu de quelque 200 millions de francs provenant du fonds spécial de grands travaux pour les crédits portuaires, vous avez raison d'indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, une progression globale légèrement inférieure à 6 p. 100. Encore faut-il mentionner la très forte augmentation des crédits publics en 1985 destinés aux chantiers navals français, aujourd'hui en grande difficulté. Ainsi, dans ce domaine, les crédits d'intervention passeront de 1 300 millions de francs en 1984 à 3 500 millions de francs en 1985 en faveur du secteur désormais sous la tutelle du ministère du redéploiement industriel, ce qui paraît tout à fait logique. Je le dis pour souligner l'effort global significatif, engagé notamment en faveur de la construction navale qui, pour l'année 1984, a déjà bénéficié d'une aide de 3 500 millions de francs, décidée par décret d'avance au printemps 1984 et d'un report de 700 millions de francs sur les crédits ouverts en 1983.

Si nous ajoutons les 1 300 millions de francs prévus pour 1984 dans la loi de finances initiale, la construction navale aura donc bénéficié d'un total d'aides de l'ordre de 5 500 millions de francs, ce qui est loin d'être négligeable puisque cette aide représente plus que les salaires versés.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous citer un attendu de la décision prise par la délégation parlementaire pour les communautés européennes sur le rapport de notre collègue Guy Cabanel : « La délégation regrette que la communauté persiste à n'envisager effectivement le problème de la construction navale en Europe que sous l'angle d'une police des aides, sans intervenir au niveau des structures, afin de s'efforcer d'agir sur les causes de la crise ou d'en compenser les effets, notamment sur le plan social. »

Toujours dans ce secteur, je voudrais me féliciter que les contacts avec les partenaires sociaux aient été noués et que le Gouvernement se soit engagé à étudier toutes les dispositions possibles pour mettre en œuvre les mesures nécessaires de sauvegarde dans le cadre des pôles de reconversion.

Quelques interrogations nous préoccupent cependant sur l'application précise du plan de maintien de nos grands sites de construction navale ; je veux parler de La Seyne, de La Ciotat, de Dunkerque pour Normed, Nantes et Saint-Nazaire pour Alsthom-Atlantique. Où en sommes-nous en ce qui concerne cette application ? La création, en septembre, d'une division sud aux chantiers du nord et de la Méditerranée, Normed, groupant La Seyne et La Ciotat, doit-elle justifier de tels mouvements de protestation ?

Sans avoir la prétention d'être exhaustif, je voudrais maintenant souligner quelques points forts du budget de la mer qui nous est présenté : la préservation des mesures sociales existantes, de telle manière que l'effort de solidarité en faveur des marins actifs ou retraités soit maintenu ; le regroupement des moyens de fonctionnement de la mission interministérielle avec ceux des services centraux, ainsi que les mesures de rationalisation de l'organisation administrative du département, qui devraient contribuer à un accroissement de la productivité des services ; le renforcement des investissements en faveur des infrastructures portuaires, afin de les adapter aux nouvelles conditions de développement, qu'il s'agisse de l'accroissement du trafic ou de l'évolution des nouvelles techniques de manutention.

Je voudrais également souligner la modernisation des centres de circulation, ou la poursuite des études sur la sécurité en mer et les conditions de travail à bord, afin d'assurer au mieux la

sécurité des marins et de la navigation maritime : l'incitation à la recherche, préoccupation essentielle, qui se retrouvera également dans les dispositions du budget recherche et technologie, je veux ici parler spécialement de l'Institut français de recherche pour l'exploration des mers ; le soutien des pêches maritimes et des cultures marines, par une aide d'une part, en faveur des investissements productifs — ce qui traduit le respect de la priorité accordée à la réalisation du plan pluriannuel de renouvellement de la flotte de pêche — et, d'autre part, en faveur du maintien de l'équilibre financier de l'exploitation des entreprises.

En somme, et sans développer davantage mon propos, il s'agit d'un budget bien orienté qui ne remet nullement en cause les actions fondamentales déjà engagées et qui s'appuie largement sur les hommes, sur l'effort de recherche et d'innovation, ainsi que sur l'adaptation de nos entreprises au marché international.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voterons bien entendu le budget que vous nous présentez, parce que nous pensons que ses lignes directrices sont bonnes : nous pensons qu'il est en mesure, même si nous l'aurions bien entendu souhaité meilleur, de préserver le devenir de notre flotte de commerce et de pêche. Ne l'oublions jamais, il y va de l'avenir ou du déclin de nombreuses régions ; il y va de la santé de notre économie nationale que la nature des atouts maritimes de notre pays peut conforter.

Votre action, votre détermination, monsieur le secrétaire d'Etat, devraient nous permettre de relever les défis économiques qui se présentent à nous et qui sont en charge de votre département ministériel. Ne négligeons pas cette chance pour notre pays. Voilà pourquoi nous voterons votre budget en vous souhaitant « bon vent, bonne voile ». (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Caiveau.

M. Louis Caiveau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la lecture du fascicule budgétaire consacré à la mer ne laisse pas de me plonger dans une grande perplexité.

En effet, lorsque fut créé le secrétariat à la mer, l'idée dominante de cette innovation était de doter le Gouvernement et l'administration d'un outil cohérent pour gérer et développer tous les domaines ayant trait à la mer.

C'est donc à une grande cohérence que l'on doit s'attendre dans les choix d'un tel département ministériel.

Or, à lire le fascicule du projet de loi de finances qui lui est consacré, je dois dire que j'en ai retiré un certain sentiment d'incohérence.

Nul n'ignore, dans cette enceinte, que la crise économique a entraîné, depuis quelques années, des difficultés budgétaires.

Entraine non plus que la mer et ses multiples activités représentent certainement l'un des atouts majeurs de la France pour combattre les effets de la crise.

Je me dois de dire que si l'on peut constater un effort important au niveau des mesures nouvelles pour ce qui concerne le domaine des polices maritimes et de la signalisation maritime, les autres secteurs de votre budget oscillent entre la gêne et la pauvreté.

Je m'arrêterai là pour ce qui concerne les considérations générales. En revanche, j'attirerai votre attention sur un certain nombre de points particuliers qui intéressent mon département, tels que la pêche artisanale, l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun, la participation de l'Etat aux dépenses de la société nationale de sauvetage en mer et la protection et l'aménagement du littoral.

En ce qui concerne la pêche artisanale, les pêcheurs ont subi, cette année, une diminution de leur pouvoir d'achat de 10 p. 100 environ. Elle est due à plusieurs facteurs : d'abord le mauvais temps du début de l'année n'a pas permis aux bateaux de sortir pendant plusieurs semaines ; ensuite, le beau temps revenu, la disparition du poisson des lieux de pêche habituels. Le résultat a été une chute des apports de poissons.

Les ressources ont donc diminué mais, malheureusement, pas les dépenses ; il s'ensuit des difficultés financières pour les patrons pêcheurs et leurs équipages.

Compte tenu de cette conjoncture difficile en 1984, il est donc indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement de maintenir les différentes aides qui sont attribuées à la pêche artisanale, mais de les améliorer si possible en 1985.

Il ne faudrait pas que des emplois disparaissent dans ce secteur qui devrait au contraire être créateur d'emplois. Le déficit de la balance commerciale des produits de la mer, qui s'est aggravé régulièrement depuis plusieurs années, en est la meilleure preuve.

L'amélioration de la situation de la pêche artisanale passe également par une meilleure commercialisation des produits de la mer. Il faut reconnaître que le mareyage connaît, lui aussi, beaucoup de difficultés. En particulier, les jeunes qui souhaitent s'installer n'arrivent pas à trouver les concours financiers importants nécessaires dès le départ. Que comptez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour aider le mareyage ?

L'outil de travail financier des marins-pêcheurs et des mareyeurs est bien entendu le crédit maritime, et les professionnels demandent que des mesures concrètes soient prises afin de donner une suite positive à votre action législative et réglementaire de renforcement et de réorganisation de la coopération et du crédit maritime. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, m'apporter des précisions à ce sujet ?

J'en arrive maintenant aux problèmes sociaux. Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que la profession de marin-pêcheur est un métier qui reste encore de nos jours très pénible. Certains d'entre eux sont obligés de s'arrêter avant cinquante-cinq ans et d'autres poursuivent péniblement jusqu'à cet âge. Aussi, comme beaucoup, je pense que leur demande de retraite à cinquante ans est justifiée. Etant donné les promesses qui leur avaient été faites, pouvez-vous me préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'étude de ce dossier avance ?

Je traiterai maintenant de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun.

Les marins-pêcheurs de nos régions sont très inquiets à ce sujet et la profession est farouchement contre l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun.

Il faut les comprendre. Ils ont en effet souffert de la concurrence du poisson importé de la Communauté économique européenne, des quotas de pêche et de la non-application de l'article 117 du traité de Rome.

Il ne faut pas oublier que l'Espagne, à elle seule, représente 70 p. 100 de la flotte de pêche de l'ensemble des pays de la C.E.E. et qu'une partie importante de celle-ci est actuellement inutilisée faute de trouver des lieux de pêche.

Si on laissait venir librement les bateaux ibériques dans nos eaux, compte tenu de leur puissance de capture, les fonds de nos régions — en particulier ceux du golfe de Gascogne — seraient dévastés en très peu de temps.

N'oublions pas non plus qu'il a fallu dix ans pour mettre en place « l'Europe bleue », par l'accord du 25 janvier 1983 qui, s'il ne donne pas entièrement satisfaction, constitue un moindre mal.

M. René Régnault. Qui l'a signé ?

M. Louis Caiveau. Monsieur le secrétaire d'Etat, les professionnels vous demandent d'être très attentifs à ce grave problème et ils comptent sur vous pour défendre leurs emplois.

Je traiterai maintenant de la participation de l'Etat aux dépenses de la Société nationale de sauvetage en mer — S.N.S.M.

Comme l'a indiqué le rapporteur spécial de la commission des finances, vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, le rôle fondamental que joue cette société dans le domaine de l'assistance aux navires et aux personnes en danger.

Malgré son utilité, son caractère indispensable, les subventions qui lui sont allouées sont en baisse, en francs constants, de plus de 13 p. 100 pour le fonctionnement et de plus de 1 p. 100 pour l'investissement.

Avec 7,35 millions de francs pour l'investissement, ils ne peuvent pas renouveler les bateaux de sauvetage qui sont au « bout du rouleau ».

Rien que pour la Vendée, il faudrait rapidement deux canots tout temps pour remplacer celui des Sables-d'Olonne, qui a trente et un ans, et celui de L'Herbaudière, qui a trente-trois ans, ce qui représente 4,5 millions de francs par unité. Il faudrait également une vedette pour remplacer celle de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, qui a vingt ans et qui prend l'eau de toute part, soit un coût de 500 000 à 600 000 francs.

M. René Régnault. Mais que faisaient-ils avant ?

M. Louis Caiveau. Cet exemple vous permettra de mieux situer l'échelle de l'insuffisance des crédits prévus. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien étudier la possibilité de les augmenter afin de permettre à la S.N.S.M. d'assurer la sécurité.

Les autorisations de programme du chapitre relatif à la protection et à l'aménagement du littoral contre la pollution accidentelle, à l'aménagement du rivage marin et à la protection contre les eaux de mer sont en chute libre, ils diminuent, en effet, de 37,7 p. 100.

A la veille du dépôt d'un projet de loi relatif à la protection, j'avoue ne pas comprendre. Vous savez pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, que la mer ne pardonne pas le retard dans la mise en place ou dans la remise en état des ouvrages de protection contre les eaux de l'océan. Quand des catastrophes surviennent, de temps à autre, tout le monde bouge, et ce quel que soit le coût, qui est alors bien supérieur à celui de travaux préventifs.

Les moyens prévus dans les différents chapitres ne permettront pas, en général, de répondre aux besoins indispensables. Malgré quelques points favorables, vous comprendrez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que je présente les plus extrêmes réserves quant à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les modifications qui sont intervenues dans les structures ministérielles ne facilitent pas la lecture du projet de budget de la mer pour 1985. En fait, cette lecture s'avère préoccupante étant donné que la rigueur appliquée à l'ensemble de la loi de finances risque de compromettre l'action du Gouvernement, particulièrement dans un secteur qui est soumis à une conjoncture internationale défavorable, celui de la marine marchande.

Je ne reviendrai pas sur l'existence d'un ministère de la mer qui, à partir de 1981, avait fait espérer une politique cohérente en rapport avec une vision d'ensemble.

Aujourd'hui, construction et réparation navales dépendent du ministère du redéploiement industriel. Ces secteurs ne vous concernent plus, monsieur le secrétaire d'Etat, et je crains que cette séparation rende difficile la tâche du secrétariat d'Etat à la mer.

En effet, les grands chantiers navals de cinq grands sites connaissent d'immenses difficultés qui nécessitent une perfusion financière continue de la part de l'Etat : près de 6 milliards de francs en 1984 et sans doute autant en 1985. Ce n'est certes pas votre problème. Il serait cependant souhaitable que ces subventions bénéficient en priorité à la flotte marchande française, ce qui faciliterait sa modernisation et son renouvellement. Une responsabilité unique exercée au sein d'un ministère de la mer aurait peut-être permis la mise en œuvre d'une autre politique.

En fait, le projet de budget de la mer pour 1985 est avant tout un budget social. Sur un total de dépenses de 5 662 millions de francs, dont 4 900 millions de francs vont à la marine marchande, l'essentiel est destiné à l'établissement national des invalides de la marine. L'E.N.I.M. reçoit en effet 3 777 millions de francs. La dotation en faveur des gens de mer qui se justifie par les structures de la profession est la seule véritable priorité de ce budget. Elle augmente d'environ 10 p. 100 par rapport à 1984, alors que les pensions devraient croître de 6,80 p. 100 en 1985.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, cette dotation sera-t-elle suffisante pour la mise en œuvre des mesures nouvelles prévues pour l'année prochaine ? Tout à l'heure, vous nous avez confirmé que vous aviez inclus dans votre projet de budget l'amélioration des pensions de retraite à plus de cinquante-deux ans et pour trente-sept annuités et demie de service, mais il y a aussi l'éventualité d'une procédure de départ anticipé à cinquante ans. Si cette procédure était décidée en 1985, disposeriez-vous de moyens budgétaires suffisants pour assumer la charge, tout au moins partiellement, au cours de l'année 1985 ?

La nécessité d'instaurer une réelle compétitivité dans la marine marchande française conduit en effet à envisager une mesure de rajeunissement parallèlement à un effort soutenu de formation des personnels navigants. Cette formation initiale et continue doit s'adapter à l'évolution technologique. C'est dire que la formation continue est presque aussi importante que la formation initiale.

Sur ce point également, monsieur le secrétaire d'Etat, une question me vient à l'esprit : votre projet de budget vous donne-t-il les moyens de mettre en œuvre une telle politique de formation ?

L'outil de travail, le navire, doit pouvoir être acheté et vendu librement. Très récemment, vous avez reconnu cette réalité devant le Conseil supérieur de la marine marchande. Mais encore faut-il pouvoir investir !

S'agissant des navires neufs, les aides de l'Etat à l'achat paraissent reconduites au même taux et aux mêmes conditions que précédemment. Vous nous l'avez affirmé voilà quelques instants, mais nous ne le savions pas au moment où nous avons dû réfléchir sur votre projet de budget.

En revanche, une certaine ambiguïté existe au sujet de l'acquisition de navires d'occasion. Ce type d'achat intéresse particulièrement des secteurs d'activité tels que le cabotage. Je suis donc conduit, là aussi, à vous interroger sur la nature précise de l'aide qui est destinée à ces opérations importantes. Cette aide avait d'ailleurs été vraisemblablement supprimée au moment de la mise au point de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

Enfin, notre marine marchande est confrontée, dans la recherche du fret, à une concurrence ardente de la part des puissances maritimes traditionnelles ainsi que de pays se découvrant une vocation nouvelle.

Le code de bonne conduite qui a été mis au point dans les conférences maritimes et dans les débats de la C.N.U.C.E.D. simplifierait certaines discussions entre pays exportateurs et pays importateurs. Son application permettrait de préserver la part du trafic maritime revenant à la Communauté économique européenne, particulièrement à la France. Le Gouvernement a-t-il l'intention — vos propos tendent à montrer que c'est le cas — de déposer rapidement devant le Parlement un projet de loi portant ratification de ces négociations internationales ? Si, comme je le pense, vous en avez effectivement l'intention, dans quel délai le ferez-vous ? Cette procédure permettrait en effet de simplifier considérablement des débats, souvent complexes et difficiles, sur les parts de marchés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes questions s'efforcent de mieux cerner les objectifs et les moyens de la politique maritime de la France.

Cette politique doit prendre en compte la crise mondiale et la prolongation de la surcapacité, mais aussi ne négliger aucune des possibilités qui sont offertes à notre pays dans les activités de la mer.

Il paraît indispensable de faire bénéficier en priorité le pavillon français des aides à la construction navale française. Il serait regrettable qu'un flot continu de subventions aboutit à moderniser des flottes étrangères au détriment de la flotte française.

Le souci de compétitivité doit s'imposer et conduire à la modernisation de notre flotte ainsi qu'à l'adaptation des conditions de service des personnels, même si une contrepartie sociale se révèle nécessaire.

Enfin, il faut défendre et si possible étendre la part du marché maritime international accessible à notre flotte. Tel serait d'ailleurs l'objet de la procédure de ratification du code de bonne conduite.

Que ce soit pour favoriser les investissements ou pour rationaliser l'exploitation, l'aide de l'Etat est indispensable. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis conduit à douter que ce projet de budget de la mer pour 1985 vous permette d'atteindre ces objectifs. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Le Grand.

M. Jean-François Le Grand. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une première constatation s'impose à la lecture de ce projet de budget : en 1984, le budget du secrétariat d'Etat à la mer s'élevait à 7 145 millions de francs environ tandis que les dépenses concernant la mer et inscrites dans l'ensemble du budget atteignaient 7 800 millions de francs ; pour 1985, les crédits inscrits ne s'élèvent plus qu'à 5 662 millions de francs alors que les dépenses atteignent presque le double et dépassent 10 milliards de francs.

Votre département ministériel joue un rôle de moins en moins important dans la politique de la mer qui est menée par le Gouvernement. Un secrétariat d'Etat au lieu d'un ministère, des crédits en régression en 1985 par rapport à 1984 font douter de la volonté du Gouvernement de vouloir prendre véritablement en compte ce secteur d'activité.

Je ne traiterai pas des problèmes de la pêche artisanale et du crédit, je laisserai ce soin à M. Marc Bécam.

En ce qui concerne la commercialisation des produits de la mer, j'aurais aimé vous parler de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun, mais les rapporteurs qui m'ont précédé ayant déjà abordé ce sujet, je vous dis tout simplement que je fais miens les sentiments qu'ils ont exprimés.

J'aborde maintenant les questions sociales. Où en est la retraite des marins à cinquante ans avec toutes les annuités acquises pour les navigants ? Vous leur aviez fait des promesses, des discussions ont eu lieu, un groupe de travail a été créé à l'E.N.I.M. et, depuis, on attend. D'ailleurs, ayant transféré vers le ministère de Mme Cresson bon nombre de vos responsabilités, puisque 73 p. 100 des dépenses ordinaires concernent l'E.N.I.M., à quand le transfert de cette autre part de votre budget vers le ministère de Mme Dufoix ?

En ce qui concerne la société nationale de sauvetage en mer, là encore, je vous dirai simplement que je partage ce qui a été dit à ce sujet.

En revanche, je souhaiterais une prise en compte des capacités financières des collectivités locales côtières qui sont dotées de stations de sauvetage : certaines, importantes, peuvent aisément financer le complément demandé par la S. N. S. M. ; d'autres, très modestes, ne peuvent faire face aux frais de personnels restant à leur charge.

Une solidarité, et donc une autre clé de répartition, s'impose à leur égard, faute de quoi ces petites communes risquent d'abandonner leur effort.

Reste le dernier problème, mais non le moindre, que je voulais aborder. Il s'agit des crédits affectés aux vedettes dépendant des quartiers des affaires maritimes et, plus précisément, du cas de *La Coriandre*, vedette du quartier des affaires maritimes de Cherbourg. N'ayant pas encore obtenu de réponse à une question écrite que je vous avais adressée à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'aborder ce problème ce soir.

Pour cause de « régulation budgétaire » vous avez réduit la disponibilité de cette vedette. Je sais, et nous le savons tous fort bien, que ces vedettes ne sont pas les seuls moyens dont disposent les préfets maritimes pour les opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer. Aux côtés de la S. N. S. M., toutes les administrations qui disposent de moyens spécialisés y concourent. Néanmoins, certains dispositifs de *La Coriandre*, entre autres, la rendent plus efficace que d'autres unités, ne serait-ce que son temps de mise à l'eau ou d'appareillage qui n'est que de dix minutes.

Vous savez, par ailleurs, que trois personnes se sont noyées dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 1984 près de Cherbourg. La participation de *La Coriandre* aurait été la bienvenue même si personne n'ose affirmer, par respect pour les familles des victimes, que sa présence aurait modifié le cours des choses.

Les marins de *La Coriandre* sont en grève, ce que j'approuve totalement, à titre personnel. Il est inacceptable, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un Gouvernement prenne la responsabilité du sauvetage à mi-temps. Mais, plus grave encore, et je le déclare avec beaucoup de solennité, serait de ne pas œuvrer pour régler cette situation. Ce serait faire preuve d'irresponsabilité !

Les mesures que vous avez prises aboutissent à rendre impossibles toutes les missions de sauvetage en mer avec les conséquences dramatiques que cela implique, toutes les mesures de surveillance des pêches avec, en corollaire, sur notre côte de la Manche, le risque d'appauvrissement des gisements de praires et de coquilles Saint-Jacques dont l'équilibre est fragile.

Cela se traduit aussi par une baisse du pouvoir d'achat des personnels embarqués d'environ 25 p. 100, ce qui a son importance même si ce dernier point — que les personnes concernées me pardonnent — paraît mineur au regard de celui du sauvetage de vies humaines qui, lui, reste — ô combien ! — majeur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes maire d'une ville portuaire ; vous avez à quai, chez vous, *La Garance* qui, elle aussi, appartient au système de surveillance de type G. Vous n'avez pas le droit de faire durer cette situation.

J'attends avec sérénité votre réponse et tous ceux qui pratiquent la mer, à un titre ou à un autre, l'attendent avec moi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours du débat sur les crédits du secrétariat d'Etat à la mer pour 1984, j'avais eu l'occasion de vous faire part de faits très précis et de proposer une série de solutions possibles et indispensables.

En conclusion de mon intervention, je précisais que j'écouterai avec attention les réponses que vous ne manquerez pas de me donner. Insistant sur le fait que, dans son ensemble, votre projet de budget pour 1984, marqué par la rigueur, répondrait difficilement aux impératifs de redressement des activités maritimes de notre pays, j'émettais, au nom de mon groupe, un vote favorable, compte tenu des budgets positifs qui nous avaient été soumis en 1982 et 1983.

Votre réponse à l'occasion de ce débat était la suivante : « Des exemples ont été cités. M. Ehlers m'a posé un certain nombre de questions concernant, en particulier, les chantiers navals. Il m'a parlé d'un car-ferry, de grumiers, d'autres bateaux encore. Actuellement, au plus haut échelon » — c'était en 1983 — « nous examinons la question. Personnellement, j'ai rencontré cette semaine encore les principaux armateurs,

les présidents de gros armements, les responsables de chantiers. Nous sommes en train d'étudier les commandes qui sont susceptibles d'être passées à coup sûr et dans quelles conditions. Nous tentons de déterminer jusqu'à quel niveau il convient d'abaisser la barre. »

Un an est passé et nous attendons toujours votre réponse. Nous nous interrogeons surtout sur la signification de la dernière phrase de cette citation.

Je vous ai écouté avec attention tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat. A votre discours, j'aimerais opposer la réalité : c'est la réduction des crédits en général ; la régression de notre flotte en nombre de navires et en tonneaux de jauge brute qui passe de 10 240 000 tonnes à 8 570 000 tonnes en deux années seulement ; le développement de la mise sous pavillon étranger ou de complaisance par nos armements nationaux — cela nous paraît important quand on parle de nouveaux crédits pour des bateaux d'occasion — alors que notre pavillon ne couvre qu'un peu plus de 30 p. 100 de nos transports maritimes ; le déficit de la balance de fret qui dépasse 4 milliards de francs ; les chômeurs inscrits, qui sont passés de 644 au 1^{er} octobre 1983 à 1 356 au 1^{er} septembre 1984.

J'ajoute que des centaines d'emplois sont menacés, en particulier sur le transmanche puisque l'on va supprimer des lignes. Notre pavillon ne couvre que 5 p. 100 du cabotage.

J'ai reçu, aujourd'hui même, un appel de détresse, c'est le cas de le dire, des syndicats C.G.T. et F.O. de Cherbourg. Ils me disent : « On coupe la moitié de nos crédits pour novembre et décembre avec menace que cela continue en 1985. » Il s'agit de *La Coriandre*, bateau de sauvetage en mer. On ne peut pas parler d'augmenter les crédits pour la sécurité et en même temps les réduire de 50 p. 100. Cela me semble parfaitement contradictoire.

J'aimerais vous interroger sur les propositions du conseil supérieur de la marine marchande. Je crois qu'on n'en parle pas assez parce que les objectifs sont clairs : 50 p. 100 de couverture par notre flotte de transport par mer, dont 40 p. 100, ce qui n'est pas exagéré, pour les marchandises générales ; 66 p. 100 pour les pétroliers, ce qui nécessite la mise en service de 25 à 30 navires par an, l'aide de l'Etat se chiffrant à 1,5 milliard de francs, somme modeste en comparaison des autres aides octroyées.

Il en va de même pour les ports maritimes. Il ne faut pas se voiler la face. Les crédits d'entretien, les investissements régressent et les circulaires ministérielles du 21 août 1984, dont personne n'avait eu connaissance d'ailleurs, concernant les transferts de charges aux collectivités locales, ne sont pas faites pour nous rassurer.

Les trafics baissent d'une façon générale, je l'affirme de nouveau, alors que les détournements de trafic augmentent sans cesse. Personne ne peut le contester.

Le taux de chômage chez les dockers et assimilés atteint les 30 p. 100 dans le meilleur des cas.

Aucune amélioration n'est intervenue, bien au contraire, en 1984, et votre projet de budget n'est pas en mesure de redresser la situation en 1985.

L'exemple de Dunkerque est très significatif de ce point de vue. Les réductions d'effectifs réalisées ou prévues au port, chez les marins, les officiers, dans la construction et la réparation navale, se chiffrent par milliers en 1984. On a même fait mieux, si l'on peut dire : alors que le taux de chômage chez les dockers dépasse les 30 p. 100 en 1984, que la charge des chantiers navals est de 40 p. 100, avec 950 personnes au chômage chaque jour, 800 suppressions d'emplois prévues à bref délai, après avoir supprimé 233 emplois en 1983 dans la réparation navale, on en supprime 208 en 1984. Et, en outre, on liquide les deux entreprises de carénage existant à Dunkerque et l'entreprise d'électricité et d'électronique indispensable à toute activité de réparation navale.

Comment voulez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les armateurs viennent faire réparer les navires dans de telles conditions ? Tout le monde l'a parfaitement compris, sauf ce que j'ai appelé encore hier dans mon intervention sur la construction navale, des « docteurs-vérité » qui, à Paris, ne veulent pas entendre raison.

A propos de la réparation navale, trois dirigeants de la société A.F.O. ont remis leur démission depuis le début de l'année. Au dernier comité central d'entreprise qui s'est tenu à Paris, lundi dernier, le président-directeur général de la société A.F.O. aurait précisé que des irrégularités comptables s'étaient produites. Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de répondre positivement à la demande d'enquête publique formulée le 4 juillet 1984 au secrétariat d'Etat de la mer par le syndicat C.G.T. de la société A.F.O., portant sur l'utilisation des fonds publics par la société ?

Le peu de temps qui m'est imparti ne me permet pas d'évoquer ce que devrait être, selon nous, une véritable politique portuaire qui rassemble la marine, les ports, la réparation et la construction navales, les activités annexes, leur environnement et les moyens à mettre en œuvre.

Votre projet de budget nous éloigne de plus en plus des intentions et ambitions du ministre de la mer formulées en 1981. Il est de plus, j'y insiste, en contradiction absolue avec le plan détaillé, précis, de développement économique et social, de développement de l'emploi, que vous avez proposé aux salariés intéressés sous le titre : « L'autre politique », en mars 1981. J'ai même appris que vous aviez participé activement, monsieur le secrétaire d'Etat, à sa rédaction.

Dans son ensemble, votre projet de budget ne répond pas aux impératifs de redressement des activités maritimes et portuaires de la France. Il marque une rupture très nette par rapport aux engagements pris en faveur du monde maritime après 1981. Pour ces raisons, les sénateurs communistes voteront contre votre projet de budget.

M. le président. La parole est à M. Bialski.

M. Jacques Bialski. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget « mer » sur lequel nous avons à nous prononcer aujourd'hui correspond à une série de choix, à un certain nombre d'orientations, à une volonté gouvernementale de maintenir la capacité des activités portuaires et des secteurs économiques liés au monde maritime, malgré la rigueur des temps.

Mais, si je partage ces choix et cette volonté, il n'en demeure pas moins que certains chapitres de ce budget appellent des observations particulières, des remarques que je ferai en tant qu'élu confronté chaque jour aux difficultés d'une vie économique littorale dont la vitalité est largement dépendante des activités maritimes et commerciales.

En premier lieu, je constate que les effets de la rigueur n'ont pas épargné les crédits de la mer. Bien sûr, nous sommes dans une conjoncture très difficile et cette situation constitue un facteur explicatif. De même, le passage plus ou moins contestable de la construction navale au budget de l'industrie se traduit inévitablement par une diminution budgétaire et — reconnaissons-le — ne facilite pas les comparaisons.

A la lecture de ce document budgétaire, je constate cependant qu'à attributions égales les crédits de la mer n'augmentent que de 2,14 p. 100, mais encore de près de 5 p. 100 si on y inclut la part maritime du fonds spécial de grands travaux.

Je ne voudrais pas ici multiplier les comparaisons chiffrées — mes amis se sont déjà livrés à l'Assemblée nationale et ici même à cet exercice de dissection — et je profiterai donc de cette intervention pour aborder quelques problèmes de fond, des questions que nous devons non seulement poser, mais auxquelles il faut tenter d'apporter des réponses.

Des secteurs maritimes entiers sont aujourd'hui en forte crise et cela est particulièrement inquiétant pour l'avenir économique de nos régions littorales. C'est maintenant, malgré la crise, qu'il faut rejeter la fatalité, prendre des mesures radicales, aider les entreprises à affronter les évolutions technologiques et à se moderniser, et enfin exclure tout licenciement qui ne soit pas accompagné d'un processus de reconversion. C'est à ce prix que nous réussissons.

C'est pourquoi, je ne vous le cache pas, j'aurais aimé que ce budget joue davantage son rôle d'outil d'intervention économique, à l'instar des régions qui consentent actuellement, dans le cadre de leurs nouvelles compétences, des efforts particulièrement importants pour soutenir les activités existantes et en susciter de nouvelles.

Tout le monde sait que notre façade maritime possède de nombreux atouts. Tout le monde sait aussi qu'ils ont besoin d'être valorisés. Et, pour ce faire, les mesures techniques ne suffisent pas. Il faut mobiliser toutes les volontés, toutes les énergies, et faire comprendre que c'est seulement ensemble qu'elles s'imposeront victorieusement et définitivement à l'extérieur.

L'exemple de la région Nord-Pas-de-Calais est, à cet égard, riche d'enseignements. Depuis 1981, le Gouvernement a consenti des efforts exceptionnels pour assurer un nouveau dynamisme aux trois ports français de l'Europe du Nord-Ouest : les nouvelles infrastructures portuaires démarrées à Dunkerque assureront la pérennité de la sidérurgie littorale ; les travaux en cours au port de Calais conforteront sa place de premier port français de voyageurs ; ceux entrepris et envisagés à Boulogne confirmeront sa vocation de premier port de pêche de notre Hexagone.

L'activité transmanche a bénéficié d'une attention toute particulière et le conseil régional Nord-Pas-de-Calais s'est engagé, à partir de 1979, dans un processus de soutien qui pourrait en même temps et à terme contribuer à alimenter le carnet de commandes de la construction navale.

Ce n'est cependant pas suffisant et, devant les menaces qui planent sur ce type de trafic, il faut que les pouvoirs publics, la S.N.C.F. et les collectivités réunis définissent rapidement une politique commune.

De même, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes et demeurons demandeurs de perspectives de développement inhérentes à la réalisation d'une liaison fixe à travers la Manche, mais pas dans n'importe quelles conditions. A cet égard, il est à craindre que la rencontre des ministres français et britannique des transports du 14 novembre dernier n'ait pas apporté au cheminement opérationnel du dossier tous les appuis qu'il était légitime d'espérer au bout de trois ans d'études et de négociations.

Je voudrais me tromper dans mon appréciation ; c'est la raison pour laquelle je souhaite que le Gouvernement fasse le point de ses orientations et engagements vis-à-vis des trois aspects clés du dossier.

Premièrement, quelle nature de trafic devra assurer la liaison fixe et, corollairement, quel type de solutions techniques lui apparaissent les mieux appropriées ?

Deuxièmement, les Communautés européennes ont clairement offert leurs bons offices en vue de contribuer à la réalisation de la liaison. Comment est-il envisagé de tirer parti de cette potentialité ?

Troisièmement, la décision de réaliser la liaison fixe implique sur le territoire de la région Nord-Pas-de-Calais, et singulièrement sur sa zone littorale, la mise en œuvre d'un programme spécifique de valorisation et de développement. Comment cet accompagnement indispensable sera-t-il assuré ?

Je ne m'appesantirai pas sur les multiples interventions de l'Etat et des collectivités ; des investissements judicieux permettent de maintenir le trafic de nos ports et de mieux résister à la concurrence. Cependant, l'action entreprise pour la récupération des trafics dits « détournés » n'a pas encore atteint son plein effet. Il n'est pas acceptable que des ports concurrents du Bénélux, qui, je le rappelle au passage, bénéficient d'investissements considérables dans leur pays respectif et ne respectent pas toujours les règles communautaires, continuent d'être privilégiés par des industries françaises.

Les structures commerciales de nos ports sont encore insuffisantes — je le répète, même si cela ne fait pas plaisir — et les investissements qui ont été ou seront réalisés deviendront inopérants si l'image de nos ports, leur fiabilité et leur compétitivité ne sont pas mieux vendues à l'intérieur comme à l'extérieur. C'est là surtout qu'il faut faire preuve d'imagination.

Des aménagements de tarification, indispensables, par exemple, pour la souplesse des échanges, devraient pouvoir être réalisés. Dans les relations commerciales internationales, il suffit parfois d'un grain de sable pour paralyser toute une façade maritime, vous le savez bien ; il convient donc d'être excessivement vigilants !

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer une nouvelle fois votre attention, comme j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de Mme le ministre du commerce extérieur, sur la nécessité d'assouplir la réglementation entrée en vigueur en août dernier concernant les passagers d'un jour en provenance de Grande-Bretagne. La répression du phénomène d'immigration clandestine nécessite, certes, des mesures appropriées. Mais encore faut-il que ces dernières ne soient pas limitées aux sites portuaires et ne pénalisent pas l'activité commerciale des villes littorales. Je pense que de nouvelles négociations avec les autorités britanniques devraient permettre le maintien, voire l'expansion d'un trafic passager estival temporairement freiné.

Cette approche des réalités locales et régionales suffit, je pense, même si elle est très succincte, à démontrer le besoin d'une intervention économique concertée constante et plus affirmée encore entre l'Etat et les différents partenaires concernés.

Mon collègue M. Marc Plantegenest me rappelle que vous avez accompagné le Premier ministre au cours de son voyage à Ottawa. Il souhaiterait savoir si les conversations qui se sont déroulées à cette occasion, notamment avec M. Mulroney et son ministre des pêches, peuvent permettre d'espérer une conclusion rapide des négociations ouvertes depuis 1977 entre nos deux pays et qui portent sur la délimitation de la zone économique exclusive autour de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Nous savons qu'une nouvelle réunion des deux parties intéressées doit avoir lieu à Paris en janvier prochain. Peut-on escompter conclure définitivement la négociation tout en préservant les intérêts de la France dans cette partie du globe ?

Si je me félicite de l'importance du volet social de ce budget, notamment de la dotation réservée à l'E.N.I.M., j'estime cependant que certains secteurs prioritaires auraient dû trouver une traduction budgétaire adéquate.

J'avoue que la situation que connaît aujourd'hui notre flotte marchande n'est pas satisfaisante. En ce domaine, nous nous appauvrissons, à la fois en nombre de navires et en tonnage. Objectivement, il est vrai aussi que la solution n'est que très partiellement entre les mains de l'Etat.

Si l'on veut enrayer cette hémorragie, il nous faut inciter à la modernisation pour nous replacer en bonne position dans une compétition internationale impitoyable. En ce domaine, il nous faut aller au-delà du traitement social des problèmes, pour nous engager activement dans la complexité des mutations en train de s'opérer.

La présence du pavillon français dans les ports étrangers, au niveau de notre image économique, mais aussi une flotte suffisamment importante pour affirmer notre indépendance nationale ne peuvent que concourir à l'équilibre de notre commerce extérieur. Il s'agit là d'une donnée importante à la fois pour l'enrichissement de nos relations et pour le développement de nos échanges.

Tout cela implique que nous nous placions dans les créneaux internationaux en nous équipant notamment de navires à haute technologie, que nos chantiers navals, je le souligne au passage, sont parfaitement capables de construire.

C'est la raison pour laquelle je me réjouis des mesures que vous avez annoncées le 22 novembre devant le conseil supérieur de la marine marchande et que vous avez rappelées tout à l'heure.

Je ferai une dernière remarque à propos de la subvention accordée à la société nationale de sauvetage en mer, qui me paraît insuffisante pour que cette dernière puisse remplir efficacement sa noble mission. Plusieurs unités doivent être remplacées ; il me semble que ce service public, assuré par des bénévoles, mériterait une attention toute particulière de votre part. J'insiste vraiment sur ce point. Mais je sais que vous avez pris des engagements devant l'Assemblée nationale.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat — et permettez-moi d'ajouter « cher ami » — les diverses observations, trop rapidement exposées, que je tenais à formuler devant vous. Je sais, pour en discuter souvent avec vous, que ces sujets sont l'objet de vos constantes préoccupations.

Même si ce budget ne répond pas à toutes ses espérances, le groupe socialiste vous apporte son appui, car il sait que vous ne ménagez pas vos efforts pour consolider la vocation maritime de notre pays avec, toujours présent à l'esprit, le souci de sauvegarder les métiers de la mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en tant qu'élu d'une région qui représente un peu plus de 40 p. 100 des pêches maritimes, il est naturel que je vous parle du financement de la flotille de pêche.

Je présenterai trois réflexions.

La première concerne le matériel de premier armement.

Vous accordez des bonifications d'intérêts depuis la disparition de l'aide du F.D.E.S. et l'entrée en vigueur du nouveau système pour l'acquisition ou la construction d'un navire. Mais vous n'en accordez pas pour les modifications et les transformations. Or, la pêche artisanale est particulièrement apte à la reconversion en cas de crise, mais les changements sont coûteux. Nous souhaitons donc le rétablissement de la bonification ; la rentabilité, voire la survie d'un armement artisanal peuvent en dépendre.

Ma deuxième remarque concerne la pêche industrielle et semi-industrielle, c'est-à-dire les bateaux de vingt-quatre mètres et plus. Les prêts bonifiés ne sont pas applicables aux navires d'occasion, tout au moins en ce qui concerne les semi-industriels. Vous devriez, me semble-t-il, revoir le problème, car le coût des bateaux neufs est souvent dissuasif. L'occasion peut être intéressante ; elle peut être rentabilisée moyennant certaines transformations, à la condition que les intéressés puissent accéder à la procédure bonifiée.

Ma troisième remarque en matière de financement concerne les navires d'occasion de pêche artisanale. Le taux des prêts a été relevé à 9,5 p. 100 — il est de 5 p. 100 pour les navires

neufs. Cela entraîne un certain blocage du marché du neuf ; en effet, un artisan ne donne l'ordre de construire un navire neuf que lorsqu'il a vendu l'ancien, car le produit de la vente constitue une partie de l'autofinancement.

Il est donc souhaitable de favoriser la vente de l'occasion, peut-être pas dans notre pays, mais, par exemple, dans certains pays africains, qui obtiennent une rentabilité meilleure avec des bateaux classiques — en bois par exemple — qu'avec des bateaux sophistiqués, très modernes, onéreux et dont la maintenance est difficile à assurer sur place.

Je dirai un mot également du plafonnement des bonifications pour 1984 en matière de fonds central de refinancement de la pêche artisanale. Il y a déjà des reports de dossiers vers 1985. On a arbitré en faveur des navires ; on a donc un peu sacrifié les équipements à terre.

L'agro-alimentaire « pêche » devrait, à mon sens, revenir au secrétariat d'Etat à la mer ; vous partagez certainement ce point de vue. Sa position est très faible dans l'agro-alimentaire en général, mais forte en Sud-Bretagne.

Il faudrait permettre l'accès aux prêts participatifs simplifiés pour la pêche artisanale et les cultures maritimes telles que l'ostréiculture, dont les investissements sont parfois lourds. Je prends un seul exemple : un artisan qui est en deuxième installation obtient un financement pour les deux tiers de celle-ci, soit environ 5 millions de francs, et parfois son projet est bloqué. L'accès à cette formule résoudrait cette difficulté, qui peut être déterminante.

Enfin, je voudrais faire deux suggestions en ce qui concerne les fonds propres des caisses régionales du crédit maritime.

Le capital social est actuellement alimenté par prélèvements sur prêts. Mais l'essentiel est resouscrit immédiatement auprès de la société centrale du crédit maritime, qui, elle, en resouscrit la moitié au crédit coopératif, qui est l'organisme de contrôle. Dans ces conditions, les caisses régionales sont « dépouillées » au fur et à mesure de l'essentiel de leurs fonds propres.

Voici mes deux suggestions. Est-il possible de plafonner ces mécanismes à un niveau plus équitable ? Est-il envisageable d'autoriser le crédit maritime à émettre auprès de ses sociétaires des titres participatifs renforçant ses fonds propres, c'est-à-dire favorisant le développement de l'action économique et son intervention au profit des pêches maritimes ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Je voudrais vous remercier, monsieur le président, d'avoir permis à tous les orateurs de « prendre la mer » ! J'ai l'assurance maintenant que, grâce au concours du Gouvernement et aux crédits mis à la disposition de ce secteur, nous atteindrons tous les hautes eaux et que nous franchirons même la mer la plus houleuse, et ce dans de bonnes conditions.

Si, globalement, votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, doit être qualifié de convenable, notamment en raison des actions prioritaires qui s'en dégagent — effort de rattrapage et de progrès social, modernisation, adaptation du secteur, notamment au travers de la sécurité, pêche, par la protection et le développement de la ressource, moyens de pêche et de commercialisation, renforcement des moyens de la sécurité et de l'humanisation — il convient toutefois de remarquer que vos crédits sont aussi marqués du sceau de la rigueur.

Les socialistes et les populations plus directement concernées ont salué avec un immense intérêt et de grands espoirs la création, en 1981, d'un ministère de la mer. Le transfert de certaines de vos compétences à d'autres ministères m'inquiète. Le Gouvernement doit savoir qu'il s'agit d'une démarche inacceptable, qu'il faut stopper.

La progression de 10,37 p. 100 des crédits en faveur des gens de mer doit permettre de poursuivre l'application des conclusions du rapport Dufour. Vos crédits doivent aussi permettre le début de l'application de la décision que vous venez d'annoncer au conseil supérieur de la marine marchande et que vous avez confirmée ce soir, je veux parler du déplafonnement.

Cette importante revendication va donc être satisfaite, monsieur le secrétaire d'Etat. La Haute Assemblée serait très heureuse d'en savoir davantage sur les perspectives ainsi ouvertes.

A propos de l'E.N.I.M., je comprends les inquiétudes suscitées par les statistiques parues pour l'année 1983, à savoir une augmentation du nombre des retraités de plus de 1 p. 100, alors que le nombre des cotisants, lui, diminue de 2,08 p. 100.

A propos de sécurité, si j'observe avec satisfaction la poursuite d'efforts sans précédent décidés au bénéfice des secteurs les plus exposés — et les Bretons y sont très sensibles — autorisez-moi à vous dire ma déception quant à l'aide réservée à la

société nationale de sauvetage en mer. Mais je sais que vous envisagez des mesures pour améliorer sa situation. Cette société est trop souvent condamnée à quémander ici et là les moyens nécessaires au financement de ses besoins alors que le service qu'elle rend est éminemment sérieux et reconnu et qu'elle apporte quiétude et sécurité à nos concitoyens.

Elu d'une région qui réalise à elle seule plus de la moitié du chiffre d'affaires et du tonnage de la pêche, c'est par ce sujet que j'achèverai mon propos.

Les Français consomment de plus en plus de produits de la mer. Notre déficit, de 4 900 millions de francs en 1982, a atteint 5 700 millions en 1983 ; notre taux de couverture pour le secteur était seulement de 31 p. 100 en 1983. Ce secteur représentera à lui seul entre 10 et 15 p. 100 de notre déficit commercial pour 1984. Il en coûte cher à la France en devises. Or, nous avons une très importante façade maritime, riche de grandes capacités de production, elles-mêmes renforcées par des forces humaines motivées et compétentes.

J'ajouterai qu'il s'agit d'un secteur à grande valeur ajoutée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il nous faut ici investir, préparer l'avenir : ce secteur de développement endogène est porteur de richesses, prometteur de développement et donc créateur potentiel d'emplois.

La France doit agrandir son jardin alimentaire, diversifier ses productions dans ce domaine, et ce à partir de la mer.

Cela passe par la formation des hommes, des formations spécialisées, de haut niveau ; il faut éviter toutefois d'octroyer le droit à l'installation de façon par trop malthusienne.

Il faut développer et renforcer la recherche. Vous avez eu raison de fusionner l'I.S.T.P.M. et le Cnexo pour créer l'Ifremer. Le regroupement et la complémentarité des moyens sont gage d'efficacité. J'en observe les premiers résultats dans mon propre département.

L'enjeu est ici très important. Je manque de temps pour le développer.

Pour conclure, je suggère qu'une réflexion approfondie soit entreprise ; elle pourrait déboucher sur une loi de programme qui pourrait prendre en compte les aspects aménagement du littoral, formation initiale et formation professionnelle, développement de la recherche, modernisation des moyens de la pêche, restructuration et modernisation de la commercialisation, la mise en place de cette politique s'appuyant, pour l'essentiel, sur la contractualisation — Etat-collectivités territoriales-organismes économiques — en concertation avec les organismes et organisations professionnelles.

Mais il faudra corrélativement préparer scrupuleusement, comme vous en avez pris l'engagement et sur les bases arrêtées par le Gouvernement, l'entrée du Portugal et, plus particulièrement, de l'Espagne dans la Communauté économique européenne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, très convaincu des efforts que vous déployez pour ce grand secteur de la mer, pour tout ce qui le concerne, pour tous ceux qui en vivent et qui attendent de nouveaux progrès, le groupe socialiste et moi-même vous apporterons notre soutien, ainsi que nos encouragements.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, si je devais répondre complètement à toutes les questions qui m'ont été posées, nous y passerions la nuit.

M. le président. C'est votre droit, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous le souhaitez.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Ne voulant pas abuser de la patience de la Haute Assemblée, j'ai regroupé par thèmes les différentes questions qui m'ont été posées.

Je voudrais, tout d'abord, répondre à une question qui a été évoquée à plusieurs reprises, à savoir que mon département ministériel a été amputé d'une partie de ses attributions, en l'occurrence de la construction et de la réparation navales. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de m'expliquer sur cette question.

Au moment où l'on a envisagé de faire des restructurations dans un certain nombre de chantiers, il est apparu plus facile que ces actions soient menées par le ministère du redéploiement industriel que par mon secrétariat d'Etat.

Néanmoins, je tiens à apporter deux précisions à ce sujet. Tout d'abord, je ne me désintéresse pas du tout de cette question. Mme Edith Cresson et moi-même avons des entretiens nombreux sur toutes les questions concernant la construction et la réparation navales.

Ensuite, on a dit que, durant le temps où la construction et réparation navales avaient été sous ma responsabilité aucune commande n'avait été passée. Cela est tout à fait contraire à la réalité. Un certain nombre de commandes civiles ou militaires ont été passées dans les différents chantiers ; je ne les détaillerai pas.

Il s'agit-là d'un procès d'intention que je ne peux pas laisser passer. Je tiens à votre disposition, mesdames, messieurs les sénateurs, le nombre des commandes qui ont été passées à cette époque.

Vos rapporteurs, MM. Larue et Prouvoeur, ont parlé des ports. Dans ce domaine, nous avons fourni un effort continu afin d'améliorer les conditions d'exploitation et de permettre une meilleure valorisation des équipements existants.

A cet égard, je dispose d'un crédit de 200 millions de francs provenant du fonds spécial de grands travaux. Je n'ai d'ailleurs jamais caché que j'avais reçu un engagement précis de M. le Premier ministre sur ce point. Dès que la quatrième tranche de ce fonds sera votée, je disposerai de ces 200 millions de francs uniquement pour les ports. Ces crédits devraient nous permettre d'engager et de poursuivre un certain nombre d'opérations dans les ports. Il s'agit d'améliorer les transports de vrac solide — je cite, par exemple, le centre multivrac du Havre — de permettre l'approfondissement du chenal d'accès à Rouen, d'améliorer les accès au terminal charbonnier et méthanier de Montoir, d'équiper le nouveau quai céréalier de La Rochelle, de développer des modes modernes de manutention des marchandises diverses. Je citerai, en particulier, le quai de marchandises diverses dans la darse n° 3 de Marseille-Fos.

Comme je l'ai dit l'an dernier, il faut investir, il faut entretenir les équipements que nous possédons, les maintenir en bon état. Mais il est fondamental — c'est peut-être une innovation pour notre politique portuaire — de développer, au maximum, la politique commerciale de nos ports. C'est ce que j'avais dit à la suite d'une communication faite en conseil des ministres en 1983.

La politique commerciale qui a été menée a permis d'améliorer la situation d'un certain nombre de ports autonomes au premier semestre 1984. C'est dire qu'elle commence maintenant à avoir des résultats.

Il faut que cette politique commerciale se développe tout au long de cette année. Les crédits dont nous disposons nous permettront d'apporter une aide efficace aux ports. Je souhaite que ce message, qui a bien été compris par les ports autonomes, soit saisi également par les ports non autonomes d'intérêt national.

Le problème des détournements de trafic a été évoqué. Il n'est pas nouveau. Je n'ai jamais caché qu'il était préoccupant. Je voudrais que l'on mesure le bénéfice tiré des transits de marchandises pour le compte de pays étrangers. Je citerai des transits acheminés vers la République fédérale d'Allemagne qui passent par le port de Marseille-Fos. Je pourrais citer bien d'autres transits dans certains ports de marchandises destinées à des pays étrangers et débarquées dans des ports français. J'ai déjà eu l'occasion de citer devant vous l'exemple d'un trafic qui s'est développé au Havre, arrivant et partant par voie maritime, pour l'ensachage de grains.

M. Bialski a dit que l'amélioration des ports passe non seulement par une meilleure appréhension de la politique menée, mais aussi — et c'est là que je rejoins M. Bialski — par le fait qu'il faut associer toutes les composantes de la vie maritime. Je pense, en particulier, à une plus large association des collectivités locales, des travailleurs et des responsables économiques.

S'il s'agit de considérer que l'Etat se désengage dès l'instant où des collectivités s'engagent à côté de l'Etat, je tiens à dire que cela n'est pas nouveau. Dans le domaine routier, la naissance des P. A. P. I. R. ne remonte pas à trois ans, que je sache.

Le fait que les collectivités locales et régionales s'associent pour développer un port est une bonne chose. En outre, la démocratisation de la vie portuaire permettra, à mon avis, d'associer tous les partenaires à la vie d'un port. Si les grands ports ont un rôle fondamental à jouer dans le développement du pays, ils ont un rôle encore plus important à jouer dans le développement d'une région.

M. Bialski m'a posé une question très précise sur la composition des conseils d'administration. Nous avons rencontré quelques difficultés avec le Conseil d'Etat pour la signature du décret général sur la constitution des ports autonomes ; il en est résulté un retard dans la parution du décret constitutif. Quoi qu'il en soit, tous les ports autonomes auront tenu, avant le 15 décembre prochain, leur première réunion. Un certain nombre de conseils portuaires se sont déjà réunis et ont déjà élu leur président.

MM. Prouvoeur et Bialski m'ont posé des questions concernant l'admission des excursionnistes venant de Grande-Bretagne. Vous savez que le Gouvernement français a été amené à prendre des dispositions pour réglementer l'accès dans les ports français.

Je vous livrerai l'anecdote suivante : deux inspecteurs de police français, qui connaissaient bien la langue anglaise, sont allés en Grande-Bretagne et se sont fait passer pour deux citoyens britanniques, moyennant quoi on leur a remis un papier certifiant qu'ils étaient effectivement citoyens britanniques. Ils sont entrés, à partir de là, sur le territoire français. Cela se passait avant que les mesures aient été décidées par le Gouvernement français.

Cela pose encore des difficultés aux ports qui ont l'habitude de recevoir des excursionnistes britanniques. Les contrôles qui ont été effectués ont démontré que les ports n'étaient plus de véritables « passoires ». Néanmoins, je dois rencontrer mon collègue britannique pour parler de cette question. Avec M. le ministre de l'intérieur, nous envisageons les possibilités d'améliorer le système, maintenant que nous avons pu l'expérimenter durant pratiquement six mois.

M. Prouvoeur m'a ensuite posé une question relative à la mise en œuvre des décrets d'application de la loi d'orientation des transports intérieurs, notamment sur la partie relative aux conteneurs. Je lui indique tout de suite que ces textes relèvent non pas directement de ma compétence, mais de celle de M. le secrétaire d'Etat aux transports, M. Jean Auroux.

L'incidence sur le transport maritime ne m'a pas échappé. Je suis extrêmement vigilant à ce problème. La loi à laquelle vous avez fait allusion a prévu que le conseil supérieur de la marine marchande serait consulté dès l'instant que le secteur maritime est touché.

Le transport intérieur de conteneurs n'est pas soumis à la tarification routière obligatoire. C'est une réglementation qui, au fond, sort du droit commun. De la même manière, les transports par conteneurs sont dispensés du passage dans les bureaux régionaux de fret. C'est dire que le Gouvernement a bien compris l'importance de ce trafic des conteneurs qui se développe considérablement. Il s'est engagé à ce que la réglementation française ne soit pas un obstacle au fait que de nombreux trafics passent par les ports français et irriguent ainsi non seulement le territoire français, mais aussi les pays voisins.

M. Prouvoeur dans son rapport sur les ports m'a également interrogé sur le problème des investissements. Il a indiqué que la baisse des investissements allait incontestablement provoquer un état de crise dans nos ports.

Il faut que les choses soient claires. Si les investissements ne répondent pas à vos souhaits, ils ont suscité, sur le plan portuaire, des économies très substantielles pour le coût d'acheminement des marchés. Par ailleurs, les mêmes investissements ont permis aux ports qui ont des recettes propres de bénéficier de ces recettes.

Dans ces conditions, il me semble normal qu'une part des économies réalisées doivent être mobilisées pour investir, mais également pour assurer l'entretien ou les grosses réparations, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur des concessions des chambres de commerce. Comme je le disais tout à l'heure, la participation des chambres de commerce ne me choque pas du tout ; au contraire, je la souhaite dès l'instant que leurs installations ont été rentabilisées.

C'est à la lumière de ces éléments que doivent être analysées les circulaires qui ont été citées tout à l'heure par M. Prouvoeur. Il s'agit d'inciter les chefs de service à une réflexion systématique sur la politique d'entretien des ouvrages portuaires, en favorisant une « sélection » des opérations qui soit plus efficace et, surtout, plus adaptée aux besoins. Ces circulaires ne mettent nullement en cause nos responsables portuaires, que beaucoup de pays nous envient. Mais il était salutaire, me semble-t-il, de montrer qu'un certain nombre d'économies doivent être également réalisées dans la gestion des ports. Tel est le sens essentiel des circulaires auxquelles vous faisiez allusion.

M. Vallin et plusieurs autres orateurs ont attiré mon attention sur l'évolution des crédits liés à l'aménagement du littoral. Je ne nie pas que ces crédits ont baissé depuis l'an dernier : les chiffres sont les chiffres ! Cependant, j'ai veillé à ce que le niveau des dotations soit maintenu en 1985 par rapport à l'exécution du budget de 1984, de façon à ne pas compromettre les programmes qui étaient déjà engagés par les collectivités territoriales.

On a évoqué tout à l'heure la loi sur le littoral. Elle sera présentée au cours du premier semestre de 1985, mais tout dépend, bien entendu, du calendrier parlementaire. C'est à la lueur de ce texte qu'il nous faudra apprécier l'effort financier à faire sur l'aménagement du littoral.

MM. Vallin, Le Cozannet, Bialski, Caiveau et Régnauld ont déploré l'insuffisance des dotations allouées à la société nationale de sauvetage en mer, la S.N.S.M. Lorsque j'ai présenté mon budget à l'Assemblée nationale, de nombreux orateurs ont rendu hommage à l'action de cette société, et le Gouvernement s'est associé à cet hommage. Au cours de la discussion, j'ai annoncé le dépôt par le Gouvernement d'un amendement tendant à majorer de 1 million de francs la dotation en crédits d'équipement de la S.N.S.M. pour 1985, ce qui devrait lui permettre la réalisation d'une partie de son programme d'équipement. J'ai rencontré les responsables de la S.N.S.M. à ce sujet et ils m'ont annoncé qu'ils pourraient engager leurs programmes sans trop de difficultés.

Je rappelle que les crédits votés par le Parlement représentent 70 p. 100 du budget de la société de sauvetage. L'amendement que je viens d'évoquer a été adopté par l'Assemblée nationale, et je ne doute pas que le Sénat soit à son tour sensible à l'effort qui a été fait par le Gouvernement.

MM. Vallin, Le Cozannet, Ehlers et Cabanel ont évoqué la situation de la flotte française. C'est effectivement un vaste débat. Je le rappelais tout à l'heure, 30 p. 100 de la flotte mondiale est actuellement désarmée. On ne saurait occulter, dans ces circonstances, la situation de crise du transport maritime, qui résulte d'un certain nombre de facteurs, mais surtout de la situation déprimée des échanges mondiaux. Cependant, dans cette conjoncture, la flotte française a mieux résisté que celle de ses voisins européens : la flotte anglaise a pratiquement disparu de moitié et la flotte allemande a pratiquement subi le même sort.

Nous avons effectivement dû — plusieurs orateurs l'ont souligné — mettre à la chaîne ou à la casse un certain nombre de gros navires, notamment certains super-tankers de 550 000 tonnes. On transporte, en effet, moins de pétrole et, indépendamment de la dimension des navires, s'est posé le problème de la diminution de la consommation de pétrole. C'est d'ailleurs une bonne chose, qui est notamment due à l'apparition de l'énergie d'origine nucléaire et au fait que le pétrole qui est transporté vient de beaucoup moins loin. Toutes ces causes font que les super-tankers ne sont plus adaptés. Or il est certain que la disparition d'un pétrolier de 500 000 tonnes pèse lourd dans la balance.

Le Gouvernement a pris, grâce aux dispositifs d'aide que je rappelais, des décisions qui me paraissent adaptées à la situation. En matière d'aides directes à l'armement, il a fixé les règles du jeu : il appartient maintenant aux responsables d'investir, de faire preuve de dynamisme et de compétitivité en consommant les crédits budgétaires. Si vous vous reportez au budget de 1984, vous constaterez, en effet, qu'une partie non négligeable des crédits destinés à l'investissement dans la flotte de commerce n'a pas été consommée.

Les crédits pour la construction navale ne sont pas en cause et doivent être dissociés des crédits d'investissement : ils ont pour objet soit de maintenir en activité des chantiers, soit de permettre à des armateurs français ou étrangers de commander dans des chantiers français, l'Etat payant la différence entre le prix pratiqué par un chantier étranger et le prix pratiqué par un chantier français.

Mais les crédits d'aide à l'investissement n'ont pas été consommés, ce qui signifie que même si le Gouvernement prend ses responsabilités dans ce domaine — et il le fait — il appartient essentiellement aux armateurs de prendre l'initiative de l'investissement.

On a également évoqué à ce sujet le taux de couverture de nos échanges. Ce taux doit s'apprécier en tenant compte du trafic entre ports étrangers et du trafic sur les navires étrangers affrétés. Il faudrait d'ailleurs opérer un décompte exact à ce sujet.

Entre 1982 et 1983, les taux de couverture se sont améliorés : pour les lignes régulières, il a atteint 35 p. 100 et, pour les vracs secs, 42 p. 100. Si le taux de couverture a baissé pour les produits pétroliers, il est resté supérieur à l'obligation légale du taux de couverture des deux tiers.

Nous avons également mis au point, je crois l'avoir rappelé tout à l'heure, un système d'aides aux navires d'occasion. Une question m'a été posée sur les modalités exactes de ces aides. Elles font l'objet actuellement de discussions entre les responsables de l'armement et mes propres services.

MM. Le Cozannet et Ehlers ont parlé du cabotage en France. Il s'agit d'une question importante puisque le nombre d'emplois que représente cette activité est du même ordre de grandeur que pour le long cours. Dans la crise que j'évoquais tout à l'heure, le cabotage a d'ailleurs un peu mieux résisté que les autres secteurs.

Un certain nombre de travaux ont été menés et des propositions ont été faites, en particulier par le conseil supérieur de la marine marchande. A court terme, des décisions devraient pouvoir être prises en vue de l'utilisation des aides dont je viens de rappeler la nature non seulement pour le neuf, mais également pour l'aide aux navires d'occasion. Un rapport récent montre que le cabotage peut incontestablement se développer en France.

J'en viens à une question qu'ont évoquée presque tous les orateurs, l'élargissement de la C.E.E. Je crois avoir longuement insisté sur ce point lors de mon intervention liminaire. Néanmoins, en ce moment même, la situation évolue. Peut-être les spécialistes de l'élargissement sont-ils à cette heure-ci au repos, mais, au moment où nous sommes entrés dans cet hémicycle, la situation était différente car la réunion à Bruxelles des ministres des affaires européennes n'était pas terminée.

Quoi qu'il en soit, je vous indique que M. le Président de la République a demandé à M. Dumas, qui mène les négociations au nom de la France, d'être extrêmement ferme. La France est en effet soucieuse de défendre les intérêts de ses pêcheurs.

C'est ainsi que, dans les négociations sur l'élargissement, qui sont fort complexes et qui touchent de nombreux domaines, seules deux questions demeurent : certains problèmes agricoles, et la pêche. Le Gouvernement français se montre en effet d'une très grande fermeté car l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun peut causer à notre flotte de pêche de graves préjudices. Nous sommes donc extrêmement fermes, tant en ce qui concerne la durée de la période transitoire que pour la zone des 12 milles. Les bateaux espagnols ne doivent pas venir pêcher, en effet, à l'intérieur de cette limite.

Mais, comme je l'ai indiqué dans mon propos liminaire, il faut faire en sorte que l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté n'ait pas de conséquences négatives. J'ai même ajouté qu'il faudrait que ce soit positif. N'oublions pas que le plus grand marché de l'Europe en produits de la mer, c'est l'Espagne.

C'est dire que si nous élargissons la Communauté dans des conditions tout à fait honnêtes pour les Espagnols et les Portugais tout en préservant nos intérêts fondamentaux, nous pourrions voir s'ouvrir à terme, un très vaste marché. Les Espagnols sont en effet de gros consommateurs de poisson, l'importance de leur flotte étant d'ailleurs le reflet de leur « capacité », en quelque sorte, à consommer du poisson. Un élargissement bien mené peut donc offrir à nos propres pêcheurs des possibilités de développement de leur marché.

MM. Vallin, Le Cozannet, Rigou, Caiveau et Régnauld se sont inquiétés du déficit de la balance commerciale des produits de la mer.

Il ne faudrait pas tenir sur ce point un raisonnement que j'ai presque entendu ici — mais je ne ferai de procès d'intention à personne — selon lequel, à partir du moment où nous avons un déficit important de la balance commerciale des produits de la mer, si nous développons notre outil de pêche, donc si nous investissons davantage, nous pourrions réduire ce déficit. Je ne partage pas cette analyse. En effet, si nos navires ramènent des quantités importantes de poisson, cela entraîne un effondrement des cours, qu'il s'agisse de la pêche artisanale ou de la pêche industrielle. Prenons l'exemple précis du hareng : le fait que l'on puisse maintenant pêcher le hareng dans les eaux communautaires a eu pour effet de faire chuter les cours du hareng à l'intérieur de la Communauté, et en particulier dans les ports français.

Le problème du déficit de la balance commerciale n'est pas spécifique à la France. Les Japonais, par exemple, grands consommateurs de poisson, connaissent, eux aussi, un déficit important. En règle générale, telle est la situation dans les pays qui ont un haut niveau de vie. Pourquoi ? Parce que l'on y consomme des produits dits « de haut de gamme ». Or, en France, par exemple, nos pêcheurs ramènent certes des produits de haut de gamme, mais également beaucoup de produits d'une gamme inférieure.

En fait, il faudrait recommander aux Français de ne pas consommer trop de saumon fumé. A cet égard, je cite toujours une anecdote qui m'est personnelle ; j'apprécie autant un hareng bien préparé, comme on sait le faire dans certains pays, que du saumon fumé. Je cite le hareng, mais on pourrait parler de bien d'autres produits. Une bonne promotion de ces derniers nous permettrait de réduire le déficit. En effet, il s'agit essentiellement d'un problème de commercialisation.

Je me permets d'insister sur ce point, car le déficit portant sur le saumon représente 18 p. 100 du déficit total de notre balance commerciale. Or, vous le savez, il s'agit d'un problème

non de pêche, mais d'aquaculture. Nos eaux sont peu adaptées pour produire des saumons ; il y en a eu dans la Loire et l'on commence à en retrouver, mais il faudra des années avant de redresser la barre.

De même, a été évoqué le déficit en moules. Ne nous y trompons pas : nous savons produire des moules d'excellente qualité — j'ai visité des installations remarquables — mais nous sommes concurrencés par celles que l'on trouve à l'état naturel et que l'on drague. Elles arrivent sur le marché sans qu'un quelconque travail doive être effectué. Comme il n'y a pas de valeur ajoutée, ce produit se vend peu cher.

Par conséquent, lutter contre l'importation de moules n'est pas facile, car nos conditions de production de moules naturelles ne sont pas celles qui ont cours dans certains pays voisins tels les Pays-Bas ou l'Espagne.

Les problèmes de déficit sont très complexes. Il ne faut pas s'y tromper : pour lutter contre ce phénomène, il convient essentiellement d'habituer le consommateur français à acheter des produits de qualité, mais autres que le saumon ou le homard, que l'on est obligé d'importer.

La clé du problème est là, ce qui n'exclut pas — je pense que les précautions prises dans le budget le démontrent — que nous devions consentir des efforts pour que notre flotte se modernise. De même doit être envisagée la possibilité, pour nos bateaux, de travailler en collaboration avec les pêcheurs de nos départements lointains. C'est ainsi qu'en Guyane, en particulier, il est incontestable qu'un effort doit être fait afin que les crevettes que pêchent actuellement les Américains et les Japonais puissent l'être par des navires français. Dans ce domaine, il existe une très nette amélioration, et le projet actuellement appliqué, et qui sera étalé sur cinq ans, devrait nous permettre de pêcher 50 p. 100 de cette ressource.

J'ai été interrogé également sur les problèmes du F. I. O. M., le fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines. Les capacités d'intervention de cet organisme seront maintenues, car le F. E. O. G. A. — le fonds européen d'orientation et de garantie agricole — prendra le relais de certaines actions sur des espèces qui, jusqu'à présent, étaient soutenues uniquement à l'échelon national.

A ce sujet — personne n'a évoqué ce point, mais il me paraît normal de l'indiquer — vous savez que l'organisation du F. I. O. M. a été quelque peu contestée par la Communauté économique européenne. Nous avons de très longues discussions au sein du comité central des pêches maritimes portant sur une modification du F. I. O. M. destinée à rendre les statuts de cet organisme conformes à la réglementation communautaire. Cela n'est pas simple.

Pour notre part, nous demandons — c'est notre riposte — que tous les pays d'Europe mettent les cartes sur la table. En effet, si le F. I. O. M. existe en France, on doit sûrement trouver des organismes semblables dans les autres pays européens. J'ai demandé qu'une enquête précise soit menée à ce sujet ; nous sommes en train d'y travailler afin d'éviter que le F. I. O. M. ne soit contesté par l'Europe.

Pour ce qui concerne les perspectives du port de pêche de La Rochelle, abordées par M. le sénateur Rigou, mon département ministériel donne la priorité au plan de relance de la flotte de pêche rochelaise. Un effort important de l'Etat a déjà été accompli sur le plan des subventions, tant pour les bateaux de pêche artisanale que pour les chalutiers industriels. Cet effort a été prolongé grâce aux aides communautaires qui nous ont été octroyées. Le contrat de plan entre l'Etat et la région doit permettre la poursuite de cette action, avec l'aide de la région, pour la pêche artisanale.

Je souhaite également que l'étude, dont les conclusions viennent d'être déposées, ait une suite concrète. Il appartiendra, bien sûr, à toutes les familles professionnelles de se mettre d'accord sur un projet de réorganisation de la filière poisson, grâce, notamment, au réaménagement de la halle à la criée.

J'apporterai mon aide à un tel projet d'investissement qui pourrait faire l'objet d'un avenant au contrat particulier Etat-région. Je soutiendrai ce projet auprès des instances communautaires pour qu'il obtienne une aide du F. E. O. G. A.

M. Rigou m'a interrogé sur l'envasement du bassin de Marennes-Oléron. Vous savez, monsieur le sénateur, que j'ai rencontré voilà deux semaines tous les professionnels de Marennes-Oléron. Je tiens à préciser que l'échange a été extrêmement fructueux. Cela dit — et c'est normal — je n'ai pas pu répondre positivement à toutes les questions qui m'étaient posées. En effet, on m'a demandé quasiment qu'un permis spécifique soit accordé aux conchyliculteurs, alors que leurs bateaux sont soumis aux

mêmes règles de circulation que les autres. Si l'écho qui a été retenu de cette réunion n'a pas toujours été très bon, en revanche, cette dernière a été très positive.

De manière concrète le problème de l'envasement est compliqué et n'est pas nouveau. Le sujet est étudié par l'Ifremer et par des laboratoires hydrauliques spécialisés, en liaison étroite avec mes services. Actuellement, on est en train de modéliser l'évolution de l'hydraulique et de la sédimentologie du bassin, et on en évalue le potentiel nutritif de même que les apports en eau douce et la masse des animaux en élevage. La première de ces études donnera des éléments de décision au début de 1986, époque à laquelle les autres études en cours auront permis de cerner avec une bonne approximation l'état du cheptel et la quantité des matières nutritives.

Je considère cependant — je l'ai dit clairement aux professionnels — qu'on ne peut engager des travaux considérables pour lutter contre l'envasement sans prendre certaines précautions. Ce que je dis du bassin de Marennes-Oléron est valable pour d'autres bassins ; il faut savoir qu'un million et demi de mètres cubes l'ont envahi en quelques années.

J'ai demandé que les études soient achevées et que les conclusions soient fournies le plus rapidement possible, c'est-à-dire dans une année. Ce n'est qu'après que l'on pourra engager les travaux. J'ai mis en garde très nettement les professionnels contre le danger qu'il y aurait à réaliser des travaux dont on ne peut pas prévoir dès maintenant les conséquences. Effectivement, le fait de draguer un endroit peut modifier les courants et provoquer l'envasement d'installations ou de dalles sur lesquelles sont produites les huîtres.

A cet égard, j'ai cité l'exemple de la Gironde où l'on a essayé de lutter contre l'envasement en mettant un certain nombre d'épis. Les conséquences ont été tout à fait contraires à celles qui étaient souhaitées. J'ai dit clairement aux professionnels que je ne cautionnerais pas un projet qui n'aurait pas été vraiment étudié. En effet, à présent, nous disposons de moyens scientifiques qui permettent, par une modélisation mathématique, de déceler, non pas à 100 p. 100 mais pratiquement, les conséquences d'une action entreprise dans un endroit donné du bassin.

Sur le problème des redevances domaniales, je rappellerai que nous avons donné satisfaction à une revendication que les professionnels présentaient depuis douze ans. Je pense que les modalités d'application, arrêtées pour le 1^{er} janvier 1985, ne doivent pas masquer l'effort important qui est ainsi accompli par le Gouvernement.

Certes — et je l'ai dit — il s'agissait d'un problème financier. Les finances étaient engagées et, en 1984, nous n'avons pas pu leur donner totalement satisfaction. Ils seront remboursés du surplus versé, et ce par déduction sur ce qu'ils devront payer en 1985.

MM. Matraja et Régnault ont fait part des préoccupations du Gouvernement concernant la recherche dans le secteur maritime. On a évoqué la naissance de l'Ifremer. Dans le cadre du budget qui est réservé à la recherche, il sera possible de développer les engins de pénétration à grande profondeur, tel le sous-marin S.M. 97, qui sera lancé dans quelques jours, ou le futur sous-marin à grande autonomie. En outre, sera poursuivi l'effort de recherche sur la prospection de nodules polymétalliques et développé le programme de recherches en constructions navales, conformément d'ailleurs aux orientations du rapport Vieillard-Baron. Enfin, la recherche en aquaculture trouvera également sa place.

J'ai déjà dit que les crédits consacrés à la recherche étaient augmentés de 11,5 p. 100.

M. Régnault souhaiterait qu'une réflexion soit menée afin d'aboutir à une loi de programme sur les activités maritimes concernant la formation, la recherche et l'aménagement du littoral. A ce propos, je rappelle que la loi sur le littoral sera présentée au Parlement dans quelques mois.

Par ailleurs, mon département a participé pleinement à la réflexion qui a précédé la conclusion des contrats de plan entre l'Etat et les régions. Les contrats particuliers sur la pêche et les cultures marines ont pour objet de mettre en œuvre des programmes coordonnés sur tous les aspects maritimes. Par ce biais, monsieur le sénateur, vous devriez obtenir satisfaction.

M'ont été posées — c'est tout à fait naturel — un certain nombre de questions sur les mesures sociales. Je ne cacherais pas, monsieur le président, que j'ai été quelque peu étonné de constater que certains sénateurs paraissent méconnaître le fait qu'une décision importante avait été annoncée au milieu de la semaine dernière.

Je me permettrai tout de même de rappeler les trois mesures qui ont été annoncées. La première concerne les navires d'occasion ; j'en ai déjà parlé. Les deux autres mesures ont trait

d'une part au rétablissement de la possibilité de partir en préretraite et, d'autre part, au déplafonnement des annuités de retraite tant demandé par tous les marins, qu'ils soient à la pêche ou au commerce. Ce dernier problème n'est certes pas réglé à partir de cinquante ans, mais pour la première fois depuis 1948 — j'insiste bien sur cette date — le Gouvernement va modifier le décret; il a pris l'engagement de le faire. A partir de la signature de ce nouveau décret, les marins pourront partir en retraite avec la totalité de leurs annuités, dès l'instant qu'ils auront au moins cinquante deux ans et demi et trente-sept annuités et demi de service.

Les discussions vont continuer entre les responsables des armements, les responsables syndicaux et mes services pour bien examiner, je dirais presque au cas par cas, comment cette mesure va s'appliquer. Si la demande est très forte, cela va poser un problème.

M. Cabanel m'a posé une question concernant le financement détaillé de ces mesures, que je viens d'annoncer au conseil supérieur de la marine marchande. Il fait actuellement l'objet des mises au point techniques nécessaires, car je n'ai obtenu l'accord du Gouvernement que peu de jours avant d'annoncer la mesure. Ce financement mettra en œuvre les crédits qui sont inscrits en subvention à l'E.N.I.M. pour la participation directe de l'Etat. Le chiffrage précis dépendra, bien sûr, du nombre de marins qui demanderont effectivement à faire valoir leurs droits à l'égard du nouveau système et, bien évidemment, du résultat des négociations, dont je parlais à l'instant, qui vont avoir lieu prochainement entre mes services et les partenaires sociaux, afin de mettre au point ce système de cessation anticipée d'activité.

M. Cabanel m'a également posé une question précise sur les délais de ratification du code de conduite qui sera présenté au Parlement, probablement au printemps prochain.

M. Caiveau a souligné les difficultés particulières rencontrées cette année par la pêche artisanale, en particulier en Vendée. Je tiens à confirmer que le projet de budget pour 1985 permet de maintenir l'ensemble des aides mises en place pour la pêche.

M. Caiveau a également évoqué le développement des possibilités d'intervention du crédit maritime. Cette année, nous avons créé — cela a été rappelé — une caisse centrale, à la demande du milieu professionnel, caisse qui a vu le jour voilà quelques mois. Nous sommes soucieux de poursuivre l'œuvre de restructuration et de renforcement de ce que l'on peut appeler « la banque du littoral »; cette question fait actuellement l'objet d'un examen entre mes services, d'une part, la direction du Trésor et les responsables du crédit maritime, d'autre part.

Au sujet des difficultés rencontrées par les mareyeurs — cette question concerne non seulement la Vendée, mais toutes les régions du littoral français — qui se considèrent souvent en quelque sorte comme les banquiers de la profession, je précise que le F.I.O.M. pourra prévoir en 1985 une enveloppe identique à celle de 1984 pour faciliter la création des fonds de caution du mareyage.

On a également évoqué le problème des vedettes de type G. Je n'épiloguerai pas avec M. Jean-François Le Grand sur les conditions dans lesquelles trois malheureux ont perdu la vie dans la baie de Cherbourg, car je tiens à ce que ce débat garde beaucoup de sérénité.

Mais il faut savoir que la vedette était prête, que les marins étaient présents; et si le préfet maritime n'a pas fait appel à la vedette, cela n'avait strictement rien à voir — je tiens à l'affirmer nettement — avec les mesures que vous évoquiez tout à l'heure, à savoir la diminution des crédits. Cela est simplement dû au fait que là où s'était produit l'accident, là où l'on recherchait les noyés, il n'y avait pas assez d'eau pour que la vedette puisse accéder.

M. Jean-François Le Grand. Non, monsieur le secrétaire d'Etat. Cet accident s'est produit à marée haute et la *Coriandre* pouvait se rendre sur les lieux.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Je proteste, monsieur Le Grand. Je ne vous permettrai pas de tenir de tels propos.

M. Jean-François Le Grand. Mais ce que vous dites est faux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Le Grand, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-François Le Grand. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'autoriser à vous interrompre de cette manière, mais je ne peux pas vous laisser dire ce que vous

dites. La *Coriandre* pouvait intervenir, la marée était haute; le tirant d'eau était tel qu'elle pouvait être sur les lieux. Seul l'appareillage qui est à son bord pouvait permettre peut-être de sauver des vies humaines. Je l'ai dit dans mon propos et je le maintiens. Je n'ai pas voulu le dire, par respect pour les familles des victimes, mais le cours des choses aurait pu être changé.

Je maintiens mes propos. La *Coriandre* pouvait très bien intervenir. Les moyens dont elle dispose, je le répète, auraient sans doute permis une meilleure recherche. A l'heure où s'est produit l'accident, La *Coriandre* pouvait être sur les lieux.

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je me permets de répéter ce que j'ai dit. Vous avez lié, dans votre propos, aux restrictions budgétaires le fait que La *Coriandre* ne soit pas allée sur les lieux.

Le préfet maritime a pris l'initiative de ne pas envoyer La *Coriandre* sur place car il a considéré qu'elle ne pouvait être d'aucune utilité en la circonstance. Je ne voudrais pas que l'on profite de cet accident malheureux, que je déplore tout comme vous, monsieur le sénateur, pour établir un lien avec le fait, effectivement, qu'un certain nombre de contraintes budgétaires nous obligent à mettre un peu d'ordre dans la maison.

Vous ne rendriez pas service aux équipages en mettant cette affaire sur la place publique. Le sauvetage ne constitue qu'une des activités des vedettes des affaires maritimes — moins de 20 p. 100 — leur mission essentielle étant la surveillance. Actuellement, nous examinons avec les représentants du personnel embarqué comment maintenir intégralement les possibilités opérationnelles et les temps de sortie en mer.

Le problème ne se pose pas dans les termes que vous avez évoqués. Il ne se pose pas non plus en des termes d'économie de carburant. Des vedettes sont armées et ont constamment un équipage à bord; comparons le temps de sortie en mer et la rémunération des équipages pour ce même temps de sortie.

En fait, vous avez évoqué le problème de la sécurité. A ce propos — je me permets de vous le rappeler — je dispose de nombreux autres moyens dont les préfets maritimes prennent l'initiative, qu'il s'agisse des navires de la douane, de la gendarmerie ou de la marine nationale. Je dispose de tous les moyens, y compris ceux-là. Dire que du fait que trois vedettes ne sont pas armées de la manière qu'elles l'étaient auparavant, les conditions de sécurité ne sont pas respectées, je ne peux pas le laisser dire.

Actuellement, le problème est étudié par mes services, en concertation avec les équipages. Je pense bien connaître cette question puisque — quelqu'un l'a rappelé — l'une des vedettes se trouve dans ma propre ville depuis un certain nombre d'années.

M. le sénateur Bécam m'a posé une série de questions avec un débit fort rapide et je crois qu'il faudrait passer au moins deux heures pour y répondre.

M. Marc Bécam. Je disposais de quatre minutes (*Rires.*)

M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat. Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le sénateur, si je ne réponds pas en détail à toutes.

Vous m'avez posé le problème du financement des navires de pêche, tel que prévu par la circulaire de janvier 1983. Cette circulaire a permis d'entreprendre, je me permets de le rappeler, le renouvellement de la flotte de pêche artisanale dans des conditions exceptionnellement avantageuses pour les navires neufs. Le maintien d'un taux bonifié à 5 p. 100 est une disposition exceptionnelle, qui a permis de construire 90 navires en 1983; ce rythme s'est poursuivi en 1984.

Certes, les dispositions relatives aux aides pour les transformations ou les achats de navires d'occasion sont moins favorables, encore que pour certains aménagements — je parle du froid en particulier — un taux identique peut être attribué. Donc, tout dépend de la nature des transformations. Le taux des aides pour le froid est identique à celui accordé pour l'achat de navires neufs. Pour les ventes de navires d'occasion à l'étranger, il ne nous paraît pas possible d'offrir à des acheteurs étrangers les avantages accordés aux armateurs français. Néanmoins, monsieur le sénateur, mes services sont prêts à étudier avec les armateurs concernés des modalités pratiques qui pourraient se justifier dans certains cas.

En ce qui concerne le crédit maritime, j'ai indiqué tout à l'heure à M. le sénateur Caiveau que nous continuons de travailler pour améliorer effectivement les interventions de ce crédit maritime.

M. le sénateur Plantegenest m'a fait demander par M. le sénateur Bialski le point de nos contacts avec les autorités canadiennes au sujet des négociations sur la délimitation de la zone

économique exclusive de Saint-Pierre-et-Miquelon. Je suis allé, il y a très peu de semaines, à Saint-Pierre-et-Miquelon et j'ai également accompagné M. le Premier ministre au Canada.

Le dossier de la délimitation de la zone exclusive entre le Canada et les îles de Saint Pierre et Miquelon a beaucoup progressé.

En effet, les Premiers ministres ont examiné cette question. Le Premier ministre canadien a déclaré que le règlement de ce problème — c'est le Gouvernement canadien, vous le savez, qui a quelque peu freiné l'examen de ce dossier — constituerait le symbole du resserrement de l'amitié entre le Canada et la France. C'est dire que le règlement de ce dossier doit être vu d'une manière extrêmement constructive. Nous sommes convenus d'essayer de définir, dès le mois de janvier prochain, les conditions d'un accord équilibré entre nos deux pays.

Vous avez évoqué l'application, au-delà de 1986, de l'accord de pêche bilatéral franco-canadien. Comme je vous le disais tout à l'heure, je me suis rendu directement à Saint-Pierre-et-Miquelon et je puis vous assurer que je mesure pleinement l'enjeu de cette négociation pour les pêches saint-pierraises et métropolitaines. J'ai dit clairement aux pêcheurs saint-pierrais — et je l'ai confirmé auprès du Gouvernement canadien — que je souhaite que l'accord — dont l'application n'est pas limitée à l'année 1986 — entre le Canada et la France pour l'accès aux eaux du Saint-Laurent, soit maintenu dans de bonnes conditions. J'ai également indiqué que je souhaitais que des chalutiers métropolitains s'attachent à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la mesure où une collaboration entre notre département lointain et la métropole devrait permettre de développer la pêche et peut-être de nous fournir un certain nombre de produits que nous importons. Je pense à la morue qui est pêchée sur les bancs de Saint Pierre et Miquelon. Je ne veux pas développer ce point technique, mais, avec les Canadiens, nous sommes convenus de faire avancer ce dossier qui passe essentiellement par une délimitation précise de la zone économique exclusive.

Vous m'avez posé une question sur la liaison fixe. Ce tunnel — mais je ne sais pas si ce sera un tunnel — c'est en quelque sorte le monstre du Loch Ness. Monsieur le sénateur, entre votre ville et la miennne, des travaux ont été abandonnés, certains qui remontent à plus de cent ans, d'autres à une dizaine d'années. C'est un projet qui réapparaît régulièrement.

Je suis de très près, pour de nombreuses raisons, l'évolution de ce dossier. En effet, le Transmanche, au niveau de la navigation maritime, est en pleine restructuration dans la mesure où la S.N.C.F. réfléchit à ce qu'elle va faire, dans la mesure où Sealink a été racheté par un partenaire britannique privé et dans la mesure où les ports anglais — ce qui nous pose des problèmes — sont privatisés et appartiennent en partie à ceux qui ont acheté Sealink. Au moment où tout cela bouillonne, il me paraît important de suivre de très près l'évolution de ce dossier.

Je voudrais formuler deux remarques. Tout d'abord, sur le fond, monsieur le sénateur, le conseil régional auquel vous appartenez a indiqué clairement sa préoccupation. Si le tunnel ou le lien fixe se fait, il doit avoir pour effet premier de parfaitement irriguer la région à laquelle vous appartenez et la région où débouchera le tunnel. Ce problème n'est pas directement dans mes compétences. En revanche — cela est de ma compétence — je veillerai à ce que l'instauration de ce lien fixe ne perturbe pas profondément l'économie des trois ports qui seront touchés.

Ensuite — j'y insiste beaucoup — compte tenu de l'expérience passée, je demande à tous mes interlocuteurs, y compris au sein du Gouvernement que, dans toutes les hypothèses de travail retenues, en particulier pour le développement du Transmanche, on considère que le tunnel ou le lien fixe ne se fera pas.

En effet, il est certain — c'est une constatation objective — qu'au moment où nous nous étions engagés dans les travaux du tunnel, nous avons interrompu les investissements de l'armement français dans le Transmanche. Il ne faut pas retomber de nouveau dans cette ornière. Il faut être attentif au fait que des répercussions peuvent être négatives sur nos ports. Donc, au plan de l'investissement maritime, agissons comme si le tunnel ou le lien fixe ne se faisait pas, sinon nous risquerions de payer très cher dans quelques années le fait que nous serions absents du trafic français.

Je crois avoir répondu à la plupart des questions et vous ne m'en voudrez pas si j'en ai, non pas éludé, mais oublié certaines. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer, figurant aux états B et C.

Article 36.

ETAT B

M. le président. « Titre III, moins 3 130 346 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, plus 337 758 003 francs. »
(*Adopté.*)

Article 37.

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 225 300 000 francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 76 245 000 francs ». — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 279 560 000 francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 52 060 000 francs ».

M. Louis Caiveau. Je ne voterai pas les crédits de paiement du titre VI.

M. Yves Le Cozannet. Moi non plus.

M. le président. Dans ces conditions, je les mets aux voix.

(*Les crédits de paiement ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement et à la protection de la montagne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 96, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Chauty un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de résolution de MM. Pierre Vallon, Arthur Moulin, Raymond Bouvier, Charles Ornano, Francisque Collomb, Louis Boyer, Henri Collette, Yves Goussebaire-Dupin, Rémi Herment, Henri Belcour, Jean-Pierre Cantegrit, les membres du groupe de l'union centriste et rattachés administrativement, les membres du groupe du R.P.R. et rattachés administrativement et apparentés, les membres du groupe de l'U.R.E.I. et rattachés administrativement et apparentés, M. Paul Girod, Mme Brigitte Gros, MM. Pierre Merli et Jacques Moutet tendant à la création d'une commission de contrôle sur les modalités de fonctionnement du service public des postes (n° 236, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 90 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Matraja un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées. (N° 77, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 91 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole. (N° 84, 1984-1985.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 92 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Alloncle un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de

la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe). (N° 86, 1984-1985.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 93 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Séramy un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales (n° 20, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 95 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Chaumont un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur l'emploi de l'hélicoptère de combat dans les armées modernes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 94 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 29 novembre 1984, à dix heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 68 et 69, 1984-1985).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— Budget annexe des prestations sociales agricoles :

M. Henri Torre, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 43) ;

M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 73, tome VI).

— Agriculture et articles 81, 81 bis et 81 ter :

M. Henri Torre, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 3) ;

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 71, tome I) ;

M. Jean Puech, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Aménagement rural) (avis n° 71, tome II) ;

M. Charles-Edmond Lenglet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Industries agricoles et alimentaires) (avis n° 71, tome III) ;

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Enseignement agricole) (avis n° 70, tome V).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1985.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1985 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1985.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 8 novembre 1984, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1985 est fixé au mercredi 5 décembre 1984, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 29 novembre 1984, à une heure trente-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*